RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2014

Le dix huit décembre deux mille quatorze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS: M. DECOURT Dominique – M. GRANDMOUGIN Martial – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal – M. CHOTARD Gérard – Mme ROBERT Elisabeth - M. DARTENUC Laurent – M. LESAGE Julien - M. DUTHEIL Daniel – Mme DEMARTINIS Chantal - Mme FERCHAUD Marie-Christine - M. GAUTERON Richard - Mme FRIBOURG Françoise – M. FLAHAUT Jean-Marie – Mme NICOT Claudine - M. TINGAUD Pascal -

ABSENTES EXCUSÉES: Mme JODEAU Danièle a donné pouvoir à Mme MECHIN Chantal – Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à M. GRANDMOUGIN Martial – M. BAUMGARTEN Nicolas a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique – M. ORIOL Jean-Claude a donné pouvoir à Mme NICOT Claudine – Mme DUBREUIL Nicole a donné pouvoir à Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – Mme HASCOËT Solenn -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DARTENUC Laurent -

CONVOCATION du 12 décembre 2014

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE JEUDI 18 DECEMBRE 2014 A <u>20H30</u>

ORDRE DU JOUR

- 1. Boulevard de la Falaise : Régularisations foncières ;
- 2. Port : Rénovation des pontons Marché de fournitures et services Sélection de l'entreprise ;
- 3. Budget du port : Approbation de la Décision modificative $n^{\circ}5$;
- 4. Budget du port : Approbation de la Décision modificative n° 6;
- 5. Budget Communal : Approbation de la Décision modificative n°8;
- 6. Budget Communal : Approbation de la Décision modificative n°9;
- 7. Enquête publique interdépartementale concernant la concession minière dite « Le Matelier » située à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde Avis du Conseil Municipal ;
- 8. Logement Communal Rue du Breuil N°1 de type 3 : Approbation du bail autorisation au Maire de le signer à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- 9. Logement Communal Rue du Breuil N° 4 de type 4 : Approbation du bail autorisation au Maire de le signer à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- 10. Modification de la délibération relative aux délégations données au Maire dans le cadre de la bonne marche de l'administration communale ;
- Approbation de l'avenant au Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE) du placier à compter du 1^{er} janvier 2015;
- 12. Indemnités des régisseurs des régies de recettes ;
- 13. Fourniture des repas de la cantine : Sélection de l'entreprise ;
- 14. Zonage termites : Mise à jour de l'arrêté préfectoral 02-2012 du 10 juin 2012 ;
- 15. Budget du Port : Approbation de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI entre la commune et la DGFIP ;
- 16. Budget Commune : Approbation de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI entre la commune et la DGFIP ;
- 17. Budget du port : Tarifs 2015 droit de place ;

- 18. Budget du port : Tarifs 2015 Régie ;
- 19. Budget de la Commune: Tarifs 2015 Occupation du domaine public;
- 20. Budget de la Commune : Tarifs 2015 Cimetière ;
- 21. Budget de la Commune: Tarifs 2015 Marchés alimentaires et non alimentaires;
- 22. Budget de la Commune : Tarifs 2015 Salle de la Passerelle ;
- 23. Budget de la Commune : Tarifs 2015 Salle du Mille Club ;
- 24. Budget de la Commune: Tarifs 2015 Photocopies et Fax;
- 25. Association Nationale des Maires des Stations Classées : Cotisation 2014
- 26. Remboursement des frais d'eau et d'électricité du poste de secours plage de suzac à la F.O.L. Haute Vienne :
- 27. Subvention Noel Ecole Maternelle;
- 28. Subvention Ecole primaire;
- 29. Imputation du loyer des locaux mis à disposition du Centre Socioculturel au tronc commun du SIVOM ;
- 30. Décisions du Maire.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres : 17 voix pour, 5 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. ORIOL et M. TINGAUD) absents lors de la séance précédente.

MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR:

Monsieur le Maire propose :

- o l'ajout des questions suivantes :
- 31 Budget de la Commune : Tarifs 2015 Repas cantine,
- 32 Budget de la Commune : Tarifs 2015 Bibliothèque,
- 33 Ecole de Voile : Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées.

1 – PROJET D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE LA FALAISE – REGULARISATION FONCIERES -

LE CADRE DE REFERENCE

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics notamment son article 28

LA PRESENTATION DU DOSSIER

A l'occasion des travaux d'aménagement du Boulevard de la Falaise, il a été constaté, lors des relevés du géomètre avant travaux, qu'une partie de l'emprise de la voirie existante empiétait parfois des parcelles de terrains appartenant aux riverains.

Un courrier a été adressé aux propriétaires concernés afin de leur proposer de régulariser cette situation, moyennant l'achat par la commune au prix fixé par les services des domaines.

A ce jour, l'ensemble des riverains du boulevard de la Falaise (de la rue du Moulin jusqu'à la rue des Rochers) ont été consultés :

- Deux n'ont pas donné suite au courrier malgré plusieurs relances. Ces parcelles cadastrées (section AH n° 197p et AK n° 628) ont donc été retirées du projet d'aménagement afin d'éviter tous litiges ultérieurs;
- Sept ont accepté la proposition communale et ont autorisé la réalisation des travaux d'aménagement du boulevard de la Falaise en attendant l'élaboration des actes notariés (parcelles cadastrées section AK n° 572p, AK n° 279p, AK n° 253p et AK n° 252p);
- La propriétaire de la parcelle cadastrée AK n° 462 est décédée, et cette parcelle ne figure pas dans les actes de succession. Il y a donc lieu de régulariser selon une procédure gérée par un notaire.

LA PROPOSITION

Monsieur DARTENUC, Conseiller délégué à l'urbanisme propose de régulariser ces emprises selon le plan établi par le géomètre afin d'intégrer les parcelles dans le domaine public, selon le détail cidessous :

De la rue du Moulin à la rue des Grottes -

- Parcelles AK n° 572p et 279p d'une surface de 18 m² et 11 m² et appartenant à Madame VIVIER Pierrette :
- Parcelle AK n° 253p d'une surface de 13 m² et appartenant à Monsieur RIVIERE Michel ;
- Parcelle AK n° 252p d'une surface de 71 m² et appartenant à Madame BOISGARD Claudy ;
- Parcelle AK 462 d'une surface de 81 m² et nécessitant une procédure de régularisation gérée par le notaire.

De la rue des Grottes à la rue des Carrières -

- Parcelles AK n° 466p et 468p d'une surface de 30 m² et 25 m² et appartenant à Madame HOSTIER Suzanne ;
- Parcelle AK n° 529p d'une surface de 16 m² et appartenant à Monsieur et Madame MARTIN Jean;
- Parcelle AK n° 544 p d'une surface de 40 m² et appartenant à Monsieur et Madame PUIVIF Gérard;
- Parcelle AK n° 774p, 782p et 783p d'une surface de 1m², 8 m² et 11 m², appartenant à Monsieur et Madame PLAZER Jean-François;
- Parcelle AK n° 840p d'une surface de 12,60 m² appartenant à Monsieur FRASQUE René ;
- Parcelle AK n° 952p d'une surface de 7 m² appartenant à Monsieur et Madame CARTRON Henri.

L'estimation du service des domaines en date du 07/03/2014 s'élève à 140 € par m².

Le coût global de ces régularisations est estimé à 48 244 € hors frais de notaire.

Consultation de trois offices notariaux pour la réalisation des actes nécessaires à ces régularisations :

Cette consultation est une procédure adaptée concernant l'établissement d'actes notariés pour la régularisation foncière de parcelles sur le Boulevard de la Falaise.

L'opération projetée se situe sur le territoire de la Commune de Meschers.

3 courriers, datés du 07 novembre 2014, ont été envoyés :

SCP CORDOUAN – 1 Boulevard de Cordouan – 17201 Royan Cedex

- OFFICE NOTARIAL Etude de Maîtres Stéphane LAPEGUE et François-Xavier VICQ 04 Avenue du Pontaillac – 17200 Royan
- SCP LAFARGUE 88 Rue Paul Massy 17132 MESCHERS

La date limite pour la remise des offres était le 24 novembre 2014 avant 12 heures.

3 offres ont été reçues

- SCP CORDOUAN 1 Boulevard de Cordouan 17201 Royan Cedex
- OFFICE NOTARIAL Etude de Maîtres Stéphane LAPEGUE et François-Xavier VICQ 04 Avenue du Pontaillac – 17200 Royan
- SCP LAFARGUE 88 Rue Paul Massy 17132 MESCHERS

3 mails ont ensuite été envoyés le 26 novembre 2014 en complément de la demande :

- SCP CORDOUAN 1 Boulevard de Cordouan 17201 Royan Cedex
- OFFICE NOTARIAL Etude de Maîtres Stéphane LAPEGUE et François-Xavier VICQ 04 Avenue du Pontaillac – 17200 Royan
- SCP LAFARGUE 88 Rue Paul Massy 17132 MESCHERS

La date limite pour la remise de ce complément était le 28 novembre 2014.

2 offres ont été reçues

- SCP CORDOUAN 1 Boulevard de Cordouan 17201 Royan Cedex
- SCP LAFARGUE 88 Rue Paul Massy 17132 MESCHERS

Descriptif principal des prestations :

La prestation demandée dans le 1^{er} courrier daté du 07 novembre était un devis concernant les parcelles :

De la rue du Moulin à la rue des Grottes -

- Parcelles AK n° 572p et 279p d'une surface de 18 m² et 11 m² et appartenant à Madame VIVIER Pierrette;
- Parcelle AK n° 253p d'une surface de 13 m² et appartenant à Monsieur RIVIERE Michel;
- Parcelle AK n° 252p d'une surface de 71 m² et appartenant à Madame BOISGARD Claudy;
- Parcelle AK 462 d'une surface de 81 m² (propriétaire décédée parcelle ne figurant pas dans les actes de succession) nécessitant une procédure de régularisation gérée par le notaire.

De la rue des Grottes à la rue des Carrières -

- Parcelles AK n° 466p et 468p d'une surface de 30 m² et 25 m² et appartenant à Madame HOSTIER Suzanne;
- Parcelle AK n° 529p d'une surface de 16 m² et appartenant à Monsieur et Madame MARTIN Jean :
- Parcelle AK n° 544 p d'une surface de 40 m² et appartenant à Monsieur et Madame PUIVIF Gérard;

- Parcelle AK n° 774p, 782p et 783p d'une surface de 1m², 8 m² et 11 m², appartenant à Monsieur et Madame PLAZER Jean-François;
- Parcelle AK n° 840p d'une surface de 12,60 m² appartenant à Monsieur FRASQUE René ;
- Parcelle AK n° 952p d'une surface de 7 m² appartenant à Monsieur et Madame CARTRON Henri

Le courriel envoyé demandait en complément :

- Une proposition en un seul acte concernant les parcelles AK n° 572p et 279p appartenant à Madame VIVIER Pierrette, AK n° 253p appartenant à Monsieur RIVIERE Michel et AK n° 252p appartenant à Madame BOISGARD Claudy.
- Une proposition en un seul acte concernant les parcelles AK n° 466p et 468p appartenant à Madame HOSTIER Suzanne, AK n° 529p appartenant à Monsieur et Madame MARTIN Jean, AK n° 544p appartenant à Monsieur et Madame PUIVIF Gérard, AK n° 774p, n° 782p et 783p appartenant à Monsieur et Madame PLAZER Jean-François, AK n° 840p appartenant à Monsieur FRASQUE René et AK n° 952p appartenant à Monsieur et Madame CARTRON Henri.
- Une proposition concernant la parcelle AK n°462 nécessitant une procédure particulière du fait du décès du propriétaire et l'absence de cette dite parcelle dans les actes de succession.

Critères des offres :

1 / Le prix des prestations 100 %

<u>Analyse :</u>

Voir document joint

Comme nous pouvons le voir dans le document joint, nous avons deux possibilités:

1/ Une régularisation de l'ensemble en un seul acte.

2/ Une régularisation de chaque section en deux actes distincts et un acte particulier pour la parcelle AK n° 462 en raison du décès de la propriétaire.

La première possibilité consiste en la régularisation de l'ensemble en un seul acte, offrant l'avantage de diminuer les frais. Comme on peut le voir dans le tableau joint, deux des trois propositions sont à 3 450,00 euros (l'Office Notarial et la SCP STEF LAFARGUE). Cependant il faut savoir que cette option génère un risque quant au délai de réalisation de l'acte (échéance possible sur deux ans). En effet, la parcelle AK n° 462 appartenant à feu Madame ZARTIER, ne figure pas dans les actes de succession et reste au nom de sa propriétaire décédée. La procédure nécessite de dresser un acte de notoriété ainsi qu'une attestation de propriété afin de régler cette partie avec les héritiers.

Les propriétaires des autres parcelles concernées par la procédure souhaiteront une avancée rapide sur le dossier si l'on en croit la fréquence de leurs appels.

La deuxième possibilité consiste en la régularisation foncière en trois phases. Trois actes distincts et indépendants.

L'un concernant la première partie des travaux du Boulevard de la Falaise achevée allant de la rue du Moulin à la rue des grottes et regroupant trois propriétaires.

Le second concernant la deuxième partie des travaux du Boulevard de la Falaise en cours actuellement, allant de la rue des grottes à la rue des Carrières et regroupant 6 propriétaires.

Et enfin le dernier acte concerne la parcelle AK n° 462 de Madame ZARTIER nécessitant une procédure particulière, comme mentionnée dans le premier point.

Sur cette possibilité, il apparaît clairement au niveau des réponses que Me GILBERT est le mieux disant (3 750 euros) à proposition égale, il est d'ailleurs le seul à avoir répondu sur l'estimation du tarif à prendre en compte concernant l'acte de notoriété et l'attestation de propriété.

Par ailleurs, il est sans doute légitime de s'interroger sur le rappel de Me Lafargue sur le décret n° 78-262 du 8 mars 1978 portant fixation du tarif des notaires, laissant penser que nous aurions dû nous attendre à une même offre de chacun des notaires. Ce qui de toute évidence n'est pas le cas.

Monsieur DARTENUC préconise de choisir la deuxième solution et propose de retenir l'offre la mieux disante s'élevant à 3 750 €, pour la réalisation des trois actes, proposée par la SCP CORDOUAN - Me GILBERT.

LE PROJET DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territorial ; Vu le Code des Marchés Publics notamment sont article 28 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DARTENUC, Conseiller délégué à l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 26/10/2014;
- Approuve les régularisations présentées ci-dessous :
 - o De la rue du Moulin à la rue des Grottes -
 - Parcelles AK n° 572p et 279p d'une surface de 18 m² et 11 m² et appartenant à Madame VIVIER Pierrette;
 - Parcelle AK n° 253p d'une surface de 13 m² et appartenant à Monsieur RIVIERE Michel;
 - Parcelle AK n° 252p d'une surface de 71 m² et appartenant à Madame BOISGARD Claudy;
 - Parcelle AK 462 d'une surface de 81 m² (propriétaire décédée parcelle ne figurant pas dans les actes de succession) nécessitant une procédure de régularisation gérée par le notaire.
 - o De la rue des Grottes à la rue des Carrières -
 - Parcelles AK n° 466p et 468p d'une surface de 30 m² et 25 m² et appartenant à Madame HOSTIER Suzanne :
 - Parcelle AK n° 529p d'une surface de 16 m² et appartenant à Monsieur et Madame MARTIN Jean;
 - Parcelle AK n° 544 p d'une surface de 40 m² et appartenant à Monsieur et Madame PUIVIF Gérard ;
 - Parcelle AK n° 774p, 782p et 783p d'une surface de 1m², 8 m² et 11 m², appartenant à Monsieur et Madame PLAZER Jean-François;
 - Parcelle AK n° 840p d'une surface de 12,60 m² appartenant à Monsieur FRASQUE René;
 - Parcelle AK n° 952p d'une surface de 7 m² appartenant à Monsieur et Madame CARTRON Henri.

- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ces régularisations
- Confie à la SCP SCP CORDOUAN Me GILBERT la réalisation des actes et des procédures nécessaires à ces régularisations en trois actes selon le détail ci-dessous :
 - Un seul acte concernant les parcelles AK n° 572p et 279p appartenant à Madame VIVIER Pierrette, AK n° 253p appartenant à Monsieur RIVIERE Michel et AK n° 252p appartenant à Madame BOISGARD Claudy.
 - Un seul acte concernant les parcelles AK n° 466p et 468p appartenant à Madame HOSTIER Suzanne, AK n° 529p appartenant à Monsieur et Madame MARTIN Jean, AK n° 544p appartenant à Monsieur et Madame PUIVIF Gérard, AK n° 774p, n° 782p et 783p appartenant à Monsieur et Madame PLAZER Jean-François, AK n° 840p appartenant à Monsieur FRASQUE René et AK n° 952p appartenant à Monsieur et Madame CARTRON Henri.
 - Un seul acte concernant la parcelle AK n° 462 nécessitant une procédure particulière du fait du décès du propriétaire et l'absence de cette dite parcelle dans les actes de succession
- Précise que les frais (géomètre, notaire, publicité...) resteront à la charge de la Commune ;
- Cette dépense sera financée à l'article 2111 opération 230 du Budget 2015 ;
- Que ces emprises seront intégrées dans le domaine public.

2 - BUDGET DU PORT : SELECTION DES ENTREPRISE POUR LA RENOVATION DES PONTONS - MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

LE CADRE DE REFERENCE

Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Lors du conseil municipal du 05 novembre 2014, le Maire avait été autorisé à lancer la consultation des entreprises pour le marché à bon de commande de fournitures et de services selon la procédure adaptée pour la rénovation des pontons du port.

La publicité a été transmise au journal Sud Ouest le 07 novembre 2014, elle a été diffusée sur la plateforme marchés-sécurisés.fr à la même date.

Suite à cet envoi, 17 dossiers de consultation ont été téléchargés et un dossier sous format papier a été demandé.

Trois offres sous format papier ont été reçues :

- Le 04 décembre 2014 : SOLIDOR (57)

- Le 08 décembre 2014 : ROTAX (01)

- Le 08 décembre 2014 : ATLANTIC MARINE (85)

Une offre dématérialisée a été reçue :

- Le 08 décembre 2014 : SARL GERMAIN ENVIRONNEMENT (30)

Au vu de l'analyse effectuée, les offres les mieux disantes sont :

- Lot n°1 Planches pour platelage:
 - o ATLANTIC MARINE sise à FONTENAY LE COMTE (85)

- Lot n°2 Caissons avec kit d'adaptation pour la rénovation des pontons existants :
 - o ROTAX sise à PORT (01)

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint, propose :

- De retenir les entreprises suivantes pour le marché à bon de commande de fournitures et de services pour la rénovation des pontons existants du port :
 - 1. Lot n°1 Planches pour platelage:
 - 1. ATLANTIC MARINE sise à FONTENAY LE COMTE (85)
 - 2. Lot n°2 Caissons avec kit d'adaptation pour la rénovation des pontons existants :
 - 1. ROTAX sise à PORT (01)
- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à Signer les pièces relatives à ce marché passé selon les articles 26 et 28 du Code des Marchés publics ;
- précise que le montant total, pour ce marché à bons de commande, est estimé à 75 000 € sur 3 ans ;
- précise que cette dépense sera financée à l'article 2315 opération 12 du Budget du Port 2015.

LE PROJET DELIBERATION

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28 ; Vu l'analyse des offres relative à la rénovation des pontons existants du port; Vu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint ;

> Le Conseil Municipal après en avoir délibéré la majorité des membres présents (à 18 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M. FLAHAUT, M. ORIOL)

- De retenir les entreprises suivantes pour le marché à bon de commande de fournitures et de services pour la rénovation des pontons existants du port :
 - 1. Lot n°1 Planches pour platelage:
 - 1. ATLANTIC MARINE sise à FONTENAY LE COMTE (85)
 - 2. Lot n°2 Caissons avec kit d'adaptation pour la rénovation des pontons existants :
 - 1. ROTAX sise à PORT (01)
- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à Signer les pièces relatives à ce marché passé selon les articles 26 et 28 du Code des Marchés publics ;
- précise que le montant total, pour ce marché à bons de commande, est estimé à 75 000 € sur 3 ans ;
- précise que cette dépense sera financée à l'article 2315 opération 12 du Budget du Port 2015.

3 - BUDGET DU PORT : DECISION MODIFICATIVE N° 5

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Il est envisagé d'aménager l'esplanade du port devant les commerces. L'estimation de cet aménagement s'élèverait à 35 000 € H.T.

Pour réaliser les travaux avant la saison prochaine, il y a lieu de prévoir les crédits au budget du port 2014 et de créer un programme n°15.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint, propose la décision modificative suivante :

CREATION PROGRAMME n° 15 RESTRUCTURATION ESPLANADE DU PORT

SENS	ARTICLE	PROGRAMME	UBBLE	MONTANT
D	2315		Instal matériel et outillage techniq	-36 844,00€
D	2188	12	Autres	1 844,00€
D	2315	15	Instal matériel et outillage techniq	35 000,00€

LE PROJET DELIBERATION

Vu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (à 18 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M. FLAHAUT, M. ORIOL)

> Approuve la décision modificative n°5 proposée selon le détail ci-dessous :

CREATION PROGRAMME n° 15 RESTRUCTURATION ESPLANADE DU PORT

SENS	ARTICLE	PROGRAMME	UBBLE	MONTANT
D	2315		Instal matériel et outillage techniq	-36 844,00€
D	2188	12	Autres	1 844,00€
D	2315	15	Instal matériel et outillage techniq	35 000,00€

4 - BUDGET DU PORT : DECISION MODIFICATIVE N° 6

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Les écritures d'ordre à passer s'expliquent ainsi :

En investissement:

Des frais de personnel pour un montant de 29 032 € sont à imputer en section d'investissement. Le poste comptable demande d'y adjoindre les fournitures correspondantes, soit 3 000 €, le total est donc de 32 032 €, écriture arrondie à 33 000 €.

En fonctionnement :

Les dépenses à rembourser à la commune doivent être imputées à l'article 6215, et non à l'article 6288, comme cela se pratiquait jusqu'ici.

Les mouvements sur le compte 6288 sont de - 57 000 € en dépense, de + 33 000 en recette, compensés par un crédit de + 90 000 € en dépense imputés au compte 6215.

Au budget de la commune, la somme à rembourser au titre des frais de personnel du port est portée à 90 000 € en recette au compte 70841.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint, propose la décision modificative n° 6 suivante :

INVESTISSEMENT

SENS	ARTICLE	UBBLE	MONTANT
D	2153-040	Instal à caractère spécifique	33 000,00€
D	2315	Instal matériel et outillages techinq	-33 000,00€

FONCTIONNEMENT

SENS	ARTICLE	UBRLE	MONTANT
D	6288-011	Autres	-57 000,00 €
D	6215-012	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	90 000,00 €
TOTAL DEPENSES			33 000,00 €
R	722-042	Immobilisations corporelles	33 000,00 €
TOTAL RECETTES			33 000,00 €

LE PROJET DELIBERATION

Vu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (à 18 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M. FLAHAUT, M. ORIOL)

> Approuve la décision modificative n°6 proposée selon le détail ci-dessous :

INVESTISSEMENT

SENS	ARTICLE	UBBLE	MONTANT
D	2153-040	Instal à caractère spécifique	33 000,00€
D	2315	Instal matériel et outillages techinq	-33 000,00€

FONCTIONNEMENT

SENS	ARTICLE	UBBLE	MONTANT
D	6288-011	Autres	-57 000,00 €
D	6215-012	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	90 000,00 €
	TOTAL DEPENSES		
R	722-042	Immobilisations corporelles	33 000,00 €
TOTAL RECETTES			33 000,00 €

5 - BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 8

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La décision modificative n°8 porte sur des ajustements au chapitre 011, les principaux éléments sont les suivants :

Article 60631 : Une facture de réparation, plus des achats de végétaux pour les services techniques.

Article 61551 : Remplacement de la batterie de la voiturette électrique des services techniques.

Article 61522 : Réparation urgente des vitraux de l'église, bâtiment dont l'entretien est à la charge de la commune.

Au 6284 : Changement d'imputation de la redevance des ordures ménagères, au lieu de l'article 637.

Article 6218: Provision pour les prestations de Al17.

Article 6413 : Augmentation des dépenses sur le personnel non titulaire, liées aux absences et maladies.

Les autres modifications sont des ajustements.

Les dépenses supplémentaires sont équilibrées par le surplus des remboursements sur rémunération du personnel, article 6419.

Article 6411 : diminution de 82 140 €.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint, propose la décision modificative n° 8 suivante :

Fonctionnement:

SENS	ARTICLE	UBBLE	MONTANT
D	60612	Energie electricité	350,00€
D	60623	Alimentations	200,00€
D	60631	Fournitures d'entretien	5 500,00€
D	60632	Fournitures de petit équipement	2800,00€
D	6064	Fournitures administratives	700,00€
D	6065	Livres disques cassettes biblioth	50,00€
D	611	Contrats de prest de serv avec des entrepris	-2900,00€
D	6135	Locations mobilières	4 500,00 €
D	61521	terrains	-5 000,00€
D	61522	Bâtiments	5 450,00 €
D	61523	Voies et réseaux	7 200,00 €
D	61551	Matériel roulant	6 800,00€
D	6156	Maintenance	10 750,00 €
D	617	Budes et recherches	8 750,00 €
D	6226	Honoraires	5 050,00 €
D	6227	Frais d'actes et de contentieux	-3 000,00€
D	6228	Divers	2 200,00€
D	6232	Fêtes et cérémonies	-1 500,00€
D	6236	Catalogues et imprimés	-3 200,00€
D	6238	Divers	-500,00€
D	6247	Transports collectifs	300,00€
D	6251	Voyages et déplacements	-400,00€
D	6257	Péceptions	-1 000,00€
D	6261	Frais d'affranchissement	-800,00€
D	6284	Redevances pour services rendus	20 960,00 €
D	6288	Autres	1 000,00€
D	63512	Taxes fondières	-1 300,00€
D	63513	Autresimpôtslocaux	-400,00€
D	6358	Autresdroits	-300,00€
D	637	Autres impots taxes vers assim autres org	-20 960,00 €
		HARGES A CARACTERE GENERAL	41 300,00 €
D	6218	Autres personnel extérieur	20 400,00€
D	6336	Cotisations au centre national et cnfpt	140,00€
D	6411	Personnel titulaire	-82 140,00€
D	6413	Personnel non titulaire	52 000,00€
D	64168	Autres emplois d'insertion	700,00€
D	6451	Cotisations à l'urssaf	750,00€
D	6454	Cotisations aux assedic	2700,00€
D	6458	Cotisations aux organismes sociaux	650,00€
D	6475 CHARO	Médecine du travail pharmacie	-3 500,00€
<u> </u>		12 CHARGES DE PERSONNEL Formation	-8 300,00 €
D	6535 6554		-1 100,00€
D	6554	Contributions aux organismes de regroup	1 000,00€
D	658	Charges diverses de gestion courante SCHARGES DE GESTION COURANTE	100,00€
u		TOTAL DESDEPENSES	0,00€
		IO IALUEDUETO IOSED	33 000,00€

SENS	ARTICLE	UBBLE	MONTANT
R	6419	Remb sur rémunérations du personnel	33 000,00€
CHAP 013 ATTENUATIONS DE CHARGES			33 000,00 €
	TOTAL DESPECETTES		

LE PROJET DELIBERATION

Vu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

> Approuve la décision modificative n°8 proposée selon le détail ci-dessous :

Fonctionnement:

SENS	ARTICLE	UBBLE	MONTANT
D	60612	Energie electricité	350,00€
D	60623	Alimentations	200,00€
D	60631	Fournitures d'entretien	5 500,00€
D	60632	Fournitures de petit équipement	2800,00€
D	6064	Fournitures administratives	700,00€
D	6065	Livres disques cassettes biblioth	50,00€
D	611	Contrats de prest de serv avec des entrepris	-2900,00€
D	6135	Locations mobilières	4 500,00 €
D	61521	terrains	-5 000,00€
D	61522	Bâtiments	5 450,00 €
D	61523	Voies et réseaux	7 200,00 €
D	61551	Matériel roulant	6 800,00€
D	6156	Maintenance	10 750,00 €
D	617	Budes et recherches	8 750,00 €
D	6226	Honoraires	5 050,00 €
D	6227	Frais d'actes et de contentieux	-3 000,00€
D	6228	Divers	2 200,00€
D	6232	Fêtes et cérémonies	-1 500,00€
D	6236	Catalogues et imprimés	-3 200,00€
D	6238	Divers	-500,00€
D	6247	Transports collectifs	300,00€
D	6251	Voyages et déplacements	-400,00€
D	6257	Péceptions	-1 000,00€
D	6261	Frais d'affranchissement	-800,00€
D	6284	Redevances pour services rendus	20 960,00 €
D	6288	Autres	1 000,00€
D	63512	Taxes fondières	-1 300,00€
D	63513	Autresimpôtslocaux	-400,00€
D	6358	Autresdroits	-300,00€
D	637	Autres impots taxes vers assim autres org	-20 960,00 €
		HARGES A CARACTERE GENERAL	41 300,00 €
D	6218	Autres personnel extérieur	20 400,00€
D	6336	Cotisations au centre national et cnfpt	140,00€
D	6411	Personnel titulaire	-82 140,00€
D	6413	Personnel non titulaire	52 000,00€
D	64168	Autres emplois d'insertion	700,00€
D	6451	Cotisations à l'urssaf	750,00€
D	6454	Cotisations aux assedic	2700,00€
D	6458	Cotisations aux organismes sociaux	650,00€
D	6475 CHARO	Médecine du travail pharmacie	-3 500,00€
<u> </u>		12 CHARGES DE PERSONNEL Formation	-8 300,00 €
D	6535 6554		-1 100,00€
D	6554	Contributions aux organismes de regroup	1 000,00€
D	658	Charges diverses de gestion courante SCHARGES DE GESTION COURANTE	100,00€
u		TOTAL DESDEPENSES	0,00€
		IO IALUEDUETO IOSED	33 000,00€

SENS	ARTICLE	UBELLE	MONTANT
R	6419	Remb sur rémunérations du personnel	33 000,00€
CHAP 013 ATTENUATIONS DE CHARGES			33 000,00 €
	TOTAL DESPECETTES		

6 - BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 9

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La décision modificative n° 9 de la commune concerne des opérations d'ordre :

Article 2111 : Inscription de la valeur vénale des lotissements le Fagnard et Hameau des Papillons. ; équilibré au compte 1328

Articles 21318 et 2115 : Prise en compte du leg Brandstetter, équilibré au compte 10251.

Article 2315 : Transfert de frais d'étude au compte des travaux en cours, équilibré au compte 2031.

Article 70841 : lié au compte 6215 du port pour compléter à 90 000 €, transfert de charges de personnel, équilibré par le compte 7067.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint, propose la décision modificative n°9 suivante :

INVESTISSEMENT

SENS	ARTICLE	UBBLE .	MONTANT	
D	2111-041	Terrains nus	348,00€	
D	21318-041	Autres bâtiments publics	110 000,00€	
D	2115-041	Terrainsbatis	110 000,00€	
D	2315-041	Instal matériel et outillages techniq	32 620,00€	
	TOTAL DES DEPENSES			
R	1328-041	Autres subventions d'équip non transf	348,00€	
R	10251-041	Dons et legs en capital	220 000,00€	
R	2031-041	Frais d'études	32 620,00€	
TOTAL DES RECETTES			252 968,00 €	

FONCTIONNEMENT

SENS	ARTICLE	UBBLE	MONTANT
R	I /()X41-()11	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	3 000,00 €
R	7067-011	Redev et droits des services périscolaires	-3 000,00 €
TOTAL DES RECETTES			0,00€

LE PROJET DELIBERATION

Vu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

> Approuve la décision modificative n°9 proposée selon le détail ci-dessous :

INVESTISSEMENT

SENS	ARTICLE	UBBLE	MONTANT					
D	2111-041	Terrains nus	348,00€					
D	21318-041	Autres bâtiments publics	110 000,00€					
D	2115-041	Terrainsbatis	110 000,00€					
D	2315-041	Instal matériel et outillages techniq	32 620,00€					
	7	OTAL DES DEPENSES	252 968,00 €					
R	1328-041	Autres subventions d'équip non transf	348,00€					
R	10251-041	Dons et legs en capital	220 000,00€					
R	2031-041	Frais d'études	32 620,00€					
	TOTAL DESPECETTES							

FONCTIONNEMENT

SENS	ARTICLE	UBBLE	MONTANT
R	70841-011	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	3 000,00 €
R	7067-011	Pedev et droits des services périscolaires	-3 000,00 €
	7	TOTAL DES RECETTES	0,00€

7 – ENQUETE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE, CONCESSION MINIERE DITE « LE MATELIER », SITUEE A L'EMBOUCHURE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

LE CADRE DE REFERENCE

♣ Décret du 6 juillet 2006 n° 2006-798 relatif a la prospection, à la recherche et à l"exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Les sociétés GRANULATS OUEST et DTM DRAGAGES TRANSPORTS et TRAVAUX MARITIMES ont sollicité conjointement et solidairement, l'octroi d'une concession minière (demande de titre minier, d'autorisation d'exploiter et d'ouverture de travaux) site "le Matelier",

portant sur les fonds du domaine public maritime au large des côtes du département de la Charente-Maritime et de la Gironde.

L'estuaire de la Gironde et son prolongement géographique au large du trait de côte à plusieurs miles sur l'océan Atlantique a toujours fait l'objet de nombreuses convoitises. Les raisons sont nombreuses, fortes ressources halieutiques et surtout une source de mouvements sédimentaires d'un volume quasi inquantifiable.

Un groupe de production de matériaux de construction, depuis le béton prêt à l'emploi jusqu'aux produits aboutis, en recherche de sources de granulats primaires, y voit un intérêt économique certain.

Depuis des décennies, les élus prudents, ont souhaité connaître quel serait l'impact sur l'évolution du trait de côte d'une extraction massive de granulats.

L'ancien Laboratoire Central d'Hydraulique de France, devenu SOGREAH, a été chargé de nombreuses missions scientifiques pour tenter d'apprécier et de modéliser ces mouvements de sédiments en partenariat avec des universitaires. Il y a quelques décennies, le CEA a procédé à une immersion de particules de verre, très faiblement irradiées, proches de la volumétrie et de la densité des sables en place sur l'estran de la plage de la grande côte.

Les résultats, des mesures fréquentes au radiomètre embarqué n'ont pas démontré qu'il était possible d'élaborer un modèle de mouvements sédimentaires.

L'avis des spécialistes officiellement mandatés est que nous sommes sur un site de plusieurs Km², unique en Europe pour sa courantologie complexe et sa sédimentologie. Personne ne semble en mesure de caler un modèle mathématique fiable permettant d'évaluer les impacts de l'intervention de l'homme sur des prélèvements conséquents.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Dominique DECOURT, Maire, sollicite l'avis de notre assemblée sur ce dossier en proposant de retenir le principe de précaution et en vous proposant d'émettre un avis défavorable sur ce projet.

LE PROJET DELIBERATION

Vu l'arrêté inter préfectoral (Préfète de Charente-Maritime et Préfet de Gironde) en date du 17 juillet 2014, prescrivant une enquête publique du 15 septembre au 17 octobre 2014 relative a la concession minière située a l'embouchure de la Gironde au niveau du banc "du Matelier".

Considérant le courrier de Mme la Préfète de la Charente Maritime en date du 14 août 2014 reçu le 28 août 2014, qui invite la commune de Meschers sur Gironde, à faire part de son avis sur ce dossier dans un délai de deux mois suivant la clôture de l'enquête.

Considérant que les sociétés « DTM » et « Granulats Ouest >> ont déposé une demande conjointe de titre minier, d'autorisation domaniale et d'autorisation d'ouverture de travaux, au niveau du banc "du Matelier",

Considérant que ce projet d'extraction se situant au sein d'un périmètre d'environ 4,3 km2 à proximité des cotes Royannaises (2.3 km2 sont situes dans le chenal de navigation du Grand Port Maritime de Bordeaux) - concerne 13 millions de m3 extraits sur 30 ans, soit un volume annuel de 430 000 m3 de granulats. Ce volume d'extraction, au terme de la concession, représenterait un creusement de l'ordre de 3 m sur l'ensemble du périmètre.

Considérant que le dossier communiqué n'apporte pas de ne nouveaux éléments convaincants de l'absence d'impact du projet sur l'ensemble du trait de côte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (à 18 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M. FLAHAUT, M. ORIOL)

Exprime son opposition à tout projet d'extraction de granulats marins au large des côtes de son territoire.

8 – LOGEMENT COMMUNAL RUE DU BREUIL N°1 DE TYPE 3 : APPROBATION DU BAIL A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015

LE CADRE DE REFERENCE

- ↓ La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- ♣ Convention conclue en 1998 entre la Commune et l'Etat ;
- Arrêté ministériel du 23 décembre 2013 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La Commune est propriétaire de 4 logements situés 8 rue du Breuil. Le logement n°1 de type 3 est inoccupé, la précédente locataire étant décédée.

En 1998, la Commune a obtenu des financements de l'Etat (PALULOS), de la Région et du Département, pour leur rénovation.

Dans le cadre des logements sociaux, deux conventions ont été signées :

- L'une avec le Département ayant pris fin en 2008,
- L'autre avec l'Etat, renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 30 juin 2017.

La Commune choisit le locataire, dans la limite des plafonds de ressources fixés par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2013, conformément à la convention signée avec l'Etat.

L'avis des membres du CCAS a été sollicité le 5 novembre 2014 pour l'attribution de ce logement.

Le bail serait consenti pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le montant du loyer a été calculé en se basant sur le loyer versé par la précédente locataire, révisé au 1^{er} janvier 2015 selon l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE, du 3^{ème} trimestre 2014, dernier indice connu publié le 15 octobre 2014.

Un diagnostic de performance énergétique va être effectué.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

→ De signer un bail d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015, pour le logement n° 1 de type 3, situé 8 rue du Breuil.

LE PROJET DELIBERATION

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2013 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que logement n° 1, de type 3, situé 8 rue du Breuil, est inoccupé, la précédente locataire étant décédée.

Il sollicite l'autorisation de signer un bail d'une durée de trois ans avec un nouveau locataire, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il précise que ce logement est soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs, et aux dispositions d'une convention conclue en 1998 entre la Commune et l'Etat.

Conformément à cette convention, le loyer mensuel applicable selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (IRL) sera de 207,83 €. Ce loyer sera révisable, chaque année, au 1^{er} janvier, l'indice de référence étant celui du 3^{ème} trimestre 2014, dernier indice connu − 125,24 − publié le 15 octobre 2014.

Le Conseil Municipal sur rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- → autorise Monsieur le Maire à signer un bail d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015, pour le logement n°1 de type 3 situé 8 rue du Breuil;
- > prend acte qu'un diagnostic de performance énergétique sera réalisé à la charge de la collectivité.

9 – LOGEMENT COMMUNAL RUE DU BREUIL N° 4 DE TYPE 4 : APPROBATION DU BAIL A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015

LE CADRE DE REFERENCE

- La loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- ♣ Convention conclue en 1998 entre la Commune et l'Etat ;
- Arrêté ministériel du 23 décembre 2013 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La Commune est propriétaire de 4 logements situés 8 rue du Breuil. La locataire du logement n° 4 de type 4 nous a informé, par un courrier du 23 septembre 2014, de son intention de quitter ce logement au 1^{er} janvier 2015.

En 1998, la Commune a obtenu des financements de l'Etat (PALULOS), de la Région et du Département, pour leur rénovation.

Dans le cadre des logements sociaux, deux conventions ont été signées :

- L'une avec le Département ayant pris fin en 2008,
- L'autre avec l'Etat, renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 30 juin 2017.

La Commune choisit le locataire, dans la limite des plafonds de ressources fixés par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2013, conformément à la convention signée avec l'Etat.

L'avis des membres du CCAS a été sollicité le 5 novembre 2014 pour l'attribution de ce logement.

Le bail serait consenti pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le montant du loyer a été calculé en se basant sur le loyer versé par la précédente locataire, révisé au 1^{er} janvier 2015 selon l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE, du 3^{ème} trimestre 2014, dernier indice connu publié le 15 octobre 2014.

Un diagnostic de performance énergétique va être effectué.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

→ De signer un bail d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015, pour le logement n° 1 de type 3, situé 8 rue du Breuil.

LE PROJET DELIBERATION

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2013 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la locataire du logement N° 4, de type 4, situé 8 rue du Breuil, nous a informé, par un courrier du 23 septembre 2014, de son intention de quitter ce logement au 1^{er} janvier 2015.

Il sollicite l'autorisation de signer un bail d'une durée de trois ans avec un nouveau locataire, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il précise que ce logement est soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs, et aux dispositions d'une convention conclue en 1998 entre la Commune et l'Etat.

Conformément à cette convention, le loyer mensuel applicable selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (IRL) sera de 331,11 €. Ce loyer sera révisable, chaque année, au 1^{er} janvier, l'indice de référence étant celui du 3^{ème} trimestre 2014, dernier indice connu – 125,24 – publié le 15 octobre 2014.

Le Conseil Municipal sur rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- → autorise Monsieur le Maire à signer un bail d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015, pour le logement n°4 de type 4 situé 8 rue du Breuil;
- > prend acte qu'un diagnostic de performance énergétique sera réalisé à la charge de la collectivité.

10 - DELEGATIONS AU MAIRE DANS LE CADRE DE LA BONNE MARCHE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

LE CADRE DE REFERENCE

♣ Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Par délibération du 29 avril dernier, les membres du conseil municipal avaient délibéré concernant les délégations données au Maire en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Cependant, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, prévoit 25 points de délégations possibles.

La délibération du 29 avril 2014, prévoit la délégation de 12 points (n° 1, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 15, 16, 17, 20 et 21).

Cependant, le 5° de l'article L. 2122-22 du CGCT, permettrait au Maire de signer les baux, les révisions des loyers sans solliciter l'accord préalable du conseil municipal, ce qui simplifierait le fonctionnement de la collectivité et réduirait les délais d'attente.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Dominique DECOURT, Maire, sollicite la modification de la délibération du 29 avril 2014 en ajoutant le 5° de l'article L. 2122-22 du CGCT dont le libellé est le suivant :

- « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

LE PROJET DELIBERATION

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 avril 2014 enregistrée sous le N°03/29-04-2014

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire de compléter la délibération prise le 29 avril 2014 en ajoutant le 5° de l'article L. 2122-22 du CGCT libellé comme suit :

- « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré la majorité des membres présents (à 18 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M. FLAHAUT, M. ORIOL))

- Autorise l'ajout du 5° de l'article L. 2122-22 du CGCT;
- Prend acte qu'à compter de ce jour, le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1)* D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (5)* De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6)* De passer les contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistres y afférentes ;
- (7)* De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8)* De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9)* D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (11)* De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (13)* De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (15)* D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- (16) D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense en référé, en première instance, à hauteur d'appel, ou de pourvoi en cassation ; devant les juridictions administratives comme judiciaires.
- (17)* De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- (20)* De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal :
- (21)* D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme :
 - Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
 - Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci;
 - Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

11 – APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) DU PLACIER A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015

LE CADRE DE REFERENCE

♣ Délibération du 6 juin 2014 autorisant le recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour une période de 14 mois à compter du 9 juin 2014, en qualité de placier à 20/35èmes ;

^{*} alinéa de l'article L2122-22 du CGCT

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La commune a recruté un agent en contrat CAE pour une période de 14 mois à compter du 9 juin 2014, en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à 20/35èmes.

Il s'avère que l'estimation du temps nécessaire ne correspond pas aux besoins réels de la commune. En effet, en plus du placement et de l'encaissement, le placier assure la surveillance sur le marché, effectue un pointage journalier de la présence des occupants des box et des abonnés, clôture la régie et assure le lien administratif entre les commerçants et la mairie.

L'emploi du temps suivant serait plus approprié aux besoins de la commune :

- Du 15 avril à début juillet (début des vacances scolaires) :
 Les mercredis, vendredis, samedis, dimanches et jours fériés :
 de 8h à 11h soit 3 heures par jour
- De début juillet à fin août :
 6 jours par semaine :
 de 6h à 14h soit 8 heures par jour
- De début septembre au 14 avril :
 Les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés :
 de 8h à 10h soit 2 heures par jour

La fréquentation du marché étant aléatoire et très fortement liée à la météo, le placier est amené à effectuer des heures complémentaires afin de répondre aux besoins du service. Il convient donc de régulariser les heures effectuées depuis le début de son contrat, et prévoir un volant d'heures pour les mois à venir.

De plus, le placier est présent lors d'évènements exceptionnels à la demande des élus (tombolas, diverses animations ...). Il bénéficie également de journées de formation.

Le temps de travail administratif nécessaire à la préparation de la saison est estimé à 24 heures par an.

Compte tenu de cet emploi du temps annualisé, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du placier à 28/35èmes à compter du 1^{er} janvier 2015.

Actuellement l'aide de l'Etat, basée sur 90 % du SMIC pour 20 heures hebdomadaires, s'élève à 743,34 € par mois.

Celle-ci étant plafonnée à 22 heures hebdomadaires, la commune percevrait 817,67 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2015.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- ♣ De modifier l'emploi du temps du placier dans les conditions ci-dessus ;
- → De signer un avenant à son CAE portant son temps de travail à 28/35èmes à compter du 1^{er} janvier 2015.

LE PROJET DELIBERATION

Madame Elisabeth ROBERT rappelle à l'assemblée délibérante que, lors de sa séance du 6 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de recruter un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour une période de 14 mois à compter du 9 juin 2014, en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à 20/35èmes.

Après quelques mois, la commune a constaté que le temps de travail qui avait été estimé lors de la signature du contrat de cet agent ne correspond pas aux besoins réels de la commune.

Madame Elisabeth ROBERT propose d'augmenter son temps de travail à 28/35èmes à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal sur rapport de Mme Elisabeth ROBERT et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- donne un avis favorable à l'augmentation du temps de travail du placier à 28/35èmes à compter du 1^{er} janvier 2015;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au CAE correspondant.

12 - INDEMNITES DES REGISSEURS DES REGIES DE RECETTES

LE CADRE DE REFERENCE

- Instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des établissements publics locaux ;
- Arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La commune dispose de 6 régies : Grottes de Regulus – Droits de place au marché – Le Port – Photocopies – Location « Passerelle » et « Mille Club » - Bibliothèque.

Une indemnité de responsabilité est attribuée chaque année aux régisseurs de recettes. Compte tenu du renouvellement des Conseils Municipaux, Madame la Comptable Publique demande que les montants de ces indemnités soient confirmés par délibération, dans la limite des taux en vigueur.

Les montants de référence, fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001, sont les suivants :

Montant moyen des recettes encaissées	Montant de l'indemnité de responsabilité
mensuellement	annuelle
Jusqu'à 3 000 €	110 €
De 3 001 à 4 600 €	120 €
De 4 601 à 7 600 €	140 €
De 7 601 à 12 200 €	160 €
De 12 201 à 18 000 €	200 €
De 18 001 à 38 000 €	320 €
De 38 001 à 53 000 €	410 €
De 53 001 à 76 000 €	550 €
De 76 001 à 150 000 €	640 €
De 150 001 à 300 000 €	690 €
De 300 001 à 760 000 €	820 €
De 760 001 à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	46 € supplémentaire par tranche de 1 500 000 €

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- → D'allouer aux régisseurs titulaires l'indemnité de responsabilité aux taux prévus par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles ;
- D'établir les arrêtés individuels correspondants.

LE PROJET DELIBERATION

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes dont les taux sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

La commune de Meschers dispose de 6 régies : Grottes de Regulus – Droits de place au marché – Le port – Photocopies – Location « Passerelle » et « Mille Club » - Bibliothèque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Accepte d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles ;
- Charge Monsieur le Maire d'établir les arrêtés individuels correspondants ;
- Précise que cette dépense sera financée à l'article 6225 du budget.

13 - CANTINE SCOLAIRE : SELECTION DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE DES REPAS A COMPTER DU 08 JANVIER 2015

LE CADRE DE REFERENCE

Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Comme chaque année, une consultation est lancée pour la fourniture des repas à la cantine scolaire.

La publicité a été transmise au journal Sud Ouest le 1^{er} Octobre 2014 :

Suite à cet envoi, trois dossiers de consultation ont été envoyés :

- Le 06 octobre 2014 : St DAVIGEL (33)
- Le 06 octobre 2014 : ELIOR (37)
- Le 17 octobre 2014 : Ville de ROYAN (17)

Deux offres ont été reçues :

- Le 06 novembre 2014 : ELIOR (37)
- Le 07 novembre 2014 : Ville de ROYAN (17)

Pour mémoire, en 2014 :

Le prestataire était l'entreprise ELIOR.

Le prix du repas facturé était :

- Repas maternelle : 2.64 € HT
 Repas Primaire : 2.82 € HT
- Repas Adulte : 3.17 € H.T.

Au vu de l'analyse effectuée et présentée en commission des finances le 05 décembre 2014, l'offre mieux disante est celle de la ville de ROYAN sise à ROYAN et les prix des repas se décomposent comme suit :

- Tarif repas maternelle : 2.309 € H.T.
- Tarif repas primaire: 2.684 € H.T.
- Tarif repas 3.223 € H.T.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Julien LESAGE, conseiller municipal délégué aux associations et aux affaires scolaires, propose :

- ➤ De retenir la ville de ROYAN sise à ROYAN pour la fourniture des repas de la cantine scolaire du 08 janvier 2015 au 07 janvier 2016;
- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à Signer les pièces relatives à ce marché passé selon les articles 26 et 28 du Code des Marchés publics.

LE PROJET DELIBERATION

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28 ;

Vu l'analyse des offres relative à la fourniture des repas à la cantine scolaire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 05 décembre 2014 ;

Vu l'exposé de Monsieur Julien LESAGE, conseiller municipal délégué aux associations et aux affaires scolaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- → de retenir la ville de ROYAN sise à ROYAN pour la fourniture des repas de la cantine scolaire du 08 janvier 2015 au 07 janvier 2016;
- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à Signer les pièces relatives à ce marché passé selon les articles 26 et 28 du Code des Marchés publics.

14 – SIMPLIFICATION DES REGLEMENTATIONS EN MATIERE DE CONSTRUCTION. MISE A JOUR DE L'ARRETE PREFECTORAL 02-2012 DU 10 JUIN 2002 (ZONAGES TERMITES)

LE CADRE DE REFERENCE

- La loi n° 99-471 du 08 juin 199 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ;
- Le décret n° 2006-591 du 23 mai 2006 relatif à la protection des bâtiments contre les termites et autres insectes xylophages et modifiant le code la construction et de l'habitation (articles R 112-2 à R 112-4) :
- Arrêté du 27 juin 2006 relatif à l'application des articles R 112-2 à R 112-4 du code de la construction et de l'habitation ;
- Articles L 112-17, L133-1 à L 133-6, R112-2 à R.112-4, R133-1 à R 133-8 et R 271-1 à R 271-5 du code de la construction et de l'habitation;
- Arrêté préfectoral 02-2012 du 10 juin 2002
- Courrier de la Préfecture de Charente-Maritime du 28 octobre 2014 relatif à la simplification des règlementations en matière de construction. Mise à jour de l'arrêté préfectoral 02-2002 du 10 juin 2002 (zonage termites)

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Le dispositif législatif et règlementaire en vigueur en matière de lutte contre les termites impose la mise en œuvre de mesures de protection contre les termites pour les bâtiments neufs et existants, dans les départements dans lesquels il existe un arrêté préfectoral. Cet arrêté préfectoral délimite les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être.

Aujourd'hui, les mesures pour les bâtiments existants s'appliquent dans les zones définies par l'arrêté préfectoral, alors que les mesures pour les bâtiments neufs s'appliquent à tout le département, quel que soit le nombre de communes incluses dans la zones définie par l'arrêté préfectoral.

Le projet de modification de l'article R.112-3 du code de la construction et de l'habitatioon, prévu dans le cadre de la simplification des règlementations de la construction, vise à modifier son application géographique afin de la caler sur les seules zones délimitées par l'arrêté préfectoral. Le périmètre du zonage des obligations pour les bâtiments neufs sera aligné sur celui des obligations concernant les bâtiments existants.

Pour la Charente-Maritime, l'article 1 de l'arrêté n°02-2002 du 10 juin 2002 considère la totalité du territoire du département de la Charente-Maritime comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Le périmètre de cet arrêté qui résultait d'une consultation engagée auprès de l'ensemble des communes du département de Charente-Maritime le 19 mars 2001 doit être actualisé.

Dans ce cadre, il s'agit pour chaque commune de faire connaître à la Préfecture de Charente-Maritime si la situation de son territoire a évolué au régard des déclarations locales en mairie déposées par les propriétaires lors de la découverte de termites et d'entériner d'éventuels changements par délibération du conseil muncipal.

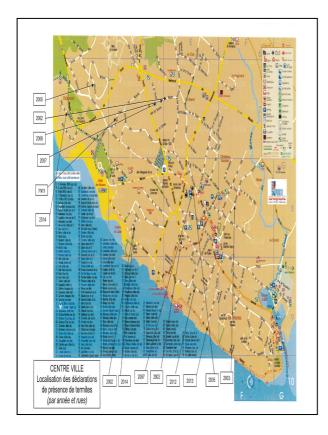
Cette délibération doit indiquer si la commune peut être considérée comme un territoire contaminé par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

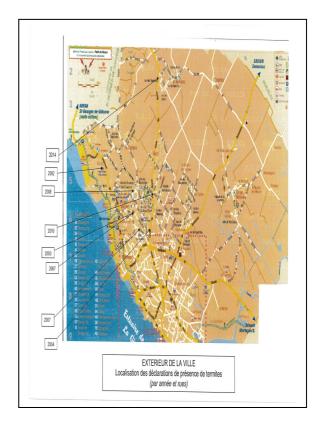
Depuis 2002 les déclarations enregistrées sur le registre de la commune sont les suivantes :

2002: 4 déclarations, 2003: 03 déclarations, 2004: 01 déclaration, 2005: 02 déclarations, 2006: 01 déclaration, 2007: 04 déclaration, 2009: Aucune déclaration, 2010: 01 déclaration, 2011: Aucune déclaration, 2012: 01 déclaration, 2013: 01 déclaration,

2014:03 déclarations à ce jour.

Les rues concernées par ces déclarations sont (cf cartographie)





LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Laurent DARTENUC, propose :

♣ De déclarer que la commune de Meschers sur Gironde peut être considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

LE PROJET DELIBERATION

Vu les articles L 112-17, L133-1 à L 133-6, R112-2 à R.112-4, R133-1 à R 133-8 et R 271-1 à R 271-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-2012 du 10 juin 2002

Vu le courrier de la Préfecture de Charente-Maritime du 28 octobre 2014 relatif à la simplification des règlementations en matière de construction. Mise à jour de l'arrêté préfectoral 02-2002 du 10 juin 2002 (zonage termites)

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Laurent DARTENUC, Conseiller délégué à l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

> De déclarer que la commune de Meschers sur Gironde peut être considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme ;

15 - Convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la commune de MESCHERS SUR GIRONDE pour son budget Annexe Port de Meschers sur Gironde collectivité adhérente à TIPI (Titres Par Carte Bancaire sur Internet) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

LE CADRE DE REFERENCE

L'Arrêté du 22 décembre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet)

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne dénomé TIPI (Titres Payables par Internet).

Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bleue, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire.

L'accès se fait à partir du portail internet de notre collectivité, la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilté de la DGFIP.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire sur Internet soient reconnus par le système d'information de notre collectivité et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif dans l'application Hélios.

La commune de MESCHERS SUR GIRONDE va intégrer le dispositif TIPI, sur son site Internet.

Afin de pouvoir intégrer ce module, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la DGFIP.

Le coût pour la collectivté, après adaptation du portail Internet pour assurrer l'interface TIPI, se limite aux frais de commissionnement Carte bancaire (actuellement 0,25% de la créance payée + 0,10 € par transaction).

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur GRANDMOUGIN, 1er Adjoint, propose :

- → D'autoriser l'adhésion de la Commune de MESCHERS SUR GIRONDE pour son budget annexe Port de Meschers sur Gironde au programme TIPI
- → D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

LE PROJET DELIBERATION

Vu l'Arrêté du 22 décembre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet) ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (à 18 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M. FLAHAUT, M. ORIOL)

- ➤ D'autoriser l'adhésion de la Commune de MESCHERS SUR GIRONDE pour son budget annexe Port de Meschers sur Gironde au programme TIPI
- ➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

16 - Convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la commune de MESCHERS SUR GIRONDE pour son budget principal collectivité adhérente à TIPI (Titres Par Carte Bancaire sur Internet) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

LE CADRE DE REFERENCE

L'Arrêté du 22 décembre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet);

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne dénomé TIPI (Titres Payables par Internet).

Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bleue, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire.

L'accès se fait à partir du portail internet de notre collectivité, la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilté de la DGFIP.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire sur Internet soient reconnus par le système d'information de notre collectivité et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif dans l'application Hélios.

La commune de MESCHERS SUR GIRONDE va intégrer le dispositif TIPI, sur son site Internet.

Afin de pouvoir intégrer ce module, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la DGFIP.

Le coût pour la collectivté, après adaptation du portail Internet pour assurrer l'interface TIPI, se limite aux frais de commissionnement Carte bancaire (actuellment 0,25 % de la créance payée + 0,10 € par transaction).

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur GRANDMOUGIN, 1er Adjoint, propose :

- ♣ D'autoriser l'adhésion de la Commune de MESCHERS SUR GIRONDE pour son budget principal au programme TIPI
- ♣ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

LE PROJET DELIBERATION

Vu l'Arrêté du 22 décembre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet) ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (à 18 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M. FLAHAUT, M. ORIOL))

- > D'autoriser l'adhésion de la Commune de MESCHERS SUR GIRONDE pour son budget principal au programme TIPI;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

17 - BUDGET DU PORT - TARIFS 2015 - DROIT DE PLACE

LE CADRE DE REFERENCE

Les Articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Comme chaque année, le conseil municipal doit décider des tarifs à appliquer pour l'exercice à venir.

La commission communale portuaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 1^{er} décembre 2014 sur la proposition de ne pas augmenter les tarifs de droits de place au Port.

Ces tarifs sont exprimés hors taxes

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Roger CAILLE, Adjoint au Maire chargé du port, propose :

- De maintenir les tarifs 2014 pour les droits de place au port jusqu'au 31 décembre 2015.

BASSIN D'ECHOUAGE

	LONGUEUR	ANN	NEE		МС	DIS			SEMA	AINE		JOUR				
CATEGORIE	(mètres)			HAU	HAUTE		BASSE		HAUTE		SSE	HAUTE		BASSE		
				SAIS	ON	SAISON		SAISON		SAIS	SON	SAISON		SAISON		
		2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
Α	/ - 4,99	472,55€	567€	123,93	149€	74,01	89 €	41,01	49 €	24,52	29€	7,13	9€	4,46	5€	
В	5,00 - 5,49	519,81	624€	139,98	168€	84,70	102€	46,37	56 €	27,64	33 €	8,11	10 €	4,91	6€	
С	5,50 - 5,99	571,52	686€	157,81	189€	94,51	113€	52,60	63 €	32,10	39€	8,91	11 €	5,35	6€	
D	6,00 - 6,49	629,47	755€	176,54	212€	106,10	127€	58,84	71 €	36,55	44 €	9,81	12€	5,89	7€	
E	6,50 - 6,99	690,99	829€	196,16	235€	117,69	141€	65,09	78 €	39,23	47 €	10,70	13 €	6,24	7€	
F	7,00 - 7,49	760,54	913€	215,77	259€	129,29	155€	73,11	88 €	43,69	52€	12,04	14 €	7,13	9€	
G	7,50 - 7,99	836,32	1004 €	236,27	284€	140,88	169€	78,46	94 €	48,15	58€	13,37	16 €	8,11	10 €	
Н	8,00 - 8,49	919,24	1103 €	253,28	304€	152,47	183€	84,70	102€	50,82	61 €	14,27	17 €	8,91	11 €	
I	8,50 - 8,99	1011,97	1214 €	271,94	326€	163,16	196€	91,83	110€	54,38	65 €	15,15	18 €	9,36	11 €	
J	9,00 -9,99	1112,72	1335 €	285,32	342€	172,08	206€	96,29	116€	57,96	70 €	16,05	19 €	9,81	12€	
K	10,00- 10,99			294,23	353€	176,54	212€	98,07	118€	58,84	71 €	16,94	20 €	10,34	12€	
L	11,00 - 12,00			299,58	359€	179,21	215€	100,75	121€	59,74	72€	17,83	21 €	10,70	13 €	

	BASSIN A FLOT														
		ANI	NEE		OIS		SEMA	AINE		JOUR					
CATEGORIE	LONGUEUR	UEUR		HAUTE SAISON			SE ON	HAUTE SAISON		BASSE SAISON		HAUTE SAISON		BASS SAIS	_
071120101112	(mètres)	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2014
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Α	/ - 4,99	490,39	588 €	123,93	149€	74,01	89 €	41,01	49 €	24,52	29€	7,13	9€	4,46	5€
В	5,00 - 5,49	559,04	671 €	139,98	168€	84,70	102€	46,37	56 €	27,64	33 €	8,11	10 €	4,91	6€
С	5,50 - 5,99	632,15	759 €	157,81	189€	94,51	113€	52,60	63 €	32,10	39€	8,91	11 €	5,35	6€
D	6,00 - 6,49	707,93	850 €	176,54	212€	106,10	127€	58,84	71 €	36,55	44 €	9,81	12€	5,89	7€
E	6,50 - 6,99	785,50	943 €	196,16	235€	117,69	141€	65,09	78 €	39,23	47 €	10,70	13 €	6,24	7€
F	7,00 - 7,49	863,96	1037 €	215,77	259€	129,29	155€	73,11	88 €	43,69	52€	12,04	14 €	7,13	9€
G	7,50 - 7,99	941,53	1130 €	236,27	284€	140,88	169€	78,46	94 €	48,15	58€	13,37	16 €	8,11	10 €
Н	8,00 - 8,49	1016,43	1220 €	255,00	306€	152,47	183€	84,70	102€	50,82	61 €	14,27	17 €	8,91	11 €
ı	8,50 - 8,99	1087,76	1305 €	271,94	326€	163,16	196€	91,83	110€	54,38	65€	15,15	18€	9,36	11 €
J	9,00 - 9,99	1142,15	1371 €	285,32	342€	172,08	206€	96,29	116€	57,96	70 €	16,05	19 €	9,81	12 €
К	10,00 - 10,99	1176,02	1411 €	294,23	353€	176,54	212€	98,07	118€	58,84	71 €	16,94	20 €	10,34	12€
L	11,00 - 12,00	1199,21	1439 €	299,58	359€	179,21	215€	100,75	121€	59,74	72€	17,83	21 €	10,70	13 €

CHENAL (bateaux de plaisance) à l'année (eau et électricité non compris)

LONGUEUR	ANNEE	i.
(mètres)	2015	2015
	н.т	тс
/ - 4,99	189,02 €	227 €
5,00 - 5,49	207,74 €	249 €
5,50 - 5,99	228,25€	274 €
6,00 - 6,49	251,43 €	302 €
6,50 - 6,99	276,40 €	332 €
7,00 - 7,49	303,14 €	364 €

LE PROJET DELIBERATION

Vu les Articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Vu l'avis favorable de la commission communale Portuaire en date du 1 er décembre 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

> De maintenir les tarifs 2014 pour les droits de place au port jusqu'au 31 décembre 2015 comme suit :

35

BASSIN D'ECHOUAGE

	LONGUEUR	ANN	NEE		МС	DIS			SEMA	AINE			JO	UR	
CATEGORIE	(mètres)			HAU	HAUTE		BASSE		HAUTE		BASSE		HAUTE		SE
				SAIS	SAISON		SAISON		SAISON		SON	SAISON		SAISON	
		2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Α	/ - 4,99	472,55€	567€	123,93	149€	74,01	89 €	41,01	49 €	24,52	29€	7,13	9€	4,46	5€
В	5,00 - 5,49	519,81	624€	139,98	168€	84,70	102€	46,37	56 €	27,64	33 €	8,11	10 €	4,91	6€
С	5,50 - 5,99	571,52	686€	157,81	189€	94,51	113€	52,60	63 €	32,10	39€	8,91	11 €	5,35	6€
D	6,00 - 6,49	629,47	755€	176,54	212€	106,10	127€	58,84	71 €	36,55	44 €	9,81	12€	5,89	7€
E	6,50 - 6,99	690,99	829€	196,16	235€	117,69	141€	65,09	78 €	39,23	47 €	10,70	13 €	6,24	7€
F	7,00 - 7,49	760,54	913€	215,77	259€	129,29	155€	73,11	88 €	43,69	52€	12,04	14 €	7,13	9€
G	7,50 - 7,99	836,32	1004 €	236,27	284€	140,88	169€	78,46	94 €	48,15	58€	13,37	16€	8,11	10 €
Н	8,00 - 8,49	919,24	1103 €	253,28	304€	152,47	183€	84,70	102€	50,82	61 €	14,27	17€	8,91	11 €
I	8,50 - 8,99	1011,97	1214 €	271,94	326€	163,16	196€	91,83	110€	54,38	65€	15,15	18€	9,36	11 €
J	9,00 -9,99	1112,72	1335 €	285,32	342€	172,08	206€	96,29	116€	57,96	70€	16,05	19€	9,81	12€
K	10,00- 10,99			294,23	353€	176,54	212€	98,07	118€	58,84	71 €	16,94	20 €	10,34	12€
L	11,00 - 12,00			299,58	359€	179,21	215€	100,75	121€	59,74	72€	17,83	21 €	10,70	13 €

BASSIN A FLOT

		ANN	IEE	MOIS					SEMA	AINE		JOUR				
CATEGORIE	LONGUEUR			_	HAUTE BA SAISON SA			HAUTE SAISON		BASSE SAISON		HAUTE SAISON		BASSE SAISON		
OATEGOTIE	(mètres)	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2014	
		HT	TTC	HT	TTC	НТ	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
Α	/ - 4,99	490,39	588 €	123,93	149€	74,01	89 €	41,01	49 €	24,52	29€	7,13	9€	4,46	5€	
В	5,00 - 5,49	559,04	671 €	139,98	168€	84,70	102€	46,37	56 €	27,64	33 €	8,11	10 €	4,91	6€	
С	5,50 - 5,99	632,15	759 €	157,81	189€	94,51	113€	52,60	63 €	32,10	39€	8,91	11 €	5,35	6€	
D	6,00 - 6,49	707,93	850 €	176,54	212€	106,10	127€	58,84	71 €	36,55	44 €	9,81	12€	5,89	7€	
E	6,50 - 6,99	785,50	943 €	196,16	235€	117,69	141€	65,09	78 €	39,23	47 €	10,70	13 €	6,24	7€	
F	7,00 - 7,49	863,96	1037 €	215,77	259€	129,29	155€	73,11	88 €	43,69	52€	12,04	14 €	7,13	9€	
G	7,50 - 7,99	941,53	1130 €	236,27	284€	140,88	169€	78,46	94 €	48,15	58€	13,37	16€	8,11	10 €	
н	8,00 - 8,49	1016,43	1220 €	255,00	306€	152,47	183€	84,70	102€	50,82	61 €	14,27	17€	8,91	11 €	
I	8,50 - 8,99	1087,76	1305 €	271,94	326€	163,16	196€	91,83	110€	54,38	65€	15,15	18€	9,36	11 €	
J	9,00 - 9,99	1142,15	1371 €	285,32	342€	172,08	206€	96,29	116€	57,96	70 €	16,05	19€	9,81	12€	
K	10,00 - 10,99	1176,02	1411 €	294,23	353€	176,54	212€	98,07	118€	58,84	71 €	16,94	20 €	10,34	12€	
L	11,00 - 12,00	1199,21	1439 €	299,58	359€	179,21	215€	100,75	121€	59,74	72€	17,83	21 €	10,70	13 €	

CHENAL (bateaux de plaisance) à l'année (eau et électricité non compris)

LONGUEUR	ANNEE		
(mètres)	2015	2015	
	н.т	тс	
/ - 4,99	189,02 €	227 €	
5,00 - 5,49	207,74 €	249 €	
5,50 - 5,99	228,25 €	274 €	
6,00 - 6,49	251,43 €	302 €	
6,50 - 6,99	276,40 €	332 €	
7,00 - 7,49	303,14 €	364 €	

18 - BUDGET DU PORT - TARIFS 2015 - REGIE

LE CADRE DE REFERENCE

Les Articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Comme chaque année, le conseil municipal doit décider des tarifs à appliquer pour l'exercice à venir.

La commission communale portuaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 1er décembre 2014 sur la proposition de ne pas augmenter les tarifs de droits de place au Port.

Ces tarifs sont exprimés hors taxes

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Roger CAILLE, Adjoint au Maire chargé du port, propose :

- De maintenir les tarifs 2014 pour la régie jusqu'au 31 décembre 2015.

LE PROJET DELIBERATION

Vu les Articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Vu l'avis favorable de la commission communale Portuaire en date du 1er décembre 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

à la majorité des membres présents

(à 18 voix pour, 02 voix contre (Mme FRÍBOURG, M. FLAHAU)T, 2 abstentions (Mme NICOT, M. ORIOL))

> De maintenir les tarifs 2014 pour les droits de place au port jusqu'au 31 décembre 2015 comme suit :

BATEAUX DE PECHE (Inscrits maritimes) –

- Année : uniquement pour les pêcheurs Michelais
- bateau supérieur à 6 m : (192.85 € HT en 2013) 198.63 € H.T. pour l'année 2014, inchangé en 2015
- bateau inférieur à **5,99 m** : (131.95 € HT en 2013) **135.90 € H.T.** pour l'année **2014**, inchangé en 2015
- 1 mois : (82.88 € HT en 2013) 85.36 € H.T. pour l'année 2014, inchangé en 2015

PLATES (sans habitacle) -

moins de 5 m : (98.28 € HT en 2013) -101.64 € H.T. pour l'année 2014, inchangé en 2015

CARRELETS –

- inférieur à 20 m²: (forfait 169.73 € HT en 2013) -174.82 € H.T. pour l'année 2014, inchangé en 2015
- supérieur à 20 m²: (10,18 € HT le m² en 2013) -10.48 € H.T. le m2 pour l'année 2014, inchangé en 2015

TERRASSES DE CAFE ET AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC :

- 20 € HT le m2 pour l'année soit 24 € TTC

Occupation du domaine public dans la limite de 80m2 pour l'exposition de bateaux par les entreprises professionnelles de MESCHERS :

Pour 2015, il sera de 18.02 € H.T. le m² pour l'année quelque soit le nombre de jours d'utilisation et précise que les 80 m² pour l'exposition de bateaux par les entreprises professionnelles de Meschers seront délimités.

FORFAIT DE L'AIRE DE CARENAGE AVEC 3 JOURS D'UTILISATION

	Bateau de moi	ins de 7 mètres	Bateau de plus de 7 mètres					
	Sortie ou remise à l'eau	Sortie et remise à l'eau	Sortie ou remise à l'eau	Sortie et remise à l'eau				
	Journée supplément	Journée supplémentaire pour l'utilisation du terre plein = 13.17 € HT par jour soit 15.80 € TTC arrondi à 16.00 € TTC						
Usagers du port	39.53 € HT soit 47.43 € TTC arrondi à 47 € TTC	79.05 € HT soit 94.86 € TTC arrondi à 95 € TTC	70.26 € HT soit 84.31 € TTC arrondi à 84 € TTC	106.28 € HT soit 127.53€TTC arrondi à 128 € TTC				
Extérieurs du port	48.30 € HT soit 57.96 € TTC arrondi à 58 € TTC	96.61 € HT soit 115.93 € TTC arrondi à 116 € TTC	87.83 € HT soit 105.39€ TTC arrondi à 105 € TTC	122.98 € HT soit 147.57€TTC arrondi à 148 € TTC				

Mise à l'eau ou à terre par les particuliers avec leurs propres moyens (jet ski compris) :

• 2,58 € HT soit 3.09 € TTC – arrondi à 3,00 € TTC en 2014.

• En 2015 : 4.17€ H.T. soit 5.04 € TTC arrondi à 5€TTC

Mise à l'eau ou à terre par les particuliers locataires du port avec leurs propres moyens

- Gratuit
- Professionnels du port : 300€ H.T. pour l'année (facturation sur rôle et émission d'un titre payable auprès du receveur municipal).
- Le Port à Sec : 1 500€ H.T. pour l'année (facturation sur rôle et émission d'un titre payable auprès du receveur municipal).

Utilisation de l'aire de carénage par les <u>bateaux non bénéficiaires d'un anneau dans les bassins du port</u> – forfait eau/électricité/utilisateur du lieu

• 12,91 € HT soit 15.49 € TTC/ trois jours – arrondi à 15,00 € TTC

La mise en sécurité des bouts d'amarrage :

• Tarif proposé 8,61 € HT le bout soit 10.33 € TTC – arrondi à 10.00 € TTC

La mise à disposition de bers :

• Forfait trois jours à 8,61 € HT soit 10.33 € TTC - arrondi à 10.00 € TTC

CABANES AVEC DEVANTURE 1 ml (en remplacement du tarif « Cabanes ou emplacements devant hangar ») -

- inscrit maritime : 20.60 € HT le m² pour l'année complète.
- Tous les autres : 2 € HT le m² pour le mois soit 2.40 € TTC Tout mois commencé est dû.

TARIFS - AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING CARS

- Stationnement des camping-cars avec branchement électrique : 5.83 € HT soit 6.99 € TTC arrondi à 7.00 € TTC
 - Remplissage des réservoirs d'eau : 1.66 € HT soit 1.99 € TTC arrondi à 2.00 € TTC les 100 litres

SERVICES - RESERVES AUX BENEFICIAIRES D'UN ANNEAU :

- Douches: Gratuit
- Machine à laver le linge : 1.66 € HT soit 1.99 € TTC arrondi à 2.00 € TTC par utilisation
- Sèche linge : 1.66 € HT soit 1.99 € TTC arrondi à 2.00 € TTC

LISTE D'ATTENTE – TARIF INCHANGÉ

- Inscription sur liste d'attente : 41.66 € HT soit 49.99 € TTC arrondi à 50.00 € TTC
- Renouvellement inscription liste d'attente : 12.50 € HT soit 15.00 € TTC

19 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2015 –

LE CADRE DE REFERENCE

Les Articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Comme chaque année, il y a lieu que le conseil municipal se prononce sur le montant de la redevance annuelle due par les divers exploitants de club de plage ou jeux pour enfants sur les plages pour la saison estivale 2015 (du 15 juin au 31 août).

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint, propose :

- De fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public Club de plage, jeux pour enfants à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :
 - ➤ Redevance d'occupation du domaine public à **735 € (maximum 400 m²)** hors fourniture d'eau et d'électricité :
 - précise que toute autorisation d'occupation du domaine public sera soumise à arrêté municipal;
 - précise que le tarif est fixe, du 15 juin au 31 août, et maintenu en cas de durée inférieure à cette période.

LE PROJET DELIBERATION

Vu Les Articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P);

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

- De fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public Club de plage, jeux pour enfants à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :
 - ➤ Redevance d'occupation du domaine public à **735 € (maximum 400 m²)** hors fourniture d'eau et d'électricité ;
 - précise que toute autorisation d'occupation du domaine public fluvial sera soumise à arrêté municipal;
 - > précise que le tarif est fixe, du 15 juin au 31 août, et maintenu en cas de durée inférieure à
 - > cette période.

20 - CIMETIERES - TARIFS 2015

LE CADRE DE REFERENCE

Les cimetières communaux font partie du domaine public communal (CE, 28 juin 1935, Marécar : Rec. CE 1935, p. 734). Ils ne sont donc pas imposables à la contribution foncière, ni susceptibles de servitudes contraires à leur destination (Cass., 20 juin 1863 : S. 1863, 1, p. 550).

L'article L.2223-14 du CGCT indique que les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des quatre catégories énumérées, accorder dans leur cimetière des concessions temporaires pour quinze ans au plus, des concessions trentenaires, des concessions cinquantenaires, des concessions perpétuelles.

Contrairement à certaines idées reçues, le principe du recours aux concessions perpétuelles n'a pas été abrogé. Il est toujours possible aujourd'hui d'instituer la catégorie des concessions perpétuelles.

Lorsqu'une commune décide d'attribuer des concessions, elle n'est pas tenue de proposer les quatre catégories temporelles. Elle peut choisir celles qu'elle offrira aux particuliers. Il est tout à fait légal pour une commune de décider de n'attribuer que des concessions d'une seule catégorie (RM n° 55211 JOAN du 15 novembre 2005).

De plus, puisque le conseil municipal peut délibérer à nouveau, en vertu d'un changement de majorité par exemple, une commune qui a créé des concessions d'une certaine catégorie peut revenir sur cette décision mais que pour l'avenir. Si une commune n'accorde plus, par exemple, de concessions cinquantenaires, sa suppression ne pourra pas affecter les concessions cinquantenaires qui ne sont pas arrivées à échéance (RM n° 28640 JOAN du 10 octobre 1990).

En ce qui concerne le tarif, il convient de se référer à l'article L 2223-15 du CGCT : il appartient au conseil municipal de déterminer le tarif des concessions, qui doit être différencié selon la catégorie de concession (art. R 2223-11 du CGCT).

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Comme chaque année il y a lieu de délibérer pour définir les tarfis de l'exercice à venir.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint propose :

- De maintenir les tarifs 2014 pour le cimetière jusqu'au 31 décembre 2015 comme suit :
 - En ce qui concerne les concessions :

-	Concession cinquantenaire (surface 3,36 m²)	291	€
-	Concession trentenaire (surface 3,36 m²)	240	€
	Redevance forfaitaire pour occupation du dépositoire par période de 7 jours)	12	€
	En ce qui concerne le Columbarium : Une case mesure 28 x 24 x 40 cm/haut our une ou deux urnes (suivant le modèle de l'urne)		

- Concession de 15 ans	490 €
- Concession de 30 ans	765 €
• En ce qui concerne les cavurnes : Le cavurne mesure 42 x 42 x 5 il permet d'inhumer trois ou quatre urnes (suivant le modèle de l'urne)	50 cm/hauteur,
- Concession de 5 ans	163 €
- Concession de 15 ans	245 €
- Concession de 30 ans	367 €

LE PROJET DELIBERATION

Vu les articles L.2223-14, L 2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

oour le cimetière jusqu'au 31 décembre 2015 comme suit :	De mair	>
ncessions:	• En ce	•
surface 3,36 m²)	- Conce	-
ace 3,36 m²) 240 €	- Conce	-
occupation du dépositoire 12 €		
t le modèle de l'urne) 291 €	pour une	ŗ
490 €	- Cond	
765 €	- Cond	
rurnes : Le cavurne mesure 42 x 42 x 50 cm/hauteur, tre urnes (suivant le modèle de l'urne)		i
163 €	- Cond	
245 €	- Cond	
367 €	- Cond	

21 - MARCHES ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES - TARIFS 2015

LE CADRE DE REFERENCE

- Article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Modifié par Loi 2006-1772 2006-12-30 art. 72 1° JORF 31 décembre 2006.
- « Le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce »

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Le marché alimentaire et non alimentaire a accueilli 70 Commerçants non sédentaires en 2014 dont 13 abonnés à l'année (9 boxes et 4 extérieurs) et 2 Abonnés sur six mois.

Les recettes perçues à ce jour pour l'exercice 2014 s'élèvent à :

Marchés de jour : 23 231 €
 Abonnements : 5 208 €
 Boxes : 7 089.24 €
 Marchés de nuit : 6 348 €
 Soit au total : 41 876.24 €

Les dépenses s'élèvent à ce jour à :

Panneau publicitaire : 234 €Vêtement placiers : 363.09 €

- Entretien (contrat entreprise nettoyage week end) 10 368 €

- Salaires (12 874.24 € moins versement CAE 5 005.16 €): 7 869.08 €

Achats lots/tombola et animations diverses : 234.15 €

Soit au total 19 068.32 €

On constate un excédent de 22 807.92 € pour l'exercice

Cependant, le contexte économique a nécessité une baisse du tarif 2014 dès le 1^{er} septembre afin d'assurer la venue des commercants non sédentaire.

Il s'agit d'une animation locale importante drainant des michelais mais aussi les touristes et résidents secondaires. Il y a donc lieu de développer son attractivité en maintenant les tarifs 2014 et en poursuivant les échanges avec les commerçants pour valoriser la qualité de leurs produits.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Madame Elisabeth ROBERT, Adjointe chargée des affaires commerces, marchés et artisanat, propose :

- De fixer les tarifs pour le marché alimentaire et non alimentaire sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Emplacements marché couvert :

Boxes n°1, n°2, n°3, n°6, N°7, n°8 et n°9:

- Location avec engagement de présence 47 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 191,25 euros/ml
- Location avec engagement de présence 36 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 225 euros/ml

Il est proposé de supprimer les tarifs pour les locations hebdomadaires ou mensuelles car aucune demande n'existe à ce jour.

Boxes n°4 et n°5:

Ces boxes, contrairement aux autres sont en triangle l'espace de vente est donc nettement moindre que les autres dont la profondeur est de 3 mètres.

Le tarif des boxes n°4 et n°5 serait donc le suivant :

- Location avec engagement de présence 47 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 95.63 euros/ml
- Location avec engagement de présence 36 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 112.50 euros/ml

Emplacement hors marché couvert :

- 2 euros du ml pour la période du 1^{er} janvier au 14 juin et la période du 1er septembre au 31 décembre
- 3 euros du ml pour la période du 15 juin au 31 août.

Abonnements:

Abonneme		avril au toire 24	Abonnements 1er janvier au 31 décembre (présence obligatoire 36 semaines).		
Présence par semaine	tarif au ml	pour 1ml	nombre de semaines	Forfait abonnement	forfait au ml basé sur le tarif abonnement appliqué pour 6 mois trois jours de présences hebdomadaire majoré de 20%. Le commerçant sera libre de venir le nombre de jour par semaine qu'il le souhaitera.
3	1,75	5,25	24	126	151,2

Il est précisé qu'un contrôle sera assuré du 15 octobre au 14 avril les vendredis, samedis et dimanche par un agent communal ou un placier afin de s'assurer du respect des engagements des commerçants et pour faire régler les droits de places aux commerçants présents non abonnés.

En cas de non respect des engagements le tarif non remisé sera appliqué.

Marchés nocturnes :

- 4 euros du mètre linéaire à chaque installation en juillet et août

LE PROJET DELIBERATION

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Elisabeth ROBERT, Adjointe chargée des affaires commerces, marchés et artisanat;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

De fixer les tarifs pour le marché alimentaire et non alimentaire sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Emplacement marché couvert :

Boxes n°1, n°2, n°3, n°6, N°7, n°8 et n°9:

- Location avec engagement de présence 47 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 191,25 euros/ml
- Location avec engagement de présence 36 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 225 euros/ml

Il est proposé de supprimer les tarifs pour les locations hebdomadaires ou mensuelles car aucune demande n'existe à ce jour.

Boxes n°4 et n°5:

Ces boxes, contrairement aux autres sont en triangle l'espace de vente est donc nettement moindre que les autres dont la profondeur est de 3 mètres.

Le tarif des boxes n°4 et n°5 serait donc le suivant :

- Location avec engagement de présence 47 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 95.63 euros/ml
- Location avec engagement de présence 36 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 112.50 euros/ml

Emplacement hors marché couvert :

- 2 euros du ml pour la période du 1 er janvier au 14 juin et la période du 1 er septembre au 31 décembre
- 3 euros du ml pour la période du 15 juin au 31 août.

Abonnements:

Abonneme		avril au itoire 24	Abonnements 1er janvier au 31 décembre (présence obligatoire 36 semaines).		
Présence par semaine	tarif au ml	pour 1ml	nombre de semaines	Forfait abonnement	forfait au ml basé sur le tarif abonnement appliqué pour 6 mois trois jours de présences hebdomadaire majoré de 20%. Le commerçant sera libre de venir le nombre de jour par semaine qu'il le souhaitera.
3	1,75	5,25	24	126	151,2

Il est précisé qu'un contrôle sera assuré du 15 octobre au 14 avril les vendredis, samedis et dimanche par un agent communal ou un placier afin de s'assurer du respect des engagements des commerçants et pour faire régler les droits de places aux commerçants présents non abonnés.

En cas de non respect des engagements le tarif non remisé sera appliqué.

Marchés nocturnes :

- 4 euros du mètre linéaire à chaque installation en juillet et août

22 - SALLE DE LA PASSERELLE - TARIFS 2015

LE CADRE DE REFERENCE

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Le conseil municipal fixe, pour sa part, si nécessaire, la contribution due à raison de cette utilisation. A cet égard, le principe d'égalité des usagers des dépendances du domaine public s'applique pour la location ou la mise à disposition mais le maire peut néanmoins établir des discriminations entre certaines catégories d'usagers. Il peut par exemple décider qu'une salle peut être louée ou prêtée à toute association culturelle, et exclure du prêt ou de la location les groupements politiques (C.E., 21 mars 1990, Commune de la Roque d'Anthéron), mais il ne peut valablement le faire entre des usagers de même catégorie, par exemple en prêtant ou louant la salle à une association sportive et en refusant ce prêt ou cette location à une association analogue (C.E., 21 mars 1979, commune de Tourettes-sur-Loup; T.A. Amiens, 27 janvier 1987, Club de judo d'Hermevilliers contre commune d'Hermevilliers).

Il a été jugé que l'établissement des tarifs de location de salles communales différenciés selon que les usagers habitent ou n'habitent pas la commune n'était pas illégal dans la mesure où il existe entre les usagers d'un ouvrage public ayant la qualité d'administré de la commune et ceux n'ayant pas cette qualité, une différence de situation de nature à justifier l'instauration d'un régime tarifaire différencié pour l'utilisation de cet ouvrage (T.A. Nantes, 20 décembre 1984, Commissaire de la République du département de la Mayenne contre commune de St-Jean-sur-Mayenne).

La décision de mettre des locaux communaux à disposition de ceux qui en font la demande, à titre gratuit ou onéreux, relève donc de la compétence du maire, agissant sous le contrôle du conseil municipal. Il appartient au maire, chargé d'administrer les biens communaux, de disposer des locaux de manière compatible avec l'intérêt général et l'exécution des services publics. Il a par exemple été jugé que s'il appartient au conseil municipal de déterminer les conditions générales dans lesquelles un local communal peut être mis à disposition d'une association, il revient au maire seul de faire une application individuelle d'une telle délibération : les conventions de mise à disposition de locaux communaux à passer avec les associations relèvent donc de la compétence exclusive du maire, dans les conditions générales, et notamment financières, fixées par le conseil municipal (C.E., 12 octobre 1994, commune de Thun-l'Evêque).

La fixation du montant de la contribution financière due par l'administré pour l'utilisation d'un local communal relève de la compétence du conseil municipal (dernier alinéa de l'article L. 2144-3 du CGCT).

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La mise à disposition de la salle de la passerelle doit faire l'objet de quelques modifications en raison de l'organisation des services communaux et des difficultés d'intervention des services techniques.

Le tarif de la salle dite « La Rotonde » doit être adapté pour développer son utilisation pour des expositions.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Madame Elisabeth ROBERT, Adjointe chargée des affaires commerces, marchés et artisanat, propose :

- De fixer les tarifs 2015 pour la salle de La Passerelle comme suit :

	A	Particuliers/Extérieurs							
		Commune			Commune Professionnels Co			sionnels Cor	nmune
LOCAUX :	manifestations hors assemblée générale (4 max par an)	manifestations au dela de 4 par an			Particuliers		Particuliers	s et professio commune	onnels hors
	A la journée	A la journée	A la semaine du Lundi 9h00 au lundi 9h00	A la journée sauf le week end	Du vendredi 17h00 au lundi 09h00	A la semaine du Lundi 9h00 au lundi 9h00	A la journée	Du vendredi 17h00 au lundi 09h00	A la semaine du Lundi 9h00 au lundi 9h00
Grande salle (+sono)	0,00 €	100,00 €		100,00 €	200,00 €		200,00 €	400,00 €	
Cuisine (eau, gaz, élec., appareils)	0,00 €	50,00€		50,00€	100,00 €		100,00 €	100,00€	
Petite salle extérieure	0,00 €	0,00 €		0,00€	0,00€		50,00 €	100,00€	
Forfait chauffage (1er octobre au 30 avril)	0,00€	50,00 €		50,00€	100,00 €		100,00 €	150,00 €	
Caution grande salle	1 200,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €	
Déploiement gradins (Manifestations necessitant les gradins) . *Uniquement pour associations hors commune et professionnels							180 €		
Forfait nettoyage salle en cas de besoin d'intervention (Un chèque sera demandé lors de lors de l'état des lieux et restitué après la visite de sortie)	100,00€	100,00€		100,00 €	100,00 €		100,00 €	100,00 €	
Petite salle extérieure seule (Rotonde)	0,00 €	0,00 €					75,00 €	150,00 €	
Petite salle extérieure seule (Rotonde) pour activités culturelles -	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00€	30,00 €	75,00 €	20,00 €	30,00 €	75,00 €
Caution petite salle seule (Rotonde)	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

Il est précisé :

- que le personnel municipal titulaire, stagiaire et contractuel ayant une ancienneté d'au moins six mois bénéficiera du tarif appliqué aux associations michelaises dans la limite d'une utilisation par an.
- par an.

 Il ne sera pas sollicité de chèque de caution aux associations michelaises pour les utilisations de la petite salle (rotonde) dont la durée n'excède pas 4h00.

LE PROJET DELIBERATION

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Elisabeth ROBERT, Adjointe chargée des affaires commerces, marchés et artisanat;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

➤ De fixer les tarifs pour la salle de La Passerelle à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

	A	ssociations							
		Commune			Commune		Profes	nmune	
LOCAUX:	manifestations hors assemblée générale (4 max par an)	manifestations au dela de 4 par an			Particuliers		Particuliers	s et professio commune	onnels hors
	A la journée	A la journée	A la semaine du Lundi 9h00 au lundi 9h00	A la journée sauf le week end	Du vendredi 17h00 au lundi 09h00	A la semaine du Lundi 9h00 au lundi 9h00	A la journée	Du vendredi 17h00 au lundi 09h00	A la semaine du Lundi 9h00 au lundi 9h00
Grande salle (+sono)	0,00 €	100,00 €		100,00 €	200,00 €		200,00 €	400,00€	
Cuisine (eau, gaz, élec., appareils)	0,00 €	50,00 €		50,00€	100,00 €		100,00 €	100,00€	
Petite salle extérieure	0,00 €	0,00 €		0,00€	0,00€		50,00 €	100,00€	
Forfait chauffage (1er octobre au 30 avril)	0,00 €	50,00 €		50,00€	100,00 €		100,00 €	150,00 €	
Caution grande salle	1 200,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €	
Déploiement gradins (Manifestations necessitant les gradins) . *Uniquement pour associations hors commune et professionnels							180*		
Forfait nettoyage salle en cas de besoin d'intervention (Un chèque sera demandé lors de lors de l'état des lieux et restitué après la visite de sortie)	100,00€	100,00€		100,00 €	100,00 €		100,00 €	100,00 €	
Petite salle extérieure seule (Rotonde)	0,00 €	0,00 €					75,00 €	150,00€	
Petite salle extérieure seule (Rotonde) pour activités culturelles -	0,00 €	0,00 €	0,00€	20,00€	30,00 €	75,00 €	20,00 €	30,00 €	75,00 €
Caution petite salle seule (Rotonde)	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00€	400,00 €

Il est précisé :

- que le personnel municipal titulaire, stagiaire et contractuel ayant une ancienneté d'au moins six mois bénéficiera du tarif appliqué aux associations michelaises dans la limite d'une utilisation par an.
- Il ne sera pas sollicité de chèque de caution aux associations michelaises pour les utilisations de la petite salle (rotonde) dont la durée n'excède pas 4h00.

23 - SALLE DU MILLE CLUB - TARIFS 2015

LE CADRE DE REFERENCE

- ↓ L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales ;
- ♣ C.E., 21 mars 1990, Commune de la Roque d'Anthéron ;
- ♣ C.E., 21 mars 1979, commune de Tourettes-sur-Loup;
- 4 T.A. Amiens, 27 janvier 1987, Club de judo d'Hermevilliers contre commune d'Hermevilliers
- T.A. Nantes, 20 décembre 1984, Commissaire de la République du département de la Mayenne contre commune de St-Jean-sur-Mayenne ;
- C.E., 12 octobre 1994, commune de Thun-l'Evêque ;
- Le dernier alinéa de l'article L. 2144-3 du CGCT

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La mise à disposition de la salle du Mille Club doit faire l'objet de quelques modifications en raison de l'organisation des services communaux et des difficultés d'intervention des services techniques.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Madame Elisabeth ROBERT, Adjointe chargée des affaires commerces, marchés et artisanat, propose :

- De fixer les tarifs pour la salle du Mille Club à compter du 1er janvier 2015 comme suit :

NATURE DE LA LOCATION	MILLE CLUB	MILLE CLUB
	Mai à septembre	Octobre à Avril Chauffage compris
 Caution (quelle que soit la durée de la location) Association Michelaise Michelais Extérieur (personne physique ou Morale) 	200,00 €	200,00 €
 A la journée (Sauf week end): Association Michelaise Michelais Extérieur (personne physique ou morale) 	gratuit 50,00 € 150,00 €	Gratuit 60,00 € 160,00 €
 ⇒ Forfait Week-End, (Du vendredi 19 h au Lundi 9 h) ◆ Association Michelaise ◆ Michelais ◆ Extérieur (personne physique ou morale) 	gratuit 90,00 € 170,00 €	gratuit 120,00 € 200,00 €
 ⇒ Forfait pour la période (1 à 3h/semaine) • Association Michelaise • Michelais • Extérieur (personne physique ou morale) 	gratuit 50,00 € 95,00 €	gratuit 170,00 € 234,00 €

LE PROJET DELIBERATION

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Elisabeth ROBERT, Adjointe chargée des affaires commerces, marchés et artisanat;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

➤ De fixer les tarifs pour la salle du Mille Club à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

NATURE DE LA LOCATION	MILLE CLUB Mai à septembre	MILLE CLUB Octobre à Avril Chauffage compris
 Caution (quelle que soit la durée de la location) Association Michelaise Michelais Extérieur (personne physique ou Morale) 	200,00 €	200,00 €
 A la journée (Sauf week end): Association Michelaise Michelais Extérieur (personne physique ou morale) 	gratuit 50,00 € 150,00 €	Gratuit 60,00 € 160,00 €
 ⇒ Forfait Week-End, (Du vendredi 19 h au Lundi 9 h) ◆ Association Michelaise ◆ Michelais ◆ Extérieur (personne physique ou morale) 	gratuit 90,00 € 170,00 €	gratuit 120,00 € 200,00 €
 Forfait pour la période (1 à 3h/semaine) Association Michelaise Michelais Extérieur (personne physique ou morale) 	gratuit 50,00 € 95,00 €	gratuit 170,00 € 234,00 €

Il est rappelé que toute réservation sera présentée par écrit au moins quinze jours avant la date de la manifestation, objet de la réservation, afin de procéder à la signature de la convention de location à l'occasion duquel une caution sera déposée, y compris pour la mise à disposition gratuite de la salle ;

Il est précisé :

- que le personnel municipal titulaire, stagiaire et contractuel ayant une ancienneté d'au moins six mois bénéficiera du tarif appliqué aux associations michelaises dans la limite d'une utilisation par an.
- Il ne sera pas sollicité de chèque de caution aux associations michelaises pour les utilisations de la salle dont la durée n'excède pas 4h00.

24 - PHOTOCOPIES - TARIFS 2015

LE CADRE DE REFERENCE

Le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT.

Aucune définition précise et limitative de cette notion d'affaires communales n'est donnée. Les affaires de la commune ne correspondent pas à des domaines d'activité déterminés, mais elles se caractérisent par le but d'intérêt public communal poursuivi par le conseil municipal en décidant d'intervenir

La jurisprudence du juge administratif concernant les limites et les interprétations de la notion « d'affaires communales » est vaste et précise. D'une manière générale, on retiendra que le Conseil d'Etat a eu l'occasion de préciser que l'article <u>L. 2121-29</u> du CGCT : « habilite le conseil municipal à statuer sur toutes les questions d'intérêt public communal, sous réserve qu'elles ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques et qu'il n'y ait pas d'empiétement sur les attributions conférées au maire. » (CE, 29 juin 2001, Commune de Mons-en-Barœul, n° 193716).

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Comme chaque année il y a lieu de délibérer pour définir les tarfis de l'exercice à venir.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint propose :

- De maintenir les tarifs 2014 pour les photocopies et fax jusqu'au 31 décembre 2015 comme suit :

Il rappelle les tarifs appliqués en 2014 :

Photocopies Noir et Blanc:

Photocopies A4 (la feuille)	 0 (€
Photocopies A3 (la feuille)	 0 4	€

Photocopies couleur (réservé aux associations) :

- photocopies A4 (la feuille)
 - o de 1 à 5 copies : gratuito de 6 copies et plus : 0,10 €
- photocopies A3 (la feuille)
 - de 1 à 5 copies : gratuitde 6 copies et plus : 0,20 €

Photocopies noir et blanc ou couleur plastifiées (réservé aux associations)

- photocopies A4 (la feuille)
 - o de 1 copie plastifiée : 0,50 € dans la limite de 5
- photocopies A3 (la feuille)
 - o de 1 copie plastifiée : 0,80 € dans la limite de 5

Fax –	
Emission (la page)	Non autorisée
Réception (la page)	Gratuit

précise que les tarifs pour les copies couleurs ne sont applicables que pour les associations, aucune copie couleur et copie plastifiée ne sera autorisée pour les particuliers.

LE PROJET DELIBERATION

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

> De maintenir les tarifs 2014 pour les photocopies et fax jusqu'au 31 décembre 2015 comme suit :

Photocopies Noir et Blanc:

Photocopies A4 (la feuille)	0,40 €
Photocopies A3 (la feuille)	0.60 €

Photocopies couleur (réservé aux associations) :

- photocopies A4 (la feuille)
 - o de 1 à 5 copies : gratuito de 6 copies et plus : 0,10 €
- photocopies A3 (la feuille)
 - o de 1 à 5 copies : gratuito de 6 copies et plus : 0,20 €

Photocopies noir et blanc ou couleur plastifiées (réservé aux associations)

- photocopies A4 (la feuille)
 - o de 1 copie plastifiée : 0,50 € dans la limite de 5
- photocopies A3 (la feuille)
 - o de 1 copie plastifiée : 0,80 € dans la limite de 5

Fax -

précise que les tarifs pour les copies couleurs ne sont applicables que pour les associations, aucune copie couleur et copie plastifiée ne sera autorisée pour les particuliers.

25 - ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS CLASSEES ET DES COMMUNES TOURISTIQUES : COTISATION 2014

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Chaque année, la commune de MESCHERS délibère pour procéder au versement des cotisations aux associations ou organismes auxquels elle adhère.

Lors de la séance du conseil municipal du 10 juillet dernier, l'appel à cotisation 2014 de l'association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques n'était pas parvenu en mairie et cette cotisation n'a pas été inscrite dans la délibération.

Il y a donc lieu de délibérer pour permettre le versement de la somme due s'élevant à 663 €

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Dominique DECOURT, Maire, propose :

- → de verser la cotisation de verser la cotisation s'élevant à 663 € à l'Association Nationale des Maires des stations classées et des communes touristiques;
- Cette dépense sera financée à l'article article 6281 du Budget 2014

LE PROJET DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DECOURT, Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

- → de verser la cotisation de verser la cotisation s'élevant à 663 € à l'Association Nationale des Maires des stations classées et des communes touristiques :
- Cette dépense sera financée à l'article article 6281 du Budget 2014 ?

26 - AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FACTURES D'EAU ET D'ELECTRICITE 2014 – POSTE DE SECOURS DE LA PLAGE DE SUZAC –

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne a payé les frais d'eau et d'électricité pour 2014 pour le fonctionnement du poste de secours situé sur la plage de Suzac pour des raisons liées au défaut de séparation des compteurs.

Les frais engagés par la FOL s'élèvent à :

Electricité : 227.48 €

- Eau: 575.10 €

Soit un total de 802.58 €

En 2013, la commune avait remboursé la somme de 618.82 €.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Dominique DECOURT, Maire, propose :

- de régler la facture à la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne pour le remboursement des frais engagés pour le fonctionnement du poste de secours situé sur la plage de Suzac en 2014 à savoir une facture de 802.58 €.

LE PROJET DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DECOURT, Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

→ de régler la facture à la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne pour le remboursement des frais engagés pour le fonctionnement du poste de secours situé sur la plage de Suzac en 2014 à savoir une facture de 802.58 €.

27 - ECOLE MATERNELLE: SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE - NOEL 2014

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, les enfants des écoles sont conviés à un spectacle ou la projection d'un film à la passerelle. Cette animation est financée par la commune de MESCHERS.

Le film qui sera proposé aux enfants des écoles fin décembre, s'adresse aux enfants de plus de 5 ans. Aussi, l'école maternelle a préféré proposer un spectacle adapté à la catégorie d'âge des 2 à 6 ans.

Le coût pour la diffusion du film à La Passerelle pour les élèves de primaire s'élève à 240 € et sera pris en charge par la commune.

Le spectacle pour les élèves de maternelle, qui se déroulera à SAINT-GEORGES DE DIDONNE, s'élèvera environ à 176 € et sera pris en charge par la commune.

A ces spectacles s'ajoute le goûter offert aux enfants à l'école.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Julien LESAGE, conseiller municipal délégué aux associations et aux affaires scolaires, propose :

➤ de donner à la coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle une subvention pour les fêtes de Noël des enfants à hauteur de 240 €

LE PROJET DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Julien LESAGE, conseiller municipal délégué aux associations et aux affaires scolaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

- > de donner à la coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle une subvention pour les fêtes de Noël des enfants à hauteur de 240 €
- > Cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2014 de la Commune.

28 - ECOLE PRIMAIRE: SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE - NOEL 2014

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, les enfants des écoles sont conviés à un spectacle ou la projection d'un film à la passerelle. Cette animation est financée par la commune de MESCHERS.

Le film qui sera proposé aux enfants des écoles fin décembre, s'adresse aux enfants de plus de 5 ans. Aussi, l'école maternelle a préféré, proposé un spectacle adapté à la catégorie d'âge des 2 à 6 ans.

Le coût pour la diffusion du film à La Passerelle pour les élèves de primaire s'élève à 240 € et sera pris en charge par la commune.

Le spectacle pour les élèves de maternelle, qui se déroulera à SAINT-GEORGES DE DIDONNES, s'élèvera environ à 176€ et sera pris en charge par la commune.

A ces spectacles s'ajoute le goûter offert aux enfants à l'école.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Julien LESAGE, conseiller municipal délégué aux associations et aux affaires scolaires, propose :

> de donner à la coopérative scolaire de l'Ecole Primaire une subvention pour les fêtes de Noël des enfants à hauteur de 176 €

LE PROJET DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Julien LESAGE, conseiller municipal délégué aux associations et aux affaires scolaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

- > de donner à la coopérative scolaire de l'Ecole Primaire une subvention pour les fêtes de Noël des enfants à hauteur de 176 €
- ➤ Cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2014 de la Commune.

29 – IMPUTATION DU LOYER DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DU CENTRE SOCIO CULTUREL AU TRONC COMMUN DU SIVOM

LE CADRE DE REFERENCE

- Statut du SIVOM :
- Convention des 27 et 28 mars 2014 mettant à disposition les locaux de l'ancienne poste située 35, Rue de l'Eglise à l'amicale des Aînés de Meschers et le Centre Social Arc en Ciel.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Par deux conventions des 28 et 27 mars 2014, la municipalité mettait à disposition respectivement de l'Amicale des Ainés de Meschers et du centre social Arc en Ciel les locaux de l'ancienne poste située au 35 de la rue de l'Eglise.

La mise à disposition gratuite de locaux au bénéfice d'une association michelaise ne soulève aucune question, s'agissant d'une politique constante de la commune, il n'en va pas de même pour le centre social.

En effet, cette structure compétente sur 14 communes du canton est financée par le SIVOM Enfance Jeunesse au titre du « tronc commun », pour un montant de 43 000€ au budget 2014.

La commune de Meschers pour sa part finance largement le SIVOM, 114 000 € en 2014, c'est, et de loin, la plus grosse contribution d'une commune adhérente aux dépenses du SIVOM.

Ainsi, il apparaît que la commune finance deux fois la même structure compétente au niveau du SIVOM, une fois par le truchement de la contribution statutaire au SIVOM, une fois par la mise à disposition d'un ensemble immobilier de grande valeur.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal de mettre un terme à cette situation non conforme à l'équité, en précomptant le montant du loyer des locaux mis à disposition de centre socio culturel sur la contribution communale au SIVOM.

L'examen des deux conventions de mise à disposition précitées, des plans et du relevé des surfaces établi lors de la construction de l'ancienne poste par le cabinet EGCA conduisent à la répartition suivante :

A l'amicale des ainés de Meschers : une surface habitable de 74 m².

Au centre social intercommunal: une surface de 254 m², non compris les annexes, à savoir:

Garages: 38 m².
 Terrasse: 28 m².
 Balcon: 16 m².

Compte tenu des tarifs pratiqués habituellement à Meschers, la valeur représentative du loyer mensuel, hors charges, peut être estimée ainsi :

Au rez de chaussée, 124 m² à 9 €/m² et par mois : 1116 € A l'étage, 143 m² à 7 €/m² et par mois : 901 € Garages, total de 50 € par mois : 50 €

Soit un total mensuel de 2 067 € par mois, ou 24 804 € par an.

Les autres charges à précompter sont :

- La part de taxe d'habitation supportée par la commune (article 12 de la convention).
- La quote-part de chauffage et d'eau potable (article 12 de la convention).
- La facture de contrôle des extincteurs chaque année (article 7 de la convention).

Au titre de 2015, ces charges feront l'objet d'une régularisation ultérieure, dès lors qu'elles seront connues.

LE PROJET DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (à 18 voix pour, 04 voix contre (M. FLAHAUT, M. ORIOL, Mme FRIBOURG, Mme NICOT)) > Décide de précompter le montant du loyer des locaux mis à disposition du centre socio culturel sur la contribution communale au SIVOM.

30 – DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 29 avril 2014, à savoir :

Budget de la Commune :

NEANT

Budget du Port:

- Décision N° NOV/08/14 Accessibilité de la passerelle portuaire Entreprise Passage pour la somme de 2 940,00 € HT

Le Conseil Municipal Sur rapport du Maire à l'unanimité des membres présents

o Prend acte de ces décisions qui n'appellent pas de remarques de la part de l'assemblée.

31 - TARIFS REPAS CANTINE - TARIFS 2015

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Comme chaque année, il y a lieu que le conseil municipal se prononce sur le tarif des repas servis à la cantine.

Le coût moyen d'un repas (achat du repas, frais de personnel, frais de chauffage, électricité etc..) s'élève à environ 7 €.

Le prix facturé aux familles correspond à environ 32 % du coût réel.

Le résultat de la consultation pour la fourniture des repas à la cantine scolaire à compter du 08 janvier 2015 occasionnera une légère diminution du coût pour la commune. Cependant les frais de personnel et d'entretien évoluent chaque année.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint, propose :

- De maintenir le tarif 2014 du prix du repas jusqu'au 31 décembre 2015 comme suit :

NATURE	DU 01/01/2015 AU 31/12/2015
Tarif Enfant (prix unitaire)	2.25 €
Tarif Adulte (prix unitaire)	4.00 €

LE PROJET DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

> De maintenir le tarif 2014 du prix du repas jusqu'au 31 décembre 2015 comme suit :

NATURE	DU 01/01/2015 AU 31/12/2015
Tarif Enfant (prix unitaire)	2.25 €
Tarif Adulte (prix unitaire)	4.00 €

32 - TARIFS BIBLIOTHEQUE - TARIFS 2015

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Comme chaque année, il y a lieu que le conseil municipal se prononce sur les tarifs appliqués à la bibliothèque municipale.

LA PROPOSITION

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint, propose :

- De maintenir les tarifs 2014 appliqués à la bibliothèque jusqu'au 31 décembre 2015 comme suit :

Droits d'inscription (par famille et par an)	12,00 €
Droits d'inscription (par famille et pour 2 mois)	
Droits d'inscription (par famille et pour 1 semaine)	
Caution (inscription inférieure à 2 mois)	
Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans inclus	

LE PROJET DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

De maintenir les tarifs 2014 appliqués à la bibliothèque jusqu'au 31 décembre 2015 comme suit :

Droits d'inscription (par famille et par an)	12,00 €
Droits d'inscription (par famille et pour 2 mois)	
Droits d'inscription (par famille et pour 1 semaine)	
Caution (inscription inférieure à 2 mois)	
Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans inclus	•

33 - ECOLE DE VOILE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Le Cercle Nautique de Meschers dispose d'un voilier « Le Chay » et permet aux enfants et adultes handicapés de pratiquer l'initiation à la voile.

Cette initiative s'inscrit dans la politique communale, aussi il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au CNM pour participer au frais d'exploitation de ce voilier.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Roger CAILLE, propose :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle au Cercle Nautique de Meschers à hauteur de 795 € :
- Cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2014 de la Commune.

LE PROJET DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger CAILLE;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents décide à 20 voix pour, 02 voix contre (M. FLAHAUT, Mme FRIBOURG)

- ➤ D'attribuer une subvention exceptionnelle au Cercle Nautique de Meschers à hauteur de 795 € :
- ➤ Cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2014 de la Commune.

Délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 -

- 1. Boulevard de la Falaise : Régularisations foncières :
- 2. Port : Rénovation des pontons Marché de fournitures et services Sélection de l'entreprise ;
- 3. Budget du port : Approbation de la Décision modificative n°5;
- 4. Budget du port : Approbation de la Décision modificative n° 6;
- 5. Budget Communal : Approbation de la Décision modificative n°8;
- 6. Budget Communal : Approbation de la Décision modificative n°9;
- 7. Enquête publique interdépartementale concernant la concession minière dite « Le Matelier » située à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde Avis du Conseil Municipal ;
- 8. Logement Communal Rue du Breuil N°1 de type 3 : Approbation du bail autorisation au Maire de le signer à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
 9. Logement Communal Rue du Breuil N°4 de type 4 : Approbation du bail autorisation au
- Logement Communal Rue du Breuil N° 4 de type 4 : Approbation du bail autorisation au Maire de le signer à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- 10. Modification de la délibération relative aux délégations données au Maire dans le cadre de la bonne marche de l'administration communale ;
- 11. Approbation de l'avenant au Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE) du placier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- 12. Indemnités des régisseurs des régies de recettes ;
- 13. Fourniture des repas de la cantine : Sélection de l'entreprise ;
- 14. Zonage termites : Mise à jour de l'arrêté préfectoral 02-2012 du 10 juin 2012 ;
- 15. Budget du Port : Approbation de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI entre la commune et la DGFIP :
- 16. Budget Commune : Approbation de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI entre la commune et la DGFIP ;
- 17. Budget du port : Tarifs 2015 droit de place ;
- 18. Budget du port : Tarifs 2015 Régie ;
- 19. Budget de la Commune : Tarifs 2015 Occupation du domaine public ;
- 20. Budget de la Commune : Tarifs 2015 Cimetière ;
- 21. Budget de la Commune : Tarifs 2015 Marchés alimentaires et non alimentaires ;
- 22. Budget de la Commune : Tarifs 2015 Salle de la Passerelle ;
- 23. Budget de la Commune : Tarifs 2015 Salle du Mille Club ;
- 24. Budget de la Commune : Tarifs 2015 Photocopies et Fax ;
- 25. Association Nationale des Maires des Stations Classées : Cotisation 2014 ;
- 26. Remboursement des frais d'eau et d'électricité du poste de secours plage de suzac à la F.O.L. Haute Vienne ;
- 27. Subvention Noel Ecole Maternelle;
- 28. Subvention Ecole primaire;
- 29. Imputation du loyer des locaux mis à disposition du Centre Socioculturel au tronc commun du SIVOM ;
- 30. Décisions du Maire :
- 31. Budget de la Commune : Tarifs 2015 Repas cantine ;
- 32. Budget de la Commune: Tarifs 2015 Bibliothèque:
- 33. Ecole de Voile : Subvention exceptionnelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h02 Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Les Conseillers,

M. DECOURT Dominique	M. GRANDMOUGIN Martial
Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine	M. CAILLE Roger
Mme MECHIN Chantal	M. CHOTARD Gérard
Mme ROBERT Elisabeth	M. DARTENUC Laurent
M. LESAGE Julien	M. BAUMGARTEN Nicolas
Mme JODEAU Danièle	Mme HASCOËT Solenn
M. DUTHEIL Daniel	Mme BARATTE Annie-Claude
Mme DEMARTINIS Chantal	Mme FERCHAUD Marie-Christine
M. GAUTERON Richard	Mme FRIBOURG Françoise
M. FLAHAUT Jean-Marie	M. ORIOL Jean-Claude
Mme DUBREUIL Nicole	Mme NICOT Claudine

M. TINGAUD Pascal

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2014

Le dix huit décembre deux mille quatorze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS: M. DECOURT Dominique – M. GRANDMOUGIN Martial – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal – M. CHOTARD Gérard – Mme ROBERT Elisabeth - M. DARTENUC Laurent – M. LESAGE Julien - M. DUTHEIL Daniel – Mme DEMARTINIS Chantal - Mme FERCHAUD Marie-Christine - M. GAUTERON Richard - Mme FRIBOURG Françoise – M. FLAHAUT Jean-Marie – Mme NICOT Claudine - M. TINGAUD Pascal -

ABSENTES EXCUSÉES: Mme JODEAU Danièle a donné pouvoir à Mme MECHIN Chantal – Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à M. GRANDMOUGIN Martial – M. BAUMGARTEN Nicolas a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique – M. ORIOL Jean-Claude a donné pouvoir à Mme NICOT Claudine – Mme DUBREUIL Nicole a donné pouvoir à Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – Mme HASCOËT Solenn -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DARTENUC Laurent -

CONVOCATION du 12 décembre 2014

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE JEUDI 18 DECEMBRE 2014 A <u>20H30</u>

ORDRE DU JOUR

- 1. Boulevard de la Falaise : Régularisations foncières ;
- 2. Port : Rénovation des pontons Marché de fournitures et services Sélection de l'entreprise ;
- 3. Budget du port : Approbation de la Décision modificative $n^{\circ}5$;
- 4. Budget du port : Approbation de la Décision modificative n° 6;
- 5. Budget Communal : Approbation de la Décision modificative n°8;
- 6. Budget Communal: Approbation de la Décision modificative n°9;
- 7. Enquête publique interdépartementale concernant la concession minière dite « Le Matelier » située à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde Avis du Conseil Municipal ;
- 8. Logement Communal Rue du Breuil N°1 de type 3 : Approbation du bail autorisation au Maire de le signer à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- 9. Logement Communal Rue du Breuil N° 4 de type 4 : Approbation du bail autorisation au Maire de le signer à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- 10. Modification de la délibération relative aux délégations données au Maire dans le cadre de la bonne marche de l'administration communale ;
- Approbation de l'avenant au Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE) du placier à compter du 1^{er} janvier 2015;
- 12. Indemnités des régisseurs des régies de recettes ;
- 13. Fourniture des repas de la cantine : Sélection de l'entreprise ;
- 14. Zonage termites : Mise à jour de l'arrêté préfectoral 02-2012 du 10 juin 2012 ;
- 15. Budget du Port : Approbation de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI entre la commune et la DGFIP ;
- 16. Budget Commune : Approbation de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI entre la commune et la DGFIP ;
- 17. Budget du port : Tarifs 2015 droit de place ;

- 18. Budget du port : Tarifs 2015 Régie ;
- 19. Budget de la Commune: Tarifs 2015 Occupation du domaine public;
- 20. Budget de la Commune : Tarifs 2015 Cimetière ;
- 21. Budget de la Commune: Tarifs 2015 Marchés alimentaires et non alimentaires;
- 22. Budget de la Commune : Tarifs 2015 Salle de la Passerelle ;
- 23. Budget de la Commune : Tarifs 2015 Salle du Mille Club ;
- 24. Budget de la Commune: Tarifs 2015 Photocopies et Fax;
- 25. Association Nationale des Maires des Stations Classées : Cotisation 2014
- 26. Remboursement des frais d'eau et d'électricité du poste de secours plage de suzac à la F.O.L. Haute Vienne :
- 27. Subvention Noel Ecole Maternelle;
- 28. Subvention Ecole primaire;
- 29. Imputation du loyer des locaux mis à disposition du Centre Socioculturel au tronc commun du SIVOM ;
- 30. Décisions du Maire.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres : 17 voix pour, 5 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. ORIOL et M. TINGAUD) absents lors de la séance précédente.

MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR:

Monsieur le Maire propose :

- o l'ajout des questions suivantes :
- 31 Budget de la Commune : Tarifs 2015 Repas cantine,
- 32 Budget de la Commune : Tarifs 2015 Bibliothèque,
- 33 Ecole de Voile : Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées.

1 – PROJET D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE LA FALAISE – REGULARISATION FONCIERES -

LE CADRE DE REFERENCE

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics notamment son article 28

LA PRESENTATION DU DOSSIER

A l'occasion des travaux d'aménagement du Boulevard de la Falaise, il a été constaté, lors des relevés du géomètre avant travaux, qu'une partie de l'emprise de la voirie existante empiétait parfois des parcelles de terrains appartenant aux riverains.

Un courrier a été adressé aux propriétaires concernés afin de leur proposer de régulariser cette situation, moyennant l'achat par la commune au prix fixé par les services des domaines.

A ce jour, l'ensemble des riverains du boulevard de la Falaise (de la rue du Moulin jusqu'à la rue des Rochers) ont été consultés :

- Deux n'ont pas donné suite au courrier malgré plusieurs relances. Ces parcelles cadastrées (section AH n° 197p et AK n° 628) ont donc été retirées du projet d'aménagement afin d'éviter tous litiges ultérieurs;
- Sept ont accepté la proposition communale et ont autorisé la réalisation des travaux d'aménagement du boulevard de la Falaise en attendant l'élaboration des actes notariés (parcelles cadastrées section AK n° 572p, AK n° 279p, AK n° 253p et AK n° 252p);
- La propriétaire de la parcelle cadastrée AK n° 462 est décédée, et cette parcelle ne figure pas dans les actes de succession. Il y a donc lieu de régulariser selon une procédure gérée par un notaire.

LA PROPOSITION

Monsieur DARTENUC, Conseiller délégué à l'urbanisme propose de régulariser ces emprises selon le plan établi par le géomètre afin d'intégrer les parcelles dans le domaine public, selon le détail cidessous :

De la rue du Moulin à la rue des Grottes -

- Parcelles AK n° 572p et 279p d'une surface de 18 m² et 11 m² et appartenant à Madame VIVIER Pierrette :
- Parcelle AK n° 253p d'une surface de 13 m² et appartenant à Monsieur RIVIERE Michel ;
- Parcelle AK n° 252p d'une surface de 71 m² et appartenant à Madame BOISGARD Claudy ;
- Parcelle AK 462 d'une surface de 81 m² et nécessitant une procédure de régularisation gérée par le notaire.

De la rue des Grottes à la rue des Carrières -

- Parcelles AK n° 466p et 468p d'une surface de 30 m² et 25 m² et appartenant à Madame HOSTIER Suzanne ;
- Parcelle AK n° 529p d'une surface de 16 m² et appartenant à Monsieur et Madame MARTIN Jean;
- Parcelle AK n° 544 p d'une surface de 40 m² et appartenant à Monsieur et Madame PUIVIF Gérard;
- Parcelle AK n° 774p, 782p et 783p d'une surface de 1m², 8 m² et 11 m², appartenant à Monsieur et Madame PLAZER Jean-François;
- Parcelle AK n° 840p d'une surface de 12,60 m² appartenant à Monsieur FRASQUE René ;
- Parcelle AK n° 952p d'une surface de 7 m² appartenant à Monsieur et Madame CARTRON Henri.

L'estimation du service des domaines en date du 07/03/2014 s'élève à 140 € par m².

Le coût global de ces régularisations est estimé à 48 244 € hors frais de notaire.

Consultation de trois offices notariaux pour la réalisation des actes nécessaires à ces régularisations :

Cette consultation est une procédure adaptée concernant l'établissement d'actes notariés pour la régularisation foncière de parcelles sur le Boulevard de la Falaise.

L'opération projetée se situe sur le territoire de la Commune de Meschers.

3 courriers, datés du 07 novembre 2014, ont été envoyés :

SCP CORDOUAN – 1 Boulevard de Cordouan – 17201 Royan Cedex

- OFFICE NOTARIAL Etude de Maîtres Stéphane LAPEGUE et François-Xavier VICQ 04 Avenue du Pontaillac – 17200 Royan
- SCP LAFARGUE 88 Rue Paul Massy 17132 MESCHERS

La date limite pour la remise des offres était le 24 novembre 2014 avant 12 heures.

3 offres ont été reçues

- SCP CORDOUAN 1 Boulevard de Cordouan 17201 Royan Cedex
- OFFICE NOTARIAL Etude de Maîtres Stéphane LAPEGUE et François-Xavier VICQ 04 Avenue du Pontaillac – 17200 Royan
- SCP LAFARGUE 88 Rue Paul Massy 17132 MESCHERS

3 mails ont ensuite été envoyés le 26 novembre 2014 en complément de la demande :

- SCP CORDOUAN 1 Boulevard de Cordouan 17201 Royan Cedex
- OFFICE NOTARIAL Etude de Maîtres Stéphane LAPEGUE et François-Xavier VICQ 04 Avenue du Pontaillac – 17200 Royan
- SCP LAFARGUE 88 Rue Paul Massy 17132 MESCHERS

La date limite pour la remise de ce complément était le 28 novembre 2014.

2 offres ont été reçues

- SCP CORDOUAN 1 Boulevard de Cordouan 17201 Royan Cedex
- SCP LAFARGUE 88 Rue Paul Massy 17132 MESCHERS

Descriptif principal des prestations :

La prestation demandée dans le 1^{er} courrier daté du 07 novembre était un devis concernant les parcelles :

De la rue du Moulin à la rue des Grottes -

- Parcelles AK n° 572p et 279p d'une surface de 18 m² et 11 m² et appartenant à Madame VIVIER Pierrette;
- Parcelle AK n° 253p d'une surface de 13 m² et appartenant à Monsieur RIVIERE Michel;
- Parcelle AK n° 252p d'une surface de 71 m² et appartenant à Madame BOISGARD Claudy;
- Parcelle AK 462 d'une surface de 81 m² (propriétaire décédée parcelle ne figurant pas dans les actes de succession) nécessitant une procédure de régularisation gérée par le notaire.

De la rue des Grottes à la rue des Carrières -

- Parcelles AK n° 466p et 468p d'une surface de 30 m² et 25 m² et appartenant à Madame HOSTIER Suzanne;
- Parcelle AK n° 529p d'une surface de 16 m² et appartenant à Monsieur et Madame MARTIN Jean :
- Parcelle AK n° 544 p d'une surface de 40 m² et appartenant à Monsieur et Madame PUIVIF Gérard;

- Parcelle AK n° 774p, 782p et 783p d'une surface de 1m², 8 m² et 11 m², appartenant à Monsieur et Madame PLAZER Jean-François;
- Parcelle AK n° 840p d'une surface de 12,60 m² appartenant à Monsieur FRASQUE René;
- Parcelle AK n° 952p d'une surface de 7 m² appartenant à Monsieur et Madame CARTRON Henri

Le courriel envoyé demandait en complément :

- Une proposition en un seul acte concernant les parcelles AK n° 572p et 279p appartenant à Madame VIVIER Pierrette, AK n° 253p appartenant à Monsieur RIVIERE Michel et AK n° 252p appartenant à Madame BOISGARD Claudy.
- Une proposition en un seul acte concernant les parcelles AK n° 466p et 468p appartenant à Madame HOSTIER Suzanne, AK n° 529p appartenant à Monsieur et Madame MARTIN Jean, AK n° 544p appartenant à Monsieur et Madame PUIVIF Gérard, AK n° 774p, n° 782p et 783p appartenant à Monsieur et Madame PLAZER Jean-François, AK n° 840p appartenant à Monsieur FRASQUE René et AK n° 952p appartenant à Monsieur et Madame CARTRON Henri.
- Une proposition concernant la parcelle AK n°462 nécessitant une procédure particulière du fait du décès du propriétaire et l'absence de cette dite parcelle dans les actes de succession.

Critères des offres :

1 / Le prix des prestations 100 %

<u>Analyse :</u>

Voir document joint

Comme nous pouvons le voir dans le document joint, nous avons deux possibilités:

1/ Une régularisation de l'ensemble en un seul acte.

2/ Une régularisation de chaque section en deux actes distincts et un acte particulier pour la parcelle AK n° 462 en raison du décès de la propriétaire.

La première possibilité consiste en la régularisation de l'ensemble en un seul acte, offrant l'avantage de diminuer les frais. Comme on peut le voir dans le tableau joint, deux des trois propositions sont à 3 450,00 euros (l'Office Notarial et la SCP STEF LAFARGUE). Cependant il faut savoir que cette option génère un risque quant au délai de réalisation de l'acte (échéance possible sur deux ans). En effet, la parcelle AK n° 462 appartenant à feu Madame ZARTIER, ne figure pas dans les actes de succession et reste au nom de sa propriétaire décédée. La procédure nécessite de dresser un acte de notoriété ainsi qu'une attestation de propriété afin de régler cette partie avec les héritiers.

Les propriétaires des autres parcelles concernées par la procédure souhaiteront une avancée rapide sur le dossier si l'on en croit la fréquence de leurs appels.

La deuxième possibilité consiste en la régularisation foncière en trois phases. Trois actes distincts et indépendants.

L'un concernant la première partie des travaux du Boulevard de la Falaise achevée allant de la rue du Moulin à la rue des grottes et regroupant trois propriétaires.

Le second concernant la deuxième partie des travaux du Boulevard de la Falaise en cours actuellement, allant de la rue des grottes à la rue des Carrières et regroupant 6 propriétaires.

Et enfin le dernier acte concerne la parcelle AK n° 462 de Madame ZARTIER nécessitant une procédure particulière, comme mentionnée dans le premier point.

Sur cette possibilité, il apparaît clairement au niveau des réponses que Me GILBERT est le mieux disant (3 750 euros) à proposition égale, il est d'ailleurs le seul à avoir répondu sur l'estimation du tarif à prendre en compte concernant l'acte de notoriété et l'attestation de propriété.

Par ailleurs, il est sans doute légitime de s'interroger sur le rappel de Me Lafargue sur le décret n° 78-262 du 8 mars 1978 portant fixation du tarif des notaires, laissant penser que nous aurions dû nous attendre à une même offre de chacun des notaires. Ce qui de toute évidence n'est pas le cas.

Monsieur DARTENUC préconise de choisir la deuxième solution et propose de retenir l'offre la mieux disante s'élevant à 3 750 €, pour la réalisation des trois actes, proposée par la SCP CORDOUAN - Me GILBERT.

LE PROJET DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territorial ; Vu le Code des Marchés Publics notamment sont article 28 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DARTENUC, Conseiller délégué à l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 26/10/2014;
- Approuve les régularisations présentées ci-dessous :
 - De la rue du Moulin à la rue des Grottes
 - Parcelles AK n° 572p et 279p d'une surface de 18 m² et 11 m² et appartenant à Madame VIVIER Pierrette;
 - Parcelle AK n° 253p d'une surface de 13 m² et appartenant à Monsieur RIVIERE Michel;
 - Parcelle AK n° 252p d'une surface de 71 m² et appartenant à Madame BOISGARD Claudy;
 - Parcelle AK 462 d'une surface de 81 m² (propriétaire décédée parcelle ne figurant pas dans les actes de succession) nécessitant une procédure de régularisation gérée par le notaire.
 - o De la rue des Grottes à la rue des Carrières -
 - Parcelles AK n° 466p et 468p d'une surface de 30 m² et 25 m² et appartenant à Madame HOSTIER Suzanne :
 - Parcelle AK n° 529p d'une surface de 16 m² et appartenant à Monsieur et Madame MARTIN Jean;
 - Parcelle AK n° 544 p d'une surface de 40 m² et appartenant à Monsieur et Madame PUIVIF Gérard ;
 - Parcelle AK n° 774p, 782p et 783p d'une surface de 1m², 8 m² et 11 m², appartenant à Monsieur et Madame PLAZER Jean-François;
 - Parcelle AK n° 840p d'une surface de 12,60 m² appartenant à Monsieur FRASQUE René;
 - Parcelle AK n° 952p d'une surface de 7 m² appartenant à Monsieur et Madame CARTRON Henri.

- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ces régularisations
- Confie à la SCP SCP CORDOUAN Me GILBERT la réalisation des actes et des procédures nécessaires à ces régularisations en trois actes selon le détail ci-dessous :
 - Un seul acte concernant les parcelles AK n° 572p et 279p appartenant à Madame VIVIER Pierrette, AK n° 253p appartenant à Monsieur RIVIERE Michel et AK n° 252p appartenant à Madame BOISGARD Claudy.
 - Un seul acte concernant les parcelles AK n° 466p et 468p appartenant à Madame HOSTIER Suzanne, AK n° 529p appartenant à Monsieur et Madame MARTIN Jean, AK n° 544p appartenant à Monsieur et Madame PUIVIF Gérard, AK n° 774p, n° 782p et 783p appartenant à Monsieur et Madame PLAZER Jean-François, AK n° 840p appartenant à Monsieur FRASQUE René et AK n° 952p appartenant à Monsieur et Madame CARTRON Henri.
 - Un seul acte concernant la parcelle AK n° 462 nécessitant une procédure particulière du fait du décès du propriétaire et l'absence de cette dite parcelle dans les actes de succession
- Précise que les frais (géomètre, notaire, publicité...) resteront à la charge de la Commune ;
- Cette dépense sera financée à l'article 2111 opération 230 du Budget 2015 ;
- Que ces emprises seront intégrées dans le domaine public.

2 - BUDGET DU PORT : SELECTION DES ENTREPRISE POUR LA RENOVATION DES PONTONS - MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

LE CADRE DE REFERENCE

Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Lors du conseil municipal du 05 novembre 2014, le Maire avait été autorisé à lancer la consultation des entreprises pour le marché à bon de commande de fournitures et de services selon la procédure adaptée pour la rénovation des pontons du port.

La publicité a été transmise au journal Sud Ouest le 07 novembre 2014, elle a été diffusée sur la plateforme marchés-sécurisés.fr à la même date.

Suite à cet envoi, 17 dossiers de consultation ont été téléchargés et un dossier sous format papier a été demandé.

Trois offres sous format papier ont été reçues :

- Le 04 décembre 2014 : SOLIDOR (57)

- Le 08 décembre 2014 : ROTAX (01)

- Le 08 décembre 2014 : ATLANTIC MARINE (85)

Une offre dématérialisée a été reçue :

- Le 08 décembre 2014 : SARL GERMAIN ENVIRONNEMENT (30)

Au vu de l'analyse effectuée, les offres les mieux disantes sont :

- Lot n°1 Planches pour platelage :
 - ATLANTIC MARINE sise à FONTENAY LE COMTE (85)

- Lot n°2 Caissons avec kit d'adaptation pour la rénovation des pontons existants :
 - o ROTAX sise à PORT (01)

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint, propose :

- ➤ De retenir les entreprises suivantes pour le marché à bon de commande de fournitures et de services pour la rénovation des pontons existants du port :
 - 1. Lot n°1 Planches pour platelage:
 - 1. ATLANTIC MARINE sise à FONTENAY LE COMTE (85)
 - 2. Lot n°2 Caissons avec kit d'adaptation pour la rénovation des pontons existants :
 - 1. ROTAX sise à PORT (01)
- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à Signer les pièces relatives à ce marché passé selon les articles 26 et 28 du Code des Marchés publics ;
- > précise que le montant total, pour ce marché à bons de commande, est estimé à 75 000 € sur 3 ans :
- précise que cette dépense sera financée à l'article 2315 opération 12 du Budget du Port 2015.

LE PROJET DELIBERATION

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28 ; Vu l'analyse des offres relative à la rénovation des pontons existants du port; Vu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint ;

> Le Conseil Municipal après en avoir délibéré la majorité des membres présents (à 18 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M. FLAHAUT, M. ORIOL)

- > De retenir les entreprises suivantes pour le marché à bon de commande de fournitures et de services pour la rénovation des pontons existants du port :
 - 1. Lot n°1 Planches pour platelage:
 - 1. ATLANTIC MARINE sise à FONTENAY LE COMTE (85)
 - 2. Lot n°2 Caissons avec kit d'adaptation pour la rénovation des pontons existants :
 - 1. ROTAX sise à PORT (01)
- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à Signer les pièces relatives à ce marché passé selon les articles 26 et 28 du Code des Marchés publics ;
- Précise que le montant total, pour ce marché à bons de commande, est estimé à 75 000 € sur 3 ans :
- précise que cette dépense sera financée à l'article 2315 opération 12 du Budget du Port 2015.

3 - BUDGET DU PORT : DECISION MODIFICATIVE N° 5

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Il est envisagé d'aménager l'esplanade du port devant les commerces. L'estimation de cet aménagement s'élèverait à 35 000 € H.T.

Pour réaliser les travaux avant la saison prochaine, il y a lieu de prévoir les crédits au budget du port 2014 et de créer un programme n°15.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint, propose la décision modificative suivante :

CREATION PROGRAMME n° 15 RESTRUCTURATION ESPLANADE DU PORT

SENS	ARTICLE	PROGRAMME	UBBLE	MONTANT
D	2315		Instal matériel et outillage techniq	-36 844,00€
D	2188	12	Autres	1 844,00€
D	2315	15	Instal matériel et outillage techniq	35 000,00€

LE PROJET DELIBERATION

Vu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (à 18 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M. FLAHAUT, M. ORIOL)

> Approuve la décision modificative n°5 proposée selon le détail ci-dessous :

CREATION PROGRAMME n° 15 RESTRUCTURATION ESPLANADE DU PORT

SENS	ARTICLE	PROGRAMME	UBBLE	MONTANT
D	2315		Instal matériel et outillage techniq	-36 844,00€
D	2188	12	Autres	1 844,00€
D	2315	15	Instal matériel et outillage techniq	35 000,00€

4 - BUDGET DU PORT : DECISION MODIFICATIVE N° 6

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Les écritures d'ordre à passer s'expliquent ainsi :

En investissement:

Des frais de personnel pour un montant de 29 032 € sont à imputer en section d'investissement. Le poste comptable demande d'y adjoindre les fournitures correspondantes, soit 3 000 €, le total est donc de 32 032 €, écriture arrondie à 33 000 €.

En fonctionnement :

Les dépenses à rembourser à la commune doivent être imputées à l'article 6215, et non à l'article 6288, comme cela se pratiquait jusqu'ici.

Les mouvements sur le compte 6288 sont de - 57 000 € en dépense, de + 33 000 en recette, compensés par un crédit de + 90 000 € en dépense imputés au compte 6215.

Au budget de la commune, la somme à rembourser au titre des frais de personnel du port est portée à 90 000 € en recette au compte 70841.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint, propose la décision modificative n° 6 suivante :

INVESTISSEMENT

SENS	ARTICLE	UBBLE	MONTANT
D	2153-040	Instal à caractère spécifique	33 000,00€
D	2315	Instal matériel et outillages techinq	-33 000,00€

FONCTIONNEMENT

SENS	ARTICLE	UBRLE	MONTANT
D	6288-011	Autres	-57 000,00 €
D	6215-012	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	90 000,00 €
TOTAL DEPENSES			33 000,00 €
R	722-042	Immobilisations corporelles	33 000,00 €
TOTAL RECETTES			33 000,00 €

LE PROJET DELIBERATION

Vu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (à 18 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M. FLAHAUT, M. ORIOL)

> Approuve la décision modificative n°6 proposée selon le détail ci-dessous :

INVESTISSEMENT

SENS	ARTICLE	UBBLE	MONTANT
D	2153-040	Instal à caractère spécifique	33 000,00€
D	2315	Instal matériel et outillages techinq	-33 000,00€

FONCTIONNEMENT

SENS	ARTICLE	UBBLE	MONTANT
D	6288-011	Autres	-57 000,00 €
D	6215-012	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	90 000,00 €
	TOTAL DEPENSES		
R	722-042	Immobilisations corporelles	33 000,00 €
TOTAL RECETTES			33 000,00 €

5 - BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 8

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La décision modificative n°8 porte sur des ajustements au chapitre 011, les principaux éléments sont les suivants :

Article 60631 : Une facture de réparation, plus des achats de végétaux pour les services techniques.

Article 61551 : Remplacement de la batterie de la voiturette électrique des services techniques.

Article 61522 : Réparation urgente des vitraux de l'église, bâtiment dont l'entretien est à la charge de la commune.

Au 6284 : Changement d'imputation de la redevance des ordures ménagères, au lieu de l'article 637.

Article 6218: Provision pour les prestations de Al17.

Article 6413 : Augmentation des dépenses sur le personnel non titulaire, liées aux absences et maladies.

Les autres modifications sont des ajustements.

Les dépenses supplémentaires sont équilibrées par le surplus des remboursements sur rémunération du personnel, article 6419.

Article 6411 : diminution de 82 140 €.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint, propose la décision modificative n° 8 suivante :

Fonctionnement:

SENS	ARTICLE	UBBLE	MONTANT
D	60612	Energie electricité	350,00€
D	60623	Alimentations	200,00€
D	60631	Fournitures d'entretien	5 500,00€
D	60632	Fournitures de petit équipement	2800,00€
D	6064	Fournitures administratives	700,00€
D	6065	Livres disques cassettes biblioth	50,00€
D	611	Contrats de prest de serv avec des entrepris	-2900,00€
D	6135	Locations mobilières	4 500,00 €
D	61521	terrains	-5 000,00€
D	61522	Bâtiments	5 450,00 €
D	61523	Voies et réseaux	7 200,00 €
D	61551	Matériel roulant	6 800,00€
D	6156	Maintenance	10 750,00 €
D	617	Budes et recherches	8 750,00 €
D	6226	Honoraires	5 050,00 €
D	6227	Frais d'actes et de contentieux	-3 000,00€
D	6228	Divers	2 200,00€
D	6232	Fêtes et cérémonies	-1 500,00€
D	6236	Catalogues et imprimés	-3 200,00€
D	6238	Divers	-500,00€
D	6247	Transports collectifs	300,00€
D	6251	Voyages et déplacements	-400,00€
D	6257	Péceptions	-1 000,00€
D	6261	Frais d'affranchissement	-800,00€
D	6284	Redevances pour services rendus	20 960,00 €
D	6288	Autres	1 000,00€
D	63512	Taxes fondières	-1 300,00€
D	63513	Autresimpôtslocaux	-400,00€
D	6358	Autresdroits	-300,00€
D	637	Autres impots taxes vers assim autres org	-20 960,00 €
		HARGES A CARACTERE GENERAL	41 300,00 €
D	6218	Autres personnel extérieur	20 400,00€
D	6336	Cotisations au centre national et cnfpt	140,00€
D	6411	Personnel titulaire	-82 140,00€
D	6413	Personnel non titulaire	52 000,00€
D	64168	Autres emplois d'insertion	700,00€
D	6451	Cotisations à l'urssaf	750,00€
D	6454	Cotisations aux assedic	2700,00€
D	6458	Cotisations aux organismes sociaux	650,00€
D	6475 CHARO	Médecine du travail pharmacie	-3 500,00€
<u> </u>		12 CHARGES DE PERSONNEL Formation	-8 300,00 €
D	6535 6554		-1 100,00€
D	6554	Contributions aux organismes de regroup	1 000,00€
D	658	Charges diverses de gestion courante SCHARGES DE GESTION COURANTE	100,00€
u			0,00 € 33 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES		

SENS	ARTICLE	UBBLE	MONTANT
R	6419	Remb sur rémunérations du personnel	33 000,00€
	33 000,00 €		
TOTAL DES PECETTES			33 000,00 €

LE PROJET DELIBERATION

Vu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

> Approuve la décision modificative n°8 proposée selon le détail ci-dessous :

Fonctionnement:

SENS	ARTICLE	UBBLE	MONTANT
D	60612	Energie electricité	350,00€
D	60623	Alimentations	200,00€
D	60631	Fournitures d'entretien	5 500,00€
D	60632	Fournitures de petit équipement	2800,00€
D	6064	Fournitures administratives	700,00€
D	6065	Livres disques cassettes biblioth	50,00€
D	611	Contrats de prest de serv avec des entrepris	-2900,00€
D	6135	Locations mobilières	4 500,00 €
D	61521	terrains	-5 000,00€
D	61522	Bâtiments	5 450,00 €
D	61523	Voies et réseaux	7 200,00 €
D	61551	Matériel roulant	6 800,00€
D	6156	Maintenance	10 750,00 €
D	617	Budes et recherches	8 750,00 €
D	6226	Honoraires	5 050,00 €
D	6227	Frais d'actes et de contentieux	-3 000,00€
D	6228	Divers	2 200,00€
D	6232	Fêtes et cérémonies	-1 500,00€
D	6236	Catalogues et imprimés	-3 200,00€
D	6238	Divers	-500,00€
D	6247	Transports collectifs	300,00€
D	6251	Voyages et déplacements	-400,00€
D	6257	Péceptions	-1 000,00€
D	6261	Frais d'affranchissement	-800,00€
D	6284	Redevances pour services rendus	20 960,00 €
D	6288	Autres	1 000,00€
D	63512	Taxes fondières	-1 300,00€
D	63513	Autresimpôtslocaux	-400,00€
D	6358	Autresdroits	-300,00€
D	637	Autres impots taxes vers assim autres org	-20 960,00 €
		HARGES A CARACTERE GENERAL	41 300,00 €
D	6218	Autres personnel extérieur	20 400,00€
D	6336	Cotisations au centre national et cnfpt	140,00€
D	6411	Personnel titulaire	-82 140,00€
D	6413	Personnel non titulaire	52 000,00€
D	64168	Autres emplois d'insertion	700,00€
D	6451	Cotisations à l'urssaf	750,00€
D	6454	Cotisations aux assedic	2700,00€
D	6458	Cotisations aux organismes sociaux	650,00€
D	6475 CHARO	Médecine du travail pharmacie	-3 500,00€
<u> </u>		12 CHARGES DE PERSONNEL Formation	-8 300,00 €
D	6535 6554		-1 100,00€
D	6554	Contributions aux organismes de regroup	1 000,00€
D	658	Charges diverses de gestion courante SCHARGES DE GESTION COURANTE	100,00€
u			0,00 € 33 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES		

SENS	ARTICLE	UBBLE	MONTANT
R	6419	Remb sur rémunérations du personnel	33 000,00€
CHAP 013 ATTENUATIONS DE CHARGES			33 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES		

6 - BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 9

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La décision modificative n° 9 de la commune concerne des opérations d'ordre :

Article 2111 : Inscription de la valeur vénale des lotissements le Fagnard et Hameau des Papillons. ; équilibré au compte 1328

Articles 21318 et 2115 : Prise en compte du leg Brandstetter, équilibré au compte 10251.

Article 2315 : Transfert de frais d'étude au compte des travaux en cours, équilibré au compte 2031.

Article 70841 : lié au compte 6215 du port pour compléter à 90 000 €, transfert de charges de personnel, équilibré par le compte 7067.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint, propose la décision modificative n°9 suivante :

INVESTISSEMENT

SENS	ARTICLE	UBBLE .	MONTANT
D	2111-041	Terrains nus	348,00€
D	21318-041	Autres bâtiments publics	110 000,00€
D	2115-041	Terrainsbatis	110 000,00€
D	2315-041	Instal matériel et outillages techniq	32 620,00€
	TOTAL DES DEPENSES		
R	1328-041	Autres subventions d'équip non transf	348,00€
R	10251-041	Dons et legs en capital	220 000,00€
R	2031-041	Frais d'études	32 620,00€
TOTAL DES RECETTES			252 968,00 €

FONCTIONNEMENT

SENS	ARTICLE	UBBLE	MONTANT
R	I /()X41-()11	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	3 000,00 €
R	7067-011	Redev et droits des services périscolaires	-3 000,00 €
TOTAL DES RECETTES			0,00€

LE PROJET DELIBERATION

Vu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

> Approuve la décision modificative n°9 proposée selon le détail ci-dessous :

INVESTISSEMENT

SENS	ARTICLE	UBBLE	MONTANT
D	2111-041	Terrains nus	348,00€
D	21318-041	Autres bâtiments publics	110 000,00€
D	2115-041	Terrainsbatis	110 000,00€
D	2315-041	Instal matériel et outillages techniq	32 620,00€
TOTAL DESDEPENSES			252 968,00€
R	1328-041	Autres subventions d'équip non transf	348,00€
R	10251-041	Dons et legs en capital	220 000,00€
R	2031-041	Frais d'études	32 620,00€
TOTAL DES RECETTES			252 968,00€

FONCTIONNEMENT

SENS	ARTICLE	UBBLE	MONTANT
R	70841-011	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	3 000,00 €
R	7067-011	Redev et droits des services périscolaires	-3 000,00 €
TOTAL DES RECETTES			0,00€

7 – ENQUETE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE, CONCESSION MINIERE DITE « LE MATELIER », SITUEE A L'EMBOUCHURE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

LE CADRE DE REFERENCE

♣ Décret du 6 juillet 2006 n° 2006-798 relatif a la prospection, à la recherche et à l"exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Les sociétés GRANULATS OUEST et DTM DRAGAGES TRANSPORTS et TRAVAUX MARITIMES ont sollicité conjointement et solidairement, l'octroi d'une concession minière (demande de titre minier, d'autorisation d'exploiter et d'ouverture de travaux) site "le Matelier",

portant sur les fonds du domaine public maritime au large des côtes du département de la Charente-Maritime et de la Gironde.

L'estuaire de la Gironde et son prolongement géographique au large du trait de côte à plusieurs miles sur l'océan Atlantique a toujours fait l'objet de nombreuses convoitises. Les raisons sont nombreuses, fortes ressources halieutiques et surtout une source de mouvements sédimentaires d'un volume quasi inquantifiable.

Un groupe de production de matériaux de construction, depuis le béton prêt à l'emploi jusqu'aux produits aboutis, en recherche de sources de granulats primaires, y voit un intérêt économique certain.

Depuis des décennies, les élus prudents, ont souhaité connaître quel serait l'impact sur l'évolution du trait de côte d'une extraction massive de granulats.

L'ancien Laboratoire Central d'Hydraulique de France, devenu SOGREAH, a été chargé de nombreuses missions scientifiques pour tenter d'apprécier et de modéliser ces mouvements de sédiments en partenariat avec des universitaires. Il y a quelques décennies, le CEA a procédé à une immersion de particules de verre, très faiblement irradiées, proches de la volumétrie et de la densité des sables en place sur l'estran de la plage de la grande côte.

Les résultats, des mesures fréquentes au radiomètre embarqué n'ont pas démontré qu'il était possible d'élaborer un modèle de mouvements sédimentaires.

L'avis des spécialistes officiellement mandatés est que nous sommes sur un site de plusieurs Km², unique en Europe pour sa courantologie complexe et sa sédimentologie. Personne ne semble en mesure de caler un modèle mathématique fiable permettant d'évaluer les impacts de l'intervention de l'homme sur des prélèvements conséquents.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Dominique DECOURT, Maire, sollicite l'avis de notre assemblée sur ce dossier en proposant de retenir le principe de précaution et en vous proposant d'émettre un avis défavorable sur ce projet.

LE PROJET DELIBERATION

Vu l'arrêté inter préfectoral (Préfète de Charente-Maritime et Préfet de Gironde) en date du 17 juillet 2014, prescrivant une enquête publique du 15 septembre au 17 octobre 2014 relative a la concession minière située a l'embouchure de la Gironde au niveau du banc "du Matelier".

Considérant le courrier de Mme la Préfète de la Charente Maritime en date du 14 août 2014 reçu le 28 août 2014, qui invite la commune de Meschers sur Gironde, à faire part de son avis sur ce dossier dans un délai de deux mois suivant la clôture de l'enquête.

Considérant que les sociétés « DTM » et « Granulats Ouest >> ont déposé une demande conjointe de titre minier, d'autorisation domaniale et d'autorisation d'ouverture de travaux, au niveau du banc "du Matelier",

Considérant que ce projet d'extraction se situant au sein d'un périmètre d'environ 4,3 km2 à proximité des cotes Royannaises (2.3 km2 sont situes dans le chenal de navigation du Grand Port Maritime de Bordeaux) - concerne 13 millions de m3 extraits sur 30 ans, soit un volume annuel de 430 000 m3 de granulats. Ce volume d'extraction, au terme de la concession, représenterait un creusement de l'ordre de 3 m sur l'ensemble du périmètre.

Considérant que le dossier communiqué n'apporte pas de ne nouveaux éléments convaincants de l'absence d'impact du projet sur l'ensemble du trait de côte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (à 18 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M. FLAHAUT, M. ORIOL)

Exprime son opposition à tout projet d'extraction de granulats marins au large des côtes de son territoire.

8 – LOGEMENT COMMUNAL RUE DU BREUIL N°1 DE TYPE 3 : APPROBATION DU BAIL A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015

LE CADRE DE REFERENCE

- ↓ La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- ♣ Convention conclue en 1998 entre la Commune et l'Etat ;
- Arrêté ministériel du 23 décembre 2013 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La Commune est propriétaire de 4 logements situés 8 rue du Breuil. Le logement n°1 de type 3 est inoccupé, la précédente locataire étant décédée.

En 1998, la Commune a obtenu des financements de l'Etat (PALULOS), de la Région et du Département, pour leur rénovation.

Dans le cadre des logements sociaux, deux conventions ont été signées :

- L'une avec le Département ayant pris fin en 2008,
- L'autre avec l'Etat, renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 30 juin 2017.

La Commune choisit le locataire, dans la limite des plafonds de ressources fixés par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2013, conformément à la convention signée avec l'Etat.

L'avis des membres du CCAS a été sollicité le 5 novembre 2014 pour l'attribution de ce logement.

Le bail serait consenti pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le montant du loyer a été calculé en se basant sur le loyer versé par la précédente locataire, révisé au 1^{er} janvier 2015 selon l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE, du 3^{ème} trimestre 2014, dernier indice connu publié le 15 octobre 2014.

Un diagnostic de performance énergétique va être effectué.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

→ De signer un bail d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015, pour le logement n° 1 de type 3, situé 8 rue du Breuil.

LE PROJET DELIBERATION

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2013 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que logement n° 1, de type 3, situé 8 rue du Breuil, est inoccupé, la précédente locataire étant décédée.

Il sollicite l'autorisation de signer un bail d'une durée de trois ans avec un nouveau locataire, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il précise que ce logement est soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs, et aux dispositions d'une convention conclue en 1998 entre la Commune et l'Etat.

Conformément à cette convention, le loyer mensuel applicable selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (IRL) sera de 207,83 €. Ce loyer sera révisable, chaque année, au 1^{er} janvier, l'indice de référence étant celui du 3^{ème} trimestre 2014, dernier indice connu − 125,24 − publié le 15 octobre 2014.

Le Conseil Municipal sur rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- → autorise Monsieur le Maire à signer un bail d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015, pour le logement n°1 de type 3 situé 8 rue du Breuil;
- > prend acte qu'un diagnostic de performance énergétique sera réalisé à la charge de la collectivité.

9 – LOGEMENT COMMUNAL RUE DU BREUIL N° 4 DE TYPE 4 : APPROBATION DU BAIL A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015

LE CADRE DE REFERENCE

- La loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- ♣ Convention conclue en 1998 entre la Commune et l'Etat ;
- Arrêté ministériel du 23 décembre 2013 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La Commune est propriétaire de 4 logements situés 8 rue du Breuil. La locataire du logement n° 4 de type 4 nous a informé, par un courrier du 23 septembre 2014, de son intention de quitter ce logement au 1^{er} janvier 2015.

En 1998, la Commune a obtenu des financements de l'Etat (PALULOS), de la Région et du Département, pour leur rénovation.

Dans le cadre des logements sociaux, deux conventions ont été signées :

- L'une avec le Département ayant pris fin en 2008,
- L'autre avec l'Etat, renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 30 juin 2017.

La Commune choisit le locataire, dans la limite des plafonds de ressources fixés par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2013, conformément à la convention signée avec l'Etat.

L'avis des membres du CCAS a été sollicité le 5 novembre 2014 pour l'attribution de ce logement.

Le bail serait consenti pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le montant du loyer a été calculé en se basant sur le loyer versé par la précédente locataire, révisé au 1^{er} janvier 2015 selon l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE, du 3^{ème} trimestre 2014, dernier indice connu publié le 15 octobre 2014.

Un diagnostic de performance énergétique va être effectué.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

→ De signer un bail d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015, pour le logement n° 1 de type 3, situé 8 rue du Breuil.

LE PROJET DELIBERATION

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2013 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la locataire du logement N° 4, de type 4, situé 8 rue du Breuil, nous a informé, par un courrier du 23 septembre 2014, de son intention de quitter ce logement au 1^{er} janvier 2015.

Il sollicite l'autorisation de signer un bail d'une durée de trois ans avec un nouveau locataire, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il précise que ce logement est soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs, et aux dispositions d'une convention conclue en 1998 entre la Commune et l'Etat.

Conformément à cette convention, le loyer mensuel applicable selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (IRL) sera de 331,11 €. Ce loyer sera révisable, chaque année, au 1^{er} janvier, l'indice de référence étant celui du 3^{ème} trimestre 2014, dernier indice connu – 125,24 – publié le 15 octobre 2014.

Le Conseil Municipal sur rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- → autorise Monsieur le Maire à signer un bail d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015, pour le logement n°4 de type 4 situé 8 rue du Breuil;
- > prend acte qu'un diagnostic de performance énergétique sera réalisé à la charge de la collectivité.

10 - DELEGATIONS AU MAIRE DANS LE CADRE DE LA BONNE MARCHE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

LE CADRE DE REFERENCE

♣ Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Par délibération du 29 avril dernier, les membres du conseil municipal avaient délibéré concernant les délégations données au Maire en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Cependant, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, prévoit 25 points de délégations possibles.

La délibération du 29 avril 2014, prévoit la délégation de 12 points (n° 1, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 15, 16, 17, 20 et 21).

Cependant, le 5° de l'article L. 2122-22 du CGCT, permettrait au Maire de signer les baux, les révisions des loyers sans solliciter l'accord préalable du conseil municipal, ce qui simplifierait le fonctionnement de la collectivité et réduirait les délais d'attente.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Dominique DECOURT, Maire, sollicite la modification de la délibération du 29 avril 2014 en ajoutant le 5° de l'article L. 2122-22 du CGCT dont le libellé est le suivant :

- « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

LE PROJET DELIBERATION

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 avril 2014 enregistrée sous le N°03/29-04-2014

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire de compléter la délibération prise le 29 avril 2014 en ajoutant le 5° de l'article L. 2122-22 du CGCT libellé comme suit :

- « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré la majorité des membres présents (à 18 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M. FLAHAUT, M. ORIOL))

- Autorise l'ajout du 5° de l'article L. 2122-22 du CGCT;
- Prend acte qu'à compter de ce jour, le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1)* D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (5)* De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6)* De passer les contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistres y afférentes ;
- (7)* De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8)* De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9)* D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (11)* De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (13)* De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (15)* D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- (16) D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense en référé, en première instance, à hauteur d'appel, ou de pourvoi en cassation ; devant les juridictions administratives comme judiciaires.
- (17)* De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- (20)* De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal :
- (21)* D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme :
 - Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
 - Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci;
 - Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

11 – APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) DU PLACIER A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015

LE CADRE DE REFERENCE

♣ Délibération du 6 juin 2014 autorisant le recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour une période de 14 mois à compter du 9 juin 2014, en qualité de placier à 20/35èmes ;

^{*} alinéa de l'article L2122-22 du CGCT

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La commune a recruté un agent en contrat CAE pour une période de 14 mois à compter du 9 juin 2014, en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à 20/35èmes.

Il s'avère que l'estimation du temps nécessaire ne correspond pas aux besoins réels de la commune. En effet, en plus du placement et de l'encaissement, le placier assure la surveillance sur le marché, effectue un pointage journalier de la présence des occupants des box et des abonnés, clôture la régie et assure le lien administratif entre les commerçants et la mairie.

L'emploi du temps suivant serait plus approprié aux besoins de la commune :

- Du 15 avril à début juillet (début des vacances scolaires) :
 Les mercredis, vendredis, samedis, dimanches et jours fériés :
 de 8h à 11h soit 3 heures par jour
- De début juillet à fin août :
 6 jours par semaine :
 de 6h à 14h soit 8 heures par jour
- De début septembre au 14 avril :
 Les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés :
 de 8h à 10h soit 2 heures par jour

La fréquentation du marché étant aléatoire et très fortement liée à la météo, le placier est amené à effectuer des heures complémentaires afin de répondre aux besoins du service. Il convient donc de régulariser les heures effectuées depuis le début de son contrat, et prévoir un volant d'heures pour les mois à venir.

De plus, le placier est présent lors d'évènements exceptionnels à la demande des élus (tombolas, diverses animations ...). Il bénéficie également de journées de formation.

Le temps de travail administratif nécessaire à la préparation de la saison est estimé à 24 heures par an.

Compte tenu de cet emploi du temps annualisé, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du placier à 28/35èmes à compter du 1^{er} janvier 2015.

Actuellement l'aide de l'Etat, basée sur 90 % du SMIC pour 20 heures hebdomadaires, s'élève à 743,34 € par mois.

Celle-ci étant plafonnée à 22 heures hebdomadaires, la commune percevrait 817,67 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2015.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- ♣ De modifier l'emploi du temps du placier dans les conditions ci-dessus ;
- → De signer un avenant à son CAE portant son temps de travail à 28/35èmes à compter du 1^{er} janvier 2015.

LE PROJET DELIBERATION

Madame Elisabeth ROBERT rappelle à l'assemblée délibérante que, lors de sa séance du 6 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de recruter un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour une période de 14 mois à compter du 9 juin 2014, en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à 20/35èmes.

Après quelques mois, la commune a constaté que le temps de travail qui avait été estimé lors de la signature du contrat de cet agent ne correspond pas aux besoins réels de la commune.

Madame Elisabeth ROBERT propose d'augmenter son temps de travail à 28/35èmes à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal sur rapport de Mme Elisabeth ROBERT et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- donne un avis favorable à l'augmentation du temps de travail du placier à 28/35èmes à compter du 1^{er} janvier 2015;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au CAE correspondant.

12 - INDEMNITES DES REGISSEURS DES REGIES DE RECETTES

LE CADRE DE REFERENCE

- Instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des établissements publics locaux ;
- Arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La commune dispose de 6 régies : Grottes de Regulus – Droits de place au marché – Le Port – Photocopies – Location « Passerelle » et « Mille Club » - Bibliothèque.

Une indemnité de responsabilité est attribuée chaque année aux régisseurs de recettes. Compte tenu du renouvellement des Conseils Municipaux, Madame la Comptable Publique demande que les montants de ces indemnités soient confirmés par délibération, dans la limite des taux en vigueur.

Les montants de référence, fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001, sont les suivants :

Montant moyen des recettes encaissées	Montant de l'indemnité de responsabilité
mensuellement	annuelle
Jusqu'à 3 000 €	110 €
De 3 001 à 4 600 €	120 €
De 4 601 à 7 600 €	140 €
De 7 601 à 12 200 €	160 €
De 12 201 à 18 000 €	200 €
De 18 001 à 38 000 €	320 €
De 38 001 à 53 000 €	410 €
De 53 001 à 76 000 €	550 €
De 76 001 à 150 000 €	640 €
De 150 001 à 300 000 €	690 €
De 300 001 à 760 000 €	820 €
De 760 001 à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	46 € supplémentaire par tranche de 1 500 000 €

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- → D'allouer aux régisseurs titulaires l'indemnité de responsabilité aux taux prévus par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles ;
- D'établir les arrêtés individuels correspondants.

LE PROJET DELIBERATION

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes dont les taux sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

La commune de Meschers dispose de 6 régies : Grottes de Regulus – Droits de place au marché – Le port – Photocopies – Location « Passerelle » et « Mille Club » - Bibliothèque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Accepte d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles ;
- Charge Monsieur le Maire d'établir les arrêtés individuels correspondants ;
- Précise que cette dépense sera financée à l'article 6225 du budget.

13 - CANTINE SCOLAIRE : SELECTION DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE DES REPAS A COMPTER DU 08 JANVIER 2015

LE CADRE DE REFERENCE

Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Comme chaque année, une consultation est lancée pour la fourniture des repas à la cantine scolaire.

La publicité a été transmise au journal Sud Ouest le 1^{er} Octobre 2014 :

Suite à cet envoi, trois dossiers de consultation ont été envoyés :

- Le 06 octobre 2014 : St DAVIGEL (33)
- Le 06 octobre 2014 : ELIOR (37)
- Le 17 octobre 2014 : Ville de ROYAN (17)

Deux offres ont été reçues :

- Le 06 novembre 2014 : ELIOR (37)
- Le 07 novembre 2014 : Ville de ROYAN (17)

Pour mémoire, en 2014 :

Le prestataire était l'entreprise ELIOR.

Le prix du repas facturé était :

- Repas maternelle : 2.64 € HT
 Repas Primaire : 2.82 € HT
- Repas Adulte : 3.17 € H.T.

Au vu de l'analyse effectuée et présentée en commission des finances le 05 décembre 2014, l'offre mieux disante est celle de la ville de ROYAN sise à ROYAN et les prix des repas se décomposent comme suit :

- Tarif repas maternelle : 2.309 € H.T.
- Tarif repas primaire: 2.684 € H.T.
- Tarif repas 3.223 € H.T.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Julien LESAGE, conseiller municipal délégué aux associations et aux affaires scolaires, propose :

- ➤ De retenir la ville de ROYAN sise à ROYAN pour la fourniture des repas de la cantine scolaire du 08 janvier 2015 au 07 janvier 2016;
- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à Signer les pièces relatives à ce marché passé selon les articles 26 et 28 du Code des Marchés publics.

LE PROJET DELIBERATION

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28 ;

Vu l'analyse des offres relative à la fourniture des repas à la cantine scolaire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 05 décembre 2014 ;

Vu l'exposé de Monsieur Julien LESAGE, conseiller municipal délégué aux associations et aux affaires scolaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- → de retenir la ville de ROYAN sise à ROYAN pour la fourniture des repas de la cantine scolaire du 08 janvier 2015 au 07 janvier 2016;
- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à Signer les pièces relatives à ce marché passé selon les articles 26 et 28 du Code des Marchés publics.

14 – SIMPLIFICATION DES REGLEMENTATIONS EN MATIERE DE CONSTRUCTION. MISE A JOUR DE L'ARRETE PREFECTORAL 02-2012 DU 10 JUIN 2002 (ZONAGES TERMITES)

LE CADRE DE REFERENCE

- La loi n° 99-471 du 08 juin 199 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ;
- Le décret n° 2006-591 du 23 mai 2006 relatif à la protection des bâtiments contre les termites et autres insectes xylophages et modifiant le code la construction et de l'habitation (articles R 112-2 à R 112-4) :
- Arrêté du 27 juin 2006 relatif à l'application des articles R 112-2 à R 112-4 du code de la construction et de l'habitation ;
- Articles L 112-17, L133-1 à L 133-6, R112-2 à R.112-4, R133-1 à R 133-8 et R 271-1 à R 271-5 du code de la construction et de l'habitation;
- Arrêté préfectoral 02-2012 du 10 juin 2002
- Courrier de la Préfecture de Charente-Maritime du 28 octobre 2014 relatif à la simplification des règlementations en matière de construction. Mise à jour de l'arrêté préfectoral 02-2002 du 10 juin 2002 (zonage termites)

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Le dispositif législatif et règlementaire en vigueur en matière de lutte contre les termites impose la mise en œuvre de mesures de protection contre les termites pour les bâtiments neufs et existants, dans les départements dans lesquels il existe un arrêté préfectoral. Cet arrêté préfectoral délimite les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être.

Aujourd'hui, les mesures pour les bâtiments existants s'appliquent dans les zones définies par l'arrêté préfectoral, alors que les mesures pour les bâtiments neufs s'appliquent à tout le département, quel que soit le nombre de communes incluses dans la zones définie par l'arrêté préfectoral.

Le projet de modification de l'article R.112-3 du code de la construction et de l'habitatioon, prévu dans le cadre de la simplification des règlementations de la construction, vise à modifier son application géographique afin de la caler sur les seules zones délimitées par l'arrêté préfectoral. Le périmètre du zonage des obligations pour les bâtiments neufs sera aligné sur celui des obligations concernant les bâtiments existants.

Pour la Charente-Maritime, l'article 1 de l'arrêté n°02-2002 du 10 juin 2002 considère la totalité du territoire du département de la Charente-Maritime comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Le périmètre de cet arrêté qui résultait d'une consultation engagée auprès de l'ensemble des communes du département de Charente-Maritime le 19 mars 2001 doit être actualisé.

Dans ce cadre, il s'agit pour chaque commune de faire connaître à la Préfecture de Charente-Maritime si la situation de son territoire a évolué au régard des déclarations locales en mairie déposées par les propriétaires lors de la découverte de termites et d'entériner d'éventuels changements par délibération du conseil muncipal.

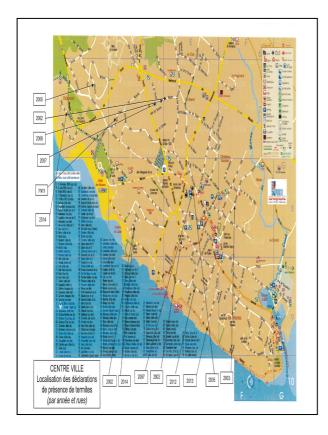
Cette délibération doit indiquer si la commune peut être considérée comme un territoire contaminé par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

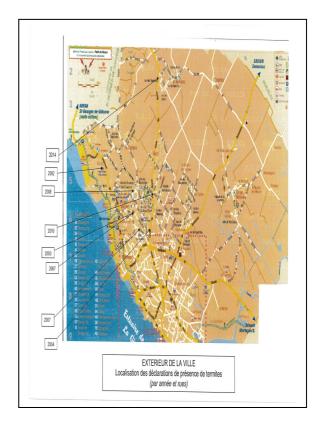
Depuis 2002 les déclarations enregistrées sur le registre de la commune sont les suivantes :

2002: 4 déclarations, 2003: 03 déclarations, 2004: 01 déclaration, 2005: 02 déclarations, 2006: 01 déclaration, 2007: 04 déclaration, 2009: Aucune déclaration, 2010: 01 déclaration, 2011: Aucune déclaration, 2012: 01 déclaration, 2013: 01 déclaration,

2014:03 déclarations à ce jour.

Les rues concernées par ces déclarations sont (cf cartographie)





LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Laurent DARTENUC, propose :

♣ De déclarer que la commune de Meschers sur Gironde peut être considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

LE PROJET DELIBERATION

Vu les articles L 112-17, L133-1 à L 133-6, R112-2 à R.112-4, R133-1 à R 133-8 et R 271-1 à R 271-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-2012 du 10 juin 2002

Vu le courrier de la Préfecture de Charente-Maritime du 28 octobre 2014 relatif à la simplification des règlementations en matière de construction. Mise à jour de l'arrêté préfectoral 02-2002 du 10 juin 2002 (zonage termites)

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Laurent DARTENUC, Conseiller délégué à l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

> De déclarer que la commune de Meschers sur Gironde peut être considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme ;

15 - Convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la commune de MESCHERS SUR GIRONDE pour son budget Annexe Port de Meschers sur Gironde collectivité adhérente à TIPI (Titres Par Carte Bancaire sur Internet) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

LE CADRE DE REFERENCE

L'Arrêté du 22 décembre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet)

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne dénomé TIPI (Titres Payables par Internet).

Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bleue, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire.

L'accès se fait à partir du portail internet de notre collectivité, la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilté de la DGFIP.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire sur Internet soient reconnus par le système d'information de notre collectivité et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif dans l'application Hélios.

La commune de MESCHERS SUR GIRONDE va intégrer le dispositif TIPI, sur son site Internet.

Afin de pouvoir intégrer ce module, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la DGFIP.

Le coût pour la collectivté, après adaptation du portail Internet pour assurrer l'interface TIPI, se limite aux frais de commissionnement Carte bancaire (actuellement 0,25% de la créance payée + 0,10 € par transaction).

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur GRANDMOUGIN, 1er Adjoint, propose :

- → D'autoriser l'adhésion de la Commune de MESCHERS SUR GIRONDE pour son budget annexe Port de Meschers sur Gironde au programme TIPI
- → D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

LE PROJET DELIBERATION

Vu l'Arrêté du 22 décembre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet) ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (à 18 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M. FLAHAUT, M. ORIOL)

- ➤ D'autoriser l'adhésion de la Commune de MESCHERS SUR GIRONDE pour son budget annexe Port de Meschers sur Gironde au programme TIPI
- ➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

16 - Convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la commune de MESCHERS SUR GIRONDE pour son budget principal collectivité adhérente à TIPI (Titres Par Carte Bancaire sur Internet) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

LE CADRE DE REFERENCE

L'Arrêté du 22 décembre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet);

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne dénomé TIPI (Titres Payables par Internet).

Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bleue, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire.

L'accès se fait à partir du portail internet de notre collectivité, la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilté de la DGFIP.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire sur Internet soient reconnus par le système d'information de notre collectivité et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif dans l'application Hélios.

La commune de MESCHERS SUR GIRONDE va intégrer le dispositif TIPI, sur son site Internet.

Afin de pouvoir intégrer ce module, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la DGFIP.

Le coût pour la collectivté, après adaptation du portail Internet pour assurrer l'interface TIPI, se limite aux frais de commissionnement Carte bancaire (actuellment 0,25 % de la créance payée + 0,10 € par transaction).

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur GRANDMOUGIN, 1er Adjoint, propose :

- ♣ D'autoriser l'adhésion de la Commune de MESCHERS SUR GIRONDE pour son budget principal au programme TIPI
- ♣ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

LE PROJET DELIBERATION

Vu l'Arrêté du 22 décembre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet) ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (à 18 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M. FLAHAUT, M. ORIOL))

- > D'autoriser l'adhésion de la Commune de MESCHERS SUR GIRONDE pour son budget principal au programme TIPI;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

17 - BUDGET DU PORT - TARIFS 2015 - DROIT DE PLACE

LE CADRE DE REFERENCE

Les Articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Comme chaque année, le conseil municipal doit décider des tarifs à appliquer pour l'exercice à venir.

La commission communale portuaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 1^{er} décembre 2014 sur la proposition de ne pas augmenter les tarifs de droits de place au Port.

Ces tarifs sont exprimés hors taxes

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Roger CAILLE, Adjoint au Maire chargé du port, propose :

- De maintenir les tarifs 2014 pour les droits de place au port jusqu'au 31 décembre 2015.

BASSIN D'ECHOUAGE

	LONGUEUR	ANI	NEE		МС	DIS			SEMA	AINE			JO	UR	
CATEGORIE	RIE (mètres)		HAU	TE	BAS	SE	HAU	HAUTE BASSE			HAU	TE	BAS	SE	
				SAIS	ON	SAIS	SAISON		SAISON		SON	SAISON		SAISON	
		2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Α	/ - 4,99	472,55€	567€	123,93	149€	74,01	89 €	41,01	49 €	24,52	29 €	7,13	9€	4,46	5€
В	5,00 - 5,49	519,81	624€	139,98	168€	84,70	102€	46,37	56 €	27,64	33 €	8,11	10 €	4,91	6€
С	5,50 - 5,99	571,52	686€	157,81	189€	94,51	113€	52,60	63 €	32,10	39€	8,91	11 €	5,35	6€
D	6,00 - 6,49	629,47	755€	176,54	212€	106,10	127€	58,84	71 €	36,55	44 €	9,81	12€	5,89	7€
E	6,50 - 6,99	690,99	829€	196,16	235€	117,69	141€	65,09	78 €	39,23	47 €	10,70	13 €	6,24	7€
F	7,00 - 7,49	760,54	913€	215,77	259€	129,29	155€	73,11	88 €	43,69	52€	12,04	14 €	7,13	9€
G	7,50 - 7,99	836,32	1004 €	236,27	284€	140,88	169€	78,46	94 €	48,15	58€	13,37	16 €	8,11	10 €
Н	8,00 - 8,49	919,24	1103 €	253,28	304€	152,47	183€	84,70	102€	50,82	61 €	14,27	17€	8,91	11 €
I	8,50 - 8,99	1011,97	1214 €	271,94	326€	163,16	196€	91,83	110€	54,38	65 €	15,15	18 €	9,36	11 €
J	9,00 -9,99	1112,72	1335 €	285,32	342€	172,08	206€	96,29	116€	57,96	70 €	16,05	19 €	9,81	12€
K	10,00- 10,99			294,23	353€	176,54	212€	98,07	118€	58,84	71 €	16,94	20 €	10,34	12€
L	11,00 - 12,00			299,58	359€	179,21	215€	100,75	121€	59,74	72€	17,83	21 €	10,70	13 €

	BASSIN A FLOT														
		ANI	NEE		OIS		SEMA	AINE			JO	UR			
CATEGORIE	LONGUEUR			HAU SAIS		BAS SAIS	_	HAU SAIS		BAS SAIS	_	HAU SAIS		BASS SAIS	_
071120101112	(mètres)	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2014
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Α	/ - 4,99	490,39	588 €	123,93	149€	74,01	89 €	41,01	49 €	24,52	29€	7,13	9€	4,46	5€
В	5,00 - 5,49	559,04	671 €	139,98	168€	84,70	102€	46,37	56 €	27,64	33 €	8,11	10 €	4,91	6€
С	5,50 - 5,99	632,15	759 €	157,81	189€	94,51	113€	52,60	63 €	32,10	39€	8,91	11 €	5,35	6€
D	6,00 - 6,49	707,93	850 €	176,54	212€	106,10	127€	58,84	71 €	36,55	44 €	9,81	12€	5,89	7€
E	6,50 - 6,99	785,50	943 €	196,16	235€	117,69	141€	65,09	78 €	39,23	47 €	10,70	13 €	6,24	7€
F	7,00 - 7,49	863,96	1037 €	215,77	259€	129,29	155€	73,11	88 €	43,69	52€	12,04	14 €	7,13	9€
G	7,50 - 7,99	941,53	1130 €	236,27	284€	140,88	169€	78,46	94 €	48,15	58€	13,37	16 €	8,11	10 €
Н	8,00 - 8,49	1016,43	1220 €	255,00	306€	152,47	183€	84,70	102€	50,82	61 €	14,27	17 €	8,91	11 €
ı	8,50 - 8,99	1087,76	1305 €	271,94	326€	163,16	196€	91,83	110€	54,38	65€	15,15	18€	9,36	11 €
J	9,00 - 9,99	1142,15	1371 €	285,32	342€	172,08	206€	96,29	116€	57,96	70 €	16,05	19 €	9,81	12€
К	10,00 - 10,99	1176,02	1411 €	294,23	353€	176,54	212€	98,07	118€	58,84	71 €	16,94	20 €	10,34	12€
L	11,00 - 12,00	1199,21	1439 €	299,58	359€	179,21	215€	100,75	121€	59,74	72€	17,83	21 €	10,70	13 €

CHENAL (bateaux de plaisance) à l'année (eau et électricité non compris)

LONGUEUR	ANNEE	i.
(mètres)	2015	2015
	н.т	тс
/ - 4,99	189,02 €	227 €
5,00 - 5,49	207,74 €	249 €
5,50 - 5,99	228,25€	274 €
6,00 - 6,49	251,43 €	302 €
6,50 - 6,99	276,40 €	332 €
7,00 - 7,49	303,14 €	364 €

LE PROJET DELIBERATION

Vu les Articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Vu l'avis favorable de la commission communale Portuaire en date du 1 er décembre 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

> De maintenir les tarifs 2014 pour les droits de place au port jusqu'au 31 décembre 2015 comme suit :

35

BASSIN D'ECHOUAGE

	LONGUEUR	ANN	NEE		МС	DIS			SEMA	AINE			JO	UR	
CATEGORIE	(mètres)			HAU	TE	BAS	SE	HAUTE		BASSE		HAU	TE	BAS	SE
				SAIS	ON	SAISON									
		2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Α	/ - 4,99	472,55€	567€	123,93	149€	74,01	89 €	41,01	49 €	24,52	29€	7,13	9€	4,46	5€
В	5,00 - 5,49	519,81	624€	139,98	168€	84,70	102€	46,37	56 €	27,64	33 €	8,11	10 €	4,91	6€
С	5,50 - 5,99	571,52	686€	157,81	189€	94,51	113€	52,60	63 €	32,10	39 €	8,91	11 €	5,35	6€
D	6,00 - 6,49	629,47	755€	176,54	212€	106,10	127€	58,84	71 €	36,55	44 €	9,81	12€	5,89	7€
E	6,50 - 6,99	690,99	829€	196,16	235€	117,69	141€	65,09	78 €	39,23	47 €	10,70	13 €	6,24	7€
F	7,00 - 7,49	760,54	913€	215,77	259€	129,29	155€	73,11	88 €	43,69	52€	12,04	14 €	7,13	9€
G	7,50 - 7,99	836,32	1004 €	236,27	284€	140,88	169€	78,46	94 €	48,15	58€	13,37	16€	8,11	10 €
Н	8,00 - 8,49	919,24	1103 €	253,28	304€	152,47	183€	84,70	102€	50,82	61 €	14,27	17€	8,91	11 €
I	8,50 - 8,99	1011,97	1214 €	271,94	326€	163,16	196€	91,83	110€	54,38	65 €	15,15	18 €	9,36	11 €
J	9,00 -9,99	1112,72	1335 €	285,32	342€	172,08	206€	96,29	116€	57,96	70 €	16,05	19 €	9,81	12€
К	10,00- 10,99			294,23	353€	176,54	212€	98,07	118€	58,84	71 €	16,94	20 €	10,34	12€
L	11,00 - 12,00			299,58	359€	179,21	215€	100,75	121€	59,74	72 €	17,83	21 €	10,70	13 €

BASSIN A FLOT

		ANN	NEE		МС	DIS			SEMA	AINE			JO	UR	
CATEGORIE	LONGUEUR			HAU SAIS		BAS SAIS	_			BAS SAIS		HAU SAIS		BAS: SAIS	_
OATEGOTIE	(mètres)	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2014
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Α	/ - 4,99	490,39	588 €	123,93	149€	74,01	89 €	41,01	49 €	24,52	29€	7,13	9€	4,46	5€
В	5,00 - 5,49	559,04	671 €	139,98	168€	84,70	102€	46,37	56 €	27,64	33 €	8,11	10 €	4,91	6€
С	5,50 - 5,99	632,15	759 €	157,81	189€	94,51	113€	52,60	63 €	32,10	39€	8,91	11 €	5,35	6€
D	6,00 - 6,49	707,93	850 €	176,54	212€	106,10	127€	58,84	71 €	36,55	44 €	9,81	12€	5,89	7€
E	6,50 - 6,99	785,50	943 €	196,16	235€	117,69	141€	65,09	78 €	39,23	47 €	10,70	13 €	6,24	7€
F	7,00 - 7,49	863,96	1037 €	215,77	259€	129,29	155€	73,11	88 €	43,69	52€	12,04	14 €	7,13	9€
G	7,50 - 7,99	941,53	1130 €	236,27	284€	140,88	169€	78,46	94 €	48,15	58€	13,37	16€	8,11	10€
н	8,00 - 8,49	1016,43	1220 €	255,00	306€	152,47	183€	84,70	102€	50,82	61 €	14,27	17€	8,91	11 €
I	8,50 - 8,99	1087,76	1305 €	271,94	326€	163,16	196€	91,83	110€	54,38	65€	15,15	18€	9,36	11 €
J	9,00 - 9,99	1142,15	1371 €	285,32	342€	172,08	206€	96,29	116€	57,96	70 €	16,05	19 €	9,81	12€
К	10,00 - 10,99	1176,02	1411 €	294,23	353€	176,54	212€	98,07	118€	58,84	71 €	16,94	20 €	10,34	12€
L	11,00 - 12,00	1199,21	1439 €	299,58	359€	179,21	215€	100,75	121€	59,74	72€	17,83	21 €	10,70	13 €

CHENAL (bateaux de plaisance) à l'année (eau et électricité non compris)

LONGUEUR	ANNEE						
(mètres)	2015	2015					
	н.т	ттс					
/ - 4,99	189,02 €	227 €					
5,00 - 5,49	207,74 €	249 €					
5,50 - 5,99	228,25 €	274 €					
6,00 - 6,49	251,43 €	302 €					
6,50 - 6,99	276,40 €	332 €					
7,00 - 7,49	303,14 €	364 €					

18 - BUDGET DU PORT - TARIFS 2015 - REGIE

LE CADRE DE REFERENCE

Les Articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Comme chaque année, le conseil municipal doit décider des tarifs à appliquer pour l'exercice à venir.

La commission communale portuaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 1er décembre 2014 sur la proposition de ne pas augmenter les tarifs de droits de place au Port.

Ces tarifs sont exprimés hors taxes

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Roger CAILLE, Adjoint au Maire chargé du port, propose :

- De maintenir les tarifs 2014 pour la régie jusqu'au 31 décembre 2015.

LE PROJET DELIBERATION

Vu les Articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Vu l'avis favorable de la commission communale Portuaire en date du 1er décembre 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

à la majorité des membres présents

(à 18 voix pour, 02 voix contre (Mme FRÍBOURG, M. FLAHAU)T, 2 abstentions (Mme NICOT, M. ORIOL))

> De maintenir les tarifs 2014 pour les droits de place au port jusqu'au 31 décembre 2015 comme suit :

BATEAUX DE PECHE (Inscrits maritimes) –

- Année : uniquement pour les pêcheurs Michelais
- bateau supérieur à 6 m : (192.85 € HT en 2013) 198.63 € H.T. pour l'année 2014, inchangé en 2015
- bateau inférieur à **5,99 m** : (131.95 € HT en 2013) **135.90 € H.T.** pour l'année **2014**, inchangé en 2015
- 1 mois : (82.88 € HT en 2013) 85.36 € H.T. pour l'année 2014, inchangé en 2015

PLATES (sans habitacle) -

• moins de 5 m : (98.28 € HT en 2013) -101.64 € H.T. pour l'année 2014, inchangé en 2015

CARRELETS –

- inférieur à 20 m²: (forfait 169.73 € HT en 2013) -174.82 € H.T. pour l'année 2014, inchangé en 2015
- supérieur à 20 m²: (10,18 € HT le m² en 2013) -10.48 € H.T. le m2 pour l'année 2014, inchangé en 2015

TERRASSES DE CAFE ET AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC :

- 20 € HT le m2 pour l'année soit 24 € TTC

Occupation du domaine public dans la limite de 80m2 pour l'exposition de bateaux par les entreprises professionnelles de MESCHERS :

Pour 2015, il sera de 18.02 € H.T. le m² pour l'année quelque soit le nombre de jours d'utilisation et précise que les 80 m² pour l'exposition de bateaux par les entreprises professionnelles de Meschers seront délimités.

FORFAIT DE L'AIRE DE CARENAGE AVEC 3 JOURS D'UTILISATION

	Bateau de moi	ins de 7 mètres	Bateau de plus de 7 mètres					
	Sortie ou remise à l'eau	Sortie et remise à l'eau	Sortie ou remise à l'eau	Sortie et remise à l'eau				
	Journée supplément	erre plein = 13.17 € HT par 16.00 € TTC	r jour soit 15.80 €					
Usagers du port	39.53 € HT soit 47.43 € TTC arrondi à 47 € TTC	79.05 € HT soit 94.86 € TTC arrondi à 95 € TTC	70.26 € HT soit 84.31 € TTC arrondi à 84 € TTC	106.28 € HT soit 127.53€TTC arrondi à 128 € TTC				
Extérieurs du port	48.30 € HT soit 57.96 € TTC arrondi à 58 € TTC	96.61 € HT soit 115.93 € TTC arrondi à 116 € TTC	87.83 € HT soit 105.39€ TTC arrondi à 105 € TTC	122.98 € HT soit 147.57€TTC arrondi à 148 € TTC				

Mise à l'eau ou à terre par les particuliers avec leurs propres moyens (jet ski compris) :

• 2,58 € HT soit 3.09 € TTC – arrondi à 3,00 € TTC en 2014.

• En 2015 : 4.17€ H.T. soit 5.04 € TTC arrondi à 5€TTC

Mise à l'eau ou à terre par les particuliers locataires du port avec leurs propres moyens

- Gratuit
- Professionnels du port : 300€ H.T. pour l'année (facturation sur rôle et émission d'un titre payable auprès du receveur municipal).
- Le Port à Sec : 1 500€ H.T. pour l'année (facturation sur rôle et émission d'un titre payable auprès du receveur municipal).

Utilisation de l'aire de carénage par les <u>bateaux non bénéficiaires d'un anneau dans les bassins du port</u> – forfait eau/électricité/utilisateur du lieu

• 12,91 € HT soit 15.49 € TTC/ trois jours – arrondi à 15,00 € TTC

La mise en sécurité des bouts d'amarrage :

• Tarif proposé 8,61 € HT le bout soit 10.33 € TTC – arrondi à 10.00 € TTC

La mise à disposition de bers :

• Forfait trois jours à 8,61 € HT soit 10.33 € TTC - arrondi à 10.00 € TTC

CABANES AVEC DEVANTURE 1 ml (en remplacement du tarif « Cabanes ou emplacements devant hangar ») -

- inscrit maritime : 20.60 € HT le m² pour l'année complète.
- Tous les autres : 2 € HT le m² pour le mois soit 2.40 € TTC Tout mois commencé est dû.

TARIFS - AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING CARS

- Stationnement des camping-cars avec branchement électrique : 5.83 € HT soit 6.99 € TTC arrondi à 7.00 € TTC
 - Remplissage des réservoirs d'eau : 1.66 € HT soit 1.99 € TTC arrondi à 2.00 € TTC les 100 litres

SERVICES - RESERVES AUX BENEFICIAIRES D'UN ANNEAU :

- Douches: Gratuit
- Machine à laver le linge : 1.66 € HT soit 1.99 € TTC arrondi à 2.00 € TTC par utilisation
- Sèche linge : 1.66 € HT soit 1.99 € TTC arrondi à 2.00 € TTC

LISTE D'ATTENTE – TARIF INCHANGÉ

- Inscription sur liste d'attente : 41.66 € HT soit 49.99 € TTC arrondi à 50.00 € TTC
- Renouvellement inscription liste d'attente : 12.50 € HT soit 15.00 € TTC

19 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2015 –

LE CADRE DE REFERENCE

Les Articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Comme chaque année, il y a lieu que le conseil municipal se prononce sur le montant de la redevance annuelle due par les divers exploitants de club de plage ou jeux pour enfants sur les plages pour la saison estivale 2015 (du 15 juin au 31 août).

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint, propose :

- De fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public Club de plage, jeux pour enfants à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :
 - ➤ Redevance d'occupation du domaine public à **735 € (maximum 400 m²)** hors fourniture d'eau et d'électricité :
 - précise que toute autorisation d'occupation du domaine public sera soumise à arrêté municipal;
 - précise que le tarif est fixe, du 15 juin au 31 août, et maintenu en cas de durée inférieure à cette période.

LE PROJET DELIBERATION

Vu Les Articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P);

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

- De fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public Club de plage, jeux pour enfants à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :
 - ➤ Redevance d'occupation du domaine public à **735 € (maximum 400 m²)** hors fourniture d'eau et d'électricité ;
 - précise que toute autorisation d'occupation du domaine public fluvial sera soumise à arrêté municipal;
 - > précise que le tarif est fixe, du 15 juin au 31 août, et maintenu en cas de durée inférieure à
 - > cette période.

20 - CIMETIERES - TARIFS 2015

LE CADRE DE REFERENCE

Les cimetières communaux font partie du domaine public communal (CE, 28 juin 1935, Marécar : Rec. CE 1935, p. 734). Ils ne sont donc pas imposables à la contribution foncière, ni susceptibles de servitudes contraires à leur destination (Cass., 20 juin 1863 : S. 1863, 1, p. 550).

L'article L.2223-14 du CGCT indique que les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des quatre catégories énumérées, accorder dans leur cimetière des concessions temporaires pour quinze ans au plus, des concessions trentenaires, des concessions cinquantenaires, des concessions perpétuelles.

Contrairement à certaines idées reçues, le principe du recours aux concessions perpétuelles n'a pas été abrogé. Il est toujours possible aujourd'hui d'instituer la catégorie des concessions perpétuelles.

Lorsqu'une commune décide d'attribuer des concessions, elle n'est pas tenue de proposer les quatre catégories temporelles. Elle peut choisir celles qu'elle offrira aux particuliers. Il est tout à fait légal pour une commune de décider de n'attribuer que des concessions d'une seule catégorie (RM n° 55211 JOAN du 15 novembre 2005).

De plus, puisque le conseil municipal peut délibérer à nouveau, en vertu d'un changement de majorité par exemple, une commune qui a créé des concessions d'une certaine catégorie peut revenir sur cette décision mais que pour l'avenir. Si une commune n'accorde plus, par exemple, de concessions cinquantenaires, sa suppression ne pourra pas affecter les concessions cinquantenaires qui ne sont pas arrivées à échéance (RM n° 28640 JOAN du 10 octobre 1990).

En ce qui concerne le tarif, il convient de se référer à l'article L 2223-15 du CGCT : il appartient au conseil municipal de déterminer le tarif des concessions, qui doit être différencié selon la catégorie de concession (art. R 2223-11 du CGCT).

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Comme chaque année il y a lieu de délibérer pour définir les tarfis de l'exercice à venir.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint propose :

- De maintenir les tarifs 2014 pour le cimetière jusqu'au 31 décembre 2015 comme suit :
 - En ce qui concerne les concessions :

-	Concession cinquantenaire (surface 3,36 m²)	291	€
-	Concession trentenaire (surface 3,36 m²)	240	€
	Redevance forfaitaire pour occupation du dépositoire par période de 7 jours)	12	€
	En ce qui concerne le Columbarium : Une case mesure 28 x 24 x 40 cm/haut our une ou deux urnes (suivant le modèle de l'urne)		

- Concession de 15 ans	490 €
- Concession de 30 ans	765 €
• En ce qui concerne les cavurnes : Le cavurne mesure 42 x 42 x 5 il permet d'inhumer trois ou quatre urnes (suivant le modèle de l'urne)	50 cm/hauteur,
- Concession de 5 ans	163 €
- Concession de 15 ans	245 €
- Concession de 30 ans	367 €

LE PROJET DELIBERATION

Vu les articles L.2223-14, L 2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

oour le cimetière jusqu'au 31 décembre 2015 comme suit :	De mair	>
ncessions:	• En ce	•
surface 3,36 m²)	- Conce	-
ace 3,36 m²) 240 €	- Conce	-
occupation du dépositoire 12 €		
t le modèle de l'urne) 291 €	pour une	ŗ
490 €	- Cond	
765 €	- Cond	
rurnes : Le cavurne mesure 42 x 42 x 50 cm/hauteur, tre urnes (suivant le modèle de l'urne)		i
163 €	- Conc	
245 €	- Cond	
367 €	- Cond	

21 - MARCHES ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES - TARIFS 2015

LE CADRE DE REFERENCE

- Article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Modifié par Loi 2006-1772 2006-12-30 art. 72 1° JORF 31 décembre 2006.
- « Le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce »

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Le marché alimentaire et non alimentaire a accueilli 70 Commerçants non sédentaires en 2014 dont 13 abonnés à l'année (9 boxes et 4 extérieurs) et 2 Abonnés sur six mois.

Les recettes perçues à ce jour pour l'exercice 2014 s'élèvent à :

Marchés de jour : 23 231 €
 Abonnements : 5 208 €
 Boxes : 7 089.24 €
 Marchés de nuit : 6 348 €
 Soit au total : 41 876.24 €

Les dépenses s'élèvent à ce jour à :

Panneau publicitaire : 234 €Vêtement placiers : 363.09 €

- Entretien (contrat entreprise nettoyage week end) 10 368 €

- Salaires (12 874.24 € moins versement CAE 5 005.16 €): 7 869.08 €

Achats lots/tombola et animations diverses : 234.15 €

Soit au total 19 068.32 €

On constate un excédent de 22 807.92 € pour l'exercice

Cependant, le contexte économique a nécessité une baisse du tarif 2014 dès le 1^{er} septembre afin d'assurer la venue des commerçants non sédentaire.

Il s'agit d'une animation locale importante drainant des michelais mais aussi les touristes et résidents secondaires. Il y a donc lieu de développer son attractivité en maintenant les tarifs 2014 et en poursuivant les échanges avec les commerçants pour valoriser la qualité de leurs produits.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Madame Elisabeth ROBERT, Adjointe chargée des affaires commerces, marchés et artisanat, propose :

- De fixer les tarifs pour le marché alimentaire et non alimentaire sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Emplacements marché couvert :

Boxes n°1, n°2, n°3, n°6, N°7, n°8 et n°9:

- Location avec engagement de présence 47 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 191,25 euros/ml
- Location avec engagement de présence 36 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 225 euros/ml

Il est proposé de supprimer les tarifs pour les locations hebdomadaires ou mensuelles car aucune demande n'existe à ce jour.

Boxes n°4 et n°5:

Ces boxes, contrairement aux autres sont en triangle l'espace de vente est donc nettement moindre que les autres dont la profondeur est de 3 mètres.

Le tarif des boxes n°4 et n°5 serait donc le suivant :

- Location avec engagement de présence 47 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 95.63 euros/ml
- Location avec engagement de présence 36 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 112.50 euros/ml

Emplacement hors marché couvert :

- 2 euros du ml pour la période du 1^{er} janvier au 14 juin et la période du 1er septembre au 31 décembre
- 3 euros du ml pour la période du 15 juin au 31 août.

Abonnements:

Abonneme		avril au toire 24	Abonnements 1er janvier au 31 décembre (présence obligatoire 36 semaines).		
Présence par semaine	tarif au ml	pour 1ml	nombre de semaines	Forfait abonnement	forfait au ml basé sur le tarif abonnement appliqué pour 6 mois trois jours de présences hebdomadaire majoré de 20%. Le commerçant sera libre de venir le nombre de jour par semaine qu'il le souhaitera.
3	1,75	5,25	24	126	151,2

Il est précisé qu'un contrôle sera assuré du 15 octobre au 14 avril les vendredis, samedis et dimanche par un agent communal ou un placier afin de s'assurer du respect des engagements des commerçants et pour faire régler les droits de places aux commerçants présents non abonnés.

En cas de non respect des engagements le tarif non remisé sera appliqué.

Marchés nocturnes :

- 4 euros du mètre linéaire à chaque installation en juillet et août

LE PROJET DELIBERATION

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Elisabeth ROBERT, Adjointe chargée des affaires commerces, marchés et artisanat;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

De fixer les tarifs pour le marché alimentaire et non alimentaire sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Emplacement marché couvert :

Boxes n°1, n°2, n°3, n°6, N°7, n°8 et n°9:

- Location avec engagement de présence 47 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 191,25 euros/ml
- Location avec engagement de présence 36 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 225 euros/ml

Il est proposé de supprimer les tarifs pour les locations hebdomadaires ou mensuelles car aucune demande n'existe à ce jour.

Boxes n°4 et n°5:

Ces boxes, contrairement aux autres sont en triangle l'espace de vente est donc nettement moindre que les autres dont la profondeur est de 3 mètres.

Le tarif des boxes n°4 et n°5 serait donc le suivant :

- Location avec engagement de présence 47 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 95.63 euros/ml
- Location avec engagement de présence 36 semaines par an tous les jours du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 112.50 euros/ml

Emplacement hors marché couvert :

- 2 euros du ml pour la période du 1 er janvier au 14 juin et la période du 1 er septembre au 31 décembre
- 3 euros du ml pour la période du 15 juin au 31 août.

Abonnements:

Abonneme			ı 15 octobre I semaines)	(présence	Abonnements 1er janvier au 31 décembre (présence obligatoire 36 semaines).
Présence par semaine	tarif au ml	pour 1ml	nombre de semaines	Forfait abonnement	forfait au ml basé sur le tarif abonnement appliqué pour 6 mois trois jours de présences hebdomadaire majoré de 20%. Le commerçant sera libre de venir le nombre de jour par semaine qu'il le souhaitera.
3	1,75	5,25	24	126	151,2

Il est précisé qu'un contrôle sera assuré du 15 octobre au 14 avril les vendredis, samedis et dimanche par un agent communal ou un placier afin de s'assurer du respect des engagements des commerçants et pour faire régler les droits de places aux commerçants présents non abonnés.

En cas de non respect des engagements le tarif non remisé sera appliqué.

Marchés nocturnes :

- 4 euros du mètre linéaire à chaque installation en juillet et août

22 - SALLE DE LA PASSERELLE - TARIFS 2015

LE CADRE DE REFERENCE

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Le conseil municipal fixe, pour sa part, si nécessaire, la contribution due à raison de cette utilisation. A cet égard, le principe d'égalité des usagers des dépendances du domaine public s'applique pour la location ou la mise à disposition mais le maire peut néanmoins établir des discriminations entre certaines catégories d'usagers. Il peut par exemple décider qu'une salle peut être louée ou prêtée à toute association culturelle, et exclure du prêt ou de la location les groupements politiques (C.E., 21 mars 1990, Commune de la Roque d'Anthéron), mais il ne peut valablement le faire entre des usagers de même catégorie, par exemple en prêtant ou louant la salle à une association sportive et en refusant ce prêt ou cette location à une association analogue (C.E., 21 mars 1979, commune de Tourettes-sur-Loup; T.A. Amiens, 27 janvier 1987, Club de judo d'Hermevilliers contre commune d'Hermevilliers).

Il a été jugé que l'établissement des tarifs de location de salles communales différenciés selon que les usagers habitent ou n'habitent pas la commune n'était pas illégal dans la mesure où il existe entre les usagers d'un ouvrage public ayant la qualité d'administré de la commune et ceux n'ayant pas cette qualité, une différence de situation de nature à justifier l'instauration d'un régime tarifaire différencié pour l'utilisation de cet ouvrage (T.A. Nantes, 20 décembre 1984, Commissaire de la République du département de la Mayenne contre commune de St-Jean-sur-Mayenne).

La décision de mettre des locaux communaux à disposition de ceux qui en font la demande, à titre gratuit ou onéreux, relève donc de la compétence du maire, agissant sous le contrôle du conseil municipal. Il appartient au maire, chargé d'administrer les biens communaux, de disposer des locaux de manière compatible avec l'intérêt général et l'exécution des services publics. Il a par exemple été jugé que s'il appartient au conseil municipal de déterminer les conditions générales dans lesquelles un local communal peut être mis à disposition d'une association, il revient au maire seul de faire une application individuelle d'une telle délibération : les conventions de mise à disposition de locaux communaux à passer avec les associations relèvent donc de la compétence exclusive du maire, dans les conditions générales, et notamment financières, fixées par le conseil municipal (C.E., 12 octobre 1994, commune de Thun-l'Evêque).

La fixation du montant de la contribution financière due par l'administré pour l'utilisation d'un local communal relève de la compétence du conseil municipal (dernier alinéa de l'article L. 2144-3 du CGCT).

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La mise à disposition de la salle de la passerelle doit faire l'objet de quelques modifications en raison de l'organisation des services communaux et des difficultés d'intervention des services techniques.

Le tarif de la salle dite « La Rotonde » doit être adapté pour développer son utilisation pour des expositions.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Madame Elisabeth ROBERT, Adjointe chargée des affaires commerces, marchés et artisanat, propose :

- De fixer les tarifs 2015 pour la salle de La Passerelle comme suit :

	Associations				Particuliers/Extérieurs				
	Commune			Commune			Profes	Professionnels Commune	
LOCAUX :	manifestations hors assemblée générale (4 max par an)	manifestations au dela de 4 par an			Particuliers		Particuliers	s et professio commune	onnels hors
	A la journée	A la journée	A la semaine du Lundi 9h00 au lundi 9h00	A la journée sauf le week end	Du vendredi 17h00 au lundi 09h00	A la semaine du Lundi 9h00 au lundi 9h00	A la journée	Du vendredi 17h00 au lundi 09h00	A la semaine du Lundi 9h00 au lundi 9h00
Grande salle (+sono)	0,00 €	100,00 €		100,00 €	200,00 €		200,00 €	400,00 €	
Cuisine (eau, gaz, élec., appareils)	0,00 €	50,00€		50,00€	100,00 €		100,00 €	100,00€	
Petite salle extérieure	0,00 €	0,00 €		0,00€	0,00€		50,00 €	100,00€	
Forfait chauffage (1er octobre au 30 avril)	0,00€	50,00 €		50,00€	100,00 €		100,00 €	150,00 €	
Caution grande salle	1 200,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €	
Déploiement gradins (Manifestations necessitant les gradins) . *Uniquement pour associations hors commune et professionnels							180 €		
Forfait nettoyage salle en cas de besoin d'intervention (Un chèque sera demandé lors de lors de l'état des lieux et restitué après la visite de sortie)	100,00€	100,00€		100,00 €	100,00 €		100,00 €	100,00 €	
Petite salle extérieure seule (Rotonde)	0,00 €	0,00 €					75,00 €	150,00 €	
Petite salle extérieure seule (Rotonde) pour activités culturelles -	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00€	30,00 €	75,00 €	20,00 €	30,00 €	75,00 €
Caution petite salle seule (Rotonde)	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

Il est précisé :

- que le personnel municipal titulaire, stagiaire et contractuel ayant une ancienneté d'au moins six mois bénéficiera du tarif appliqué aux associations michelaises dans la limite d'une utilisation par an.
- par an.

 Il ne sera pas sollicité de chèque de caution aux associations michelaises pour les utilisations de la petite salle (rotonde) dont la durée n'excède pas 4h00.

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Elisabeth ROBERT, Adjointe chargée des affaires commerces, marchés et artisanat;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

➤ De fixer les tarifs pour la salle de La Passerelle à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Associations			Particuliers/Extérieurs						
		Commune		Commune			Professionnels Cor		nmune
LOCAUX :	manifestations hors assemblée générale (4 max par an)	manifestations au dela de 4 par an			Particuliers		Particuliers	s et professio commune	onnels hors
	A la journée	A la journée	A la semaine du Lundi 9h00 au lundi 9h00	A la journée sauf le week end	Du vendredi 17h00 au lundi 09h00	A la semaine du Lundi 9h00 au lundi 9h00	A la journée	Du vendredi 17h00 au lundi 09h00	A la semaine du Lundi 9h00 au lundi 9h00
Grande salle (+sono)	0,00 €	100,00 €		100,00 €	200,00 €		200,00 €	400,00€	
Cuisine (eau, gaz, élec., appareils)	0,00 €	50,00 €		50,00€	100,00 €		100,00 €	100,00€	
Petite salle extérieure	0,00 €	0,00 €		0,00€	0,00€		50,00 €	100,00€	
Forfait chauffage (1er octobre au 30 avril)	0,00 €	50,00 €		50,00€	100,00 €		100,00 €	150,00 €	
Caution grande salle	1 200,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €	
Déploiement gradins (Manifestations necessitant les gradins) . *Uniquement pour associations hors commune et professionnels							180*		
Forfait nettoyage salle en cas de besoin d'intervention (Un chèque sera demandé lors de lors de l'état des lieux et restitué après la visite de sortie)	100,00€	100,00€		100,00 €	100,00 €		100,00 €	100,00 €	
Petite salle extérieure seule (Rotonde)	0,00 €	0,00 €					75,00 €	150,00€	
Petite salle extérieure seule (Rotonde) pour activités culturelles -	0,00 €	0,00 €	0,00€	20,00€	30,00 €	75,00 €	20,00 €	30,00 €	75,00 €
Caution petite salle seule (Rotonde)	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00€	400,00 €

Il est précisé :

- que le personnel municipal titulaire, stagiaire et contractuel ayant une ancienneté d'au moins six mois bénéficiera du tarif appliqué aux associations michelaises dans la limite d'une utilisation par an.
- Il ne sera pas sollicité de chèque de caution aux associations michelaises pour les utilisations de la petite salle (rotonde) dont la durée n'excède pas 4h00.

23 - SALLE DU MILLE CLUB - TARIFS 2015

LE CADRE DE REFERENCE

- ↓ L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales ;
- ♣ C.E., 21 mars 1990, Commune de la Roque d'Anthéron ;
- ♣ C.E., 21 mars 1979, commune de Tourettes-sur-Loup;
- 4 T.A. Amiens, 27 janvier 1987, Club de judo d'Hermevilliers contre commune d'Hermevilliers
- T.A. Nantes, 20 décembre 1984, Commissaire de la République du département de la Mayenne contre commune de St-Jean-sur-Mayenne ;
- C.E., 12 octobre 1994, commune de Thun-l'Evêque ;
- Le dernier alinéa de l'article L. 2144-3 du CGCT

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La mise à disposition de la salle du Mille Club doit faire l'objet de quelques modifications en raison de l'organisation des services communaux et des difficultés d'intervention des services techniques.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Madame Elisabeth ROBERT, Adjointe chargée des affaires commerces, marchés et artisanat, propose :

- De fixer les tarifs pour la salle du Mille Club à compter du 1er janvier 2015 comme suit :

NATURE DE LA LOCATION	MILLE CLUB	MILLE CLUB
	Mai à septembre	Octobre à Avril Chauffage compris
 Caution (quelle que soit la durée de la location) Association Michelaise Michelais Extérieur (personne physique ou Morale) 	200,00 €	200,00 €
 A la journée (Sauf week end): Association Michelaise Michelais Extérieur (personne physique ou morale) 	gratuit 50,00 € 150,00 €	Gratuit 60,00 € 160,00 €
 ⇒ Forfait Week-End, (Du vendredi 19 h au Lundi 9 h) ◆ Association Michelaise ◆ Michelais ◆ Extérieur (personne physique ou morale) 	gratuit 90,00 € 170,00 €	gratuit 120,00 € 200,00 €
 ⇒ Forfait pour la période (1 à 3h/semaine) • Association Michelaise • Michelais • Extérieur (personne physique ou morale) 	gratuit 50,00 € 95,00 €	gratuit 170,00 € 234,00 €

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Elisabeth ROBERT, Adjointe chargée des affaires commerces, marchés et artisanat;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

➤ De fixer les tarifs pour la salle du Mille Club à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

NATURE DE LA LOCATION	MILLE CLUB Mai à septembre	MILLE CLUB Octobre à Avril Chauffage compris
 Caution (quelle que soit la durée de la location) Association Michelaise Michelais Extérieur (personne physique ou Morale) 	200,00 €	200,00 €
 A la journée (Sauf week end): Association Michelaise Michelais Extérieur (personne physique ou morale) 	gratuit 50,00 € 150,00 €	Gratuit 60,00 € 160,00 €
 ⇒ Forfait Week-End, (Du vendredi 19 h au Lundi 9 h) ◆ Association Michelaise ◆ Michelais ◆ Extérieur (personne physique ou morale) 	gratuit 90,00 € 170,00 €	gratuit 120,00 € 200,00 €
 Forfait pour la période (1 à 3h/semaine) Association Michelaise Michelais Extérieur (personne physique ou morale) 	gratuit 50,00 € 95,00 €	gratuit 170,00 € 234,00 €

Il est rappelé que toute réservation sera présentée par écrit au moins quinze jours avant la date de la manifestation, objet de la réservation, afin de procéder à la signature de la convention de location à l'occasion duquel une caution sera déposée, y compris pour la mise à disposition gratuite de la salle ;

Il est précisé :

- que le personnel municipal titulaire, stagiaire et contractuel ayant une ancienneté d'au moins six mois bénéficiera du tarif appliqué aux associations michelaises dans la limite d'une utilisation par an.
- Il ne sera pas sollicité de chèque de caution aux associations michelaises pour les utilisations de la salle dont la durée n'excède pas 4h00.

24 - PHOTOCOPIES - TARIFS 2015

LE CADRE DE REFERENCE

Le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT.

Aucune définition précise et limitative de cette notion d'affaires communales n'est donnée. Les affaires de la commune ne correspondent pas à des domaines d'activité déterminés, mais elles se caractérisent par le but d'intérêt public communal poursuivi par le conseil municipal en décidant d'intervenir

La jurisprudence du juge administratif concernant les limites et les interprétations de la notion « d'affaires communales » est vaste et précise. D'une manière générale, on retiendra que le Conseil d'Etat a eu l'occasion de préciser que l'article <u>L. 2121-29</u> du CGCT : « habilite le conseil municipal à statuer sur toutes les questions d'intérêt public communal, sous réserve qu'elles ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques et qu'il n'y ait pas d'empiétement sur les attributions conférées au maire. » (CE, 29 juin 2001, Commune de Mons-en-Barœul, n° 193716).

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Comme chaque année il y a lieu de délibérer pour définir les tarfis de l'exercice à venir.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint propose :

- De maintenir les tarifs 2014 pour les photocopies et fax jusqu'au 31 décembre 2015 comme suit :

Il rappelle les tarifs appliqués en 2014 :

Photocopies Noir et Blanc:

Photocopies A4 (la feuille)	 0 (€
Photocopies A3 (la feuille)	 0 4	€

Photocopies couleur (réservé aux associations) :

- photocopies A4 (la feuille)
 - o de 1 à 5 copies : gratuito de 6 copies et plus : 0,10 €
- photocopies A3 (la feuille)
 - de 1 à 5 copies : gratuitde 6 copies et plus : 0,20 €

Photocopies noir et blanc ou couleur plastifiées (réservé aux associations)

- photocopies A4 (la feuille)
 - o de 1 copie plastifiée : 0,50 € dans la limite de 5
- photocopies A3 (la feuille)
 - o de 1 copie plastifiée : 0,80 € dans la limite de 5

Fax –	
Emission (la page)	Non autorisée
Réception (la page)	

précise que les tarifs pour les copies couleurs ne sont applicables que pour les associations, aucune copie couleur et copie plastifiée ne sera autorisée pour les particuliers.

LE PROJET DELIBERATION

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

> De maintenir les tarifs 2014 pour les photocopies et fax jusqu'au 31 décembre 2015 comme suit :

Photocopies Noir et Blanc:

Photocopies A4 (la feuille)	
Photocopies A3 (la feuille)	0.60 €

Photocopies couleur (réservé aux associations) :

- photocopies A4 (la feuille)
 - o de 1 à 5 copies : gratuito de 6 copies et plus : 0,10 €
- photocopies A3 (la feuille)
 - o de 1 à 5 copies : gratuito de 6 copies et plus : 0,20 €

Photocopies noir et blanc ou couleur plastifiées (réservé aux associations)

- photocopies A4 (la feuille)
 - o de 1 copie plastifiée : 0,50 € dans la limite de 5
- photocopies A3 (la feuille)
 - o de 1 copie plastifiée : 0,80 € dans la limite de 5

Fax -

précise que les tarifs pour les copies couleurs ne sont applicables que pour les associations, aucune copie couleur et copie plastifiée ne sera autorisée pour les particuliers.

25 - ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS CLASSEES ET DES COMMUNES TOURISTIQUES : COTISATION 2014

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Chaque année, la commune de MESCHERS délibère pour procéder au versement des cotisations aux associations ou organismes auxquels elle adhère.

Lors de la séance du conseil municipal du 10 juillet dernier, l'appel à cotisation 2014 de l'association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques n'était pas parvenu en mairie et cette cotisation n'a pas été inscrite dans la délibération.

Il y a donc lieu de délibérer pour permettre le versement de la somme due s'élevant à 663 €

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Dominique DECOURT, Maire, propose :

- → de verser la cotisation de verser la cotisation s'élevant à 663 € à l'Association Nationale des Maires des stations classées et des communes touristiques;
- Cette dépense sera financée à l'article article 6281 du Budget 2014

LE PROJET DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DECOURT, Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

- → de verser la cotisation de verser la cotisation s'élevant à 663 € à l'Association Nationale des Maires des stations classées et des communes touristiques :
- Cette dépense sera financée à l'article article 6281 du Budget 2014 ?

26 - AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FACTURES D'EAU ET D'ELECTRICITE 2014 – POSTE DE SECOURS DE LA PLAGE DE SUZAC –

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne a payé les frais d'eau et d'électricité pour 2014 pour le fonctionnement du poste de secours situé sur la plage de Suzac pour des raisons liées au défaut de séparation des compteurs.

Les frais engagés par la FOL s'élèvent à :

Electricité : 227.48 €

- Eau: 575.10 €

Soit un total de 802.58 €

En 2013, la commune avait remboursé la somme de 618.82 €.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Dominique DECOURT, Maire, propose :

- de régler la facture à la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne pour le remboursement des frais engagés pour le fonctionnement du poste de secours situé sur la plage de Suzac en 2014 à savoir une facture de 802.58 €.

LE PROJET DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DECOURT, Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

→ de régler la facture à la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne pour le remboursement des frais engagés pour le fonctionnement du poste de secours situé sur la plage de Suzac en 2014 à savoir une facture de 802.58 €.

27 - ECOLE MATERNELLE: SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE - NOEL 2014

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, les enfants des écoles sont conviés à un spectacle ou la projection d'un film à la passerelle. Cette animation est financée par la commune de MESCHERS.

Le film qui sera proposé aux enfants des écoles fin décembre, s'adresse aux enfants de plus de 5 ans. Aussi, l'école maternelle a préféré proposer un spectacle adapté à la catégorie d'âge des 2 à 6 ans.

Le coût pour la diffusion du film à La Passerelle pour les élèves de primaire s'élève à 240 € et sera pris en charge par la commune.

Le spectacle pour les élèves de maternelle, qui se déroulera à SAINT-GEORGES DE DIDONNE, s'élèvera environ à 176 € et sera pris en charge par la commune.

A ces spectacles s'ajoute le goûter offert aux enfants à l'école.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Julien LESAGE, conseiller municipal délégué aux associations et aux affaires scolaires, propose :

➤ de donner à la coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle une subvention pour les fêtes de Noël des enfants à hauteur de 240 €

LE PROJET DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Julien LESAGE, conseiller municipal délégué aux associations et aux affaires scolaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

- > de donner à la coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle une subvention pour les fêtes de Noël des enfants à hauteur de 240 €
- > Cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2014 de la Commune.

28 - ECOLE PRIMAIRE: SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE - NOEL 2014

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, les enfants des écoles sont conviés à un spectacle ou la projection d'un film à la passerelle. Cette animation est financée par la commune de MESCHERS.

Le film qui sera proposé aux enfants des écoles fin décembre, s'adresse aux enfants de plus de 5 ans. Aussi, l'école maternelle a préféré, proposé un spectacle adapté à la catégorie d'âge des 2 à 6 ans.

Le coût pour la diffusion du film à La Passerelle pour les élèves de primaire s'élève à 240 € et sera pris en charge par la commune.

Le spectacle pour les élèves de maternelle, qui se déroulera à SAINT-GEORGES DE DIDONNES, s'élèvera environ à 176€ et sera pris en charge par la commune.

A ces spectacles s'ajoute le goûter offert aux enfants à l'école.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Julien LESAGE, conseiller municipal délégué aux associations et aux affaires scolaires, propose :

> de donner à la coopérative scolaire de l'Ecole Primaire une subvention pour les fêtes de Noël des enfants à hauteur de 176 €

LE PROJET DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Julien LESAGE, conseiller municipal délégué aux associations et aux affaires scolaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

- > de donner à la coopérative scolaire de l'Ecole Primaire une subvention pour les fêtes de Noël des enfants à hauteur de 176 €
- ➤ Cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2014 de la Commune.

29 – IMPUTATION DU LOYER DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DU CENTRE SOCIO CULTUREL AU TRONC COMMUN DU SIVOM

LE CADRE DE REFERENCE

- Statut du SIVOM :
- Convention des 27 et 28 mars 2014 mettant à disposition les locaux de l'ancienne poste située 35, Rue de l'Eglise à l'amicale des Aînés de Meschers et le Centre Social Arc en Ciel.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Par deux conventions des 28 et 27 mars 2014, la municipalité mettait à disposition respectivement de l'Amicale des Ainés de Meschers et du centre social Arc en Ciel les locaux de l'ancienne poste située au 35 de la rue de l'Eglise.

La mise à disposition gratuite de locaux au bénéfice d'une association michelaise ne soulève aucune question, s'agissant d'une politique constante de la commune, il n'en va pas de même pour le centre social.

En effet, cette structure compétente sur 14 communes du canton est financée par le SIVOM Enfance Jeunesse au titre du « tronc commun », pour un montant de 43 000€ au budget 2014.

La commune de Meschers pour sa part finance largement le SIVOM, 114 000 € en 2014, c'est, et de loin, la plus grosse contribution d'une commune adhérente aux dépenses du SIVOM.

Ainsi, il apparaît que la commune finance deux fois la même structure compétente au niveau du SIVOM, une fois par le truchement de la contribution statutaire au SIVOM, une fois par la mise à disposition d'un ensemble immobilier de grande valeur.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal de mettre un terme à cette situation non conforme à l'équité, en précomptant le montant du loyer des locaux mis à disposition de centre socio culturel sur la contribution communale au SIVOM.

L'examen des deux conventions de mise à disposition précitées, des plans et du relevé des surfaces établi lors de la construction de l'ancienne poste par le cabinet EGCA conduisent à la répartition suivante :

A l'amicale des ainés de Meschers : une surface habitable de 74 m².

Au centre social intercommunal: une surface de 254 m², non compris les annexes, à savoir:

Garages: 38 m².
 Terrasse: 28 m².
 Balcon: 16 m².

Compte tenu des tarifs pratiqués habituellement à Meschers, la valeur représentative du loyer mensuel, hors charges, peut être estimée ainsi :

Au rez de chaussée, 124 m² à 9 €/m² et par mois : 1116 € A l'étage, 143 m² à 7 €/m² et par mois : 901 € Garages, total de 50 € par mois : 50 €

Soit un total mensuel de 2 067 € par mois, ou 24 804 € par an.

Les autres charges à précompter sont :

- La part de taxe d'habitation supportée par la commune (article 12 de la convention).
- La quote-part de chauffage et d'eau potable (article 12 de la convention).
- La facture de contrôle des extincteurs chaque année (article 7 de la convention).

Au titre de 2015, ces charges feront l'objet d'une régularisation ultérieure, dès lors qu'elles seront connues.

LE PROJET DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (à 18 voix pour, 04 voix contre (M. FLAHAUT, M. ORIOL, Mme FRIBOURG, Mme NICOT)) > Décide de précompter le montant du loyer des locaux mis à disposition du centre socio culturel sur la contribution communale au SIVOM.

30 – DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 29 avril 2014, à savoir :

Budget de la Commune :

NEANT

Budget du Port:

- Décision N° NOV/08/14 Accessibilité de la passerelle portuaire Entreprise Passage pour la somme de 2 940,00 € HT

Le Conseil Municipal Sur rapport du Maire à l'unanimité des membres présents

o Prend acte de ces décisions qui n'appellent pas de remarques de la part de l'assemblée.

31 - TARIFS REPAS CANTINE - TARIFS 2015

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Comme chaque année, il y a lieu que le conseil municipal se prononce sur le tarif des repas servis à la cantine.

Le coût moyen d'un repas (achat du repas, frais de personnel, frais de chauffage, électricité etc..) s'élève à environ 7 €.

Le prix facturé aux familles correspond à environ 32 % du coût réel.

Le résultat de la consultation pour la fourniture des repas à la cantine scolaire à compter du 08 janvier 2015 occasionnera une légère diminution du coût pour la commune. Cependant les frais de personnel et d'entretien évoluent chaque année.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint, propose :

- De maintenir le tarif 2014 du prix du repas jusqu'au 31 décembre 2015 comme suit :

NATURE	DU 01/01/2015 AU 31/12/2015
Tarif Enfant (prix unitaire)	2.25 €
Tarif Adulte (prix unitaire)	4.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

> De maintenir le tarif 2014 du prix du repas jusqu'au 31 décembre 2015 comme suit :

NATURE	DU 01/01/2015 AU 31/12/2015
Tarif Enfant (prix unitaire)	2.25 €
Tarif Adulte (prix unitaire)	4.00 €

32 - TARIFS BIBLIOTHEQUE - TARIFS 2015

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Comme chaque année, il y a lieu que le conseil municipal se prononce sur les tarifs appliqués à la bibliothèque municipale.

LA PROPOSITION

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint, propose :

- De maintenir les tarifs 2014 appliqués à la bibliothèque jusqu'au 31 décembre 2015 comme suit :

Droits d'inscription (par famille et par an)	12,00 €
Droits d'inscription (par famille et pour 2 mois)	
Droits d'inscription (par famille et pour 1 semaine)	
Caution (inscription inférieure à 2 mois)	
Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans inclus	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

De maintenir les tarifs 2014 appliqués à la bibliothèque jusqu'au 31 décembre 2015 comme suit :

Droits d'inscription (par famille et par an)	12,00 €
Droits d'inscription (par famille et pour 2 mois)	
Droits d'inscription (par famille et pour 1 semaine)	
Caution (inscription inférieure à 2 mois)	
Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans inclus	,

33 - ECOLE DE VOILE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Le Cercle Nautique de Meschers dispose d'un voilier « Le Chay » et permet aux enfants et adultes handicapés de pratiquer l'initiation à la voile.

Cette initiative s'inscrit dans la politique communale, aussi il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au CNM pour participer au frais d'exploitation de ce voilier.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Roger CAILLE, propose :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle au Cercle Nautique de Meschers à hauteur de 795 € :
- Cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2014 de la Commune.

LE PROJET DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger CAILLE;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents décide à 20 voix pour, 02 voix contre (M. FLAHAUT, Mme FRIBOURG)

- ➤ D'attribuer une subvention exceptionnelle au Cercle Nautique de Meschers à hauteur de 795 € :
- ➤ Cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2014 de la Commune.

Délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 -

- 1. Boulevard de la Falaise : Régularisations foncières :
- 2. Port : Rénovation des pontons Marché de fournitures et services Sélection de l'entreprise ;
- 3. Budget du port : Approbation de la Décision modificative n°5;
- 4. Budget du port : Approbation de la Décision modificative n° 6;
- 5. Budget Communal : Approbation de la Décision modificative n°8;
- 6. Budget Communal : Approbation de la Décision modificative n°9;
- 7. Enquête publique interdépartementale concernant la concession minière dite « Le Matelier » située à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde Avis du Conseil Municipal ;
- 8. Logement Communal Rue du Breuil N°1 de type 3 : Approbation du bail autorisation au Maire de le signer à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
 9. Logement Communal Rue du Breuil N°4 de type 4 : Approbation du bail autorisation au
- Logement Communal Rue du Breuil N° 4 de type 4 : Approbation du bail autorisation au Maire de le signer à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- 10. Modification de la délibération relative aux délégations données au Maire dans le cadre de la bonne marche de l'administration communale ;
- 11. Approbation de l'avenant au Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE) du placier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- 12. Indemnités des régisseurs des régies de recettes ;
- 13. Fourniture des repas de la cantine : Sélection de l'entreprise ;
- 14. Zonage termites : Mise à jour de l'arrêté préfectoral 02-2012 du 10 juin 2012 ;
- 15. Budget du Port : Approbation de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI entre la commune et la DGFIP :
- 16. Budget Commune : Approbation de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI entre la commune et la DGFIP ;
- 17. Budget du port : Tarifs 2015 droit de place ;
- 18. Budget du port : Tarifs 2015 Régie ;
- 19. Budget de la Commune : Tarifs 2015 Occupation du domaine public ;
- 20. Budget de la Commune : Tarifs 2015 Cimetière ;
- 21. Budget de la Commune : Tarifs 2015 Marchés alimentaires et non alimentaires ;
- 22. Budget de la Commune : Tarifs 2015 Salle de la Passerelle ;
- 23. Budget de la Commune : Tarifs 2015 Salle du Mille Club ;
- 24. Budget de la Commune : Tarifs 2015 Photocopies et Fax ;
- 25. Association Nationale des Maires des Stations Classées : Cotisation 2014 ;
- 26. Remboursement des frais d'eau et d'électricité du poste de secours plage de suzac à la F.O.L. Haute Vienne ;
- 27. Subvention Noel Ecole Maternelle;
- 28. Subvention Ecole primaire;
- 29. Imputation du loyer des locaux mis à disposition du Centre Socioculturel au tronc commun du SIVOM ;
- 30. Décisions du Maire :
- 31. Budget de la Commune: Tarifs 2015 Repas cantine;
- 32. Budget de la Commune: Tarifs 2015 Bibliothèque:
- 33. Ecole de Voile : Subvention exceptionnelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h02 Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Les Conseillers,

M. DECOURT Dominique	M. GRANDMOUGIN Martial
Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine	M. CAILLE Roger
Mme MECHIN Chantal	M. CHOTARD Gérard
Mme ROBERT Elisabeth	M. DARTENUC Laurent
M. LESAGE Julien	M. BAUMGARTEN Nicolas
Mme JODEAU Danièle	Mme HASCOËT Solenn
M. DUTHEIL Daniel	Mme BARATTE Annie-Claude
Mme DEMARTINIS Chantal	Mme FERCHAUD Marie-Christine
M. GAUTERON Richard	Mme FRIBOURG Françoise
M. FLAHAUT Jean-Marie	M. ORIOL Jean-Claude
Mme DUBREUIL Nicole	Mme NICOT Claudine

M. TINGAUD Pascal